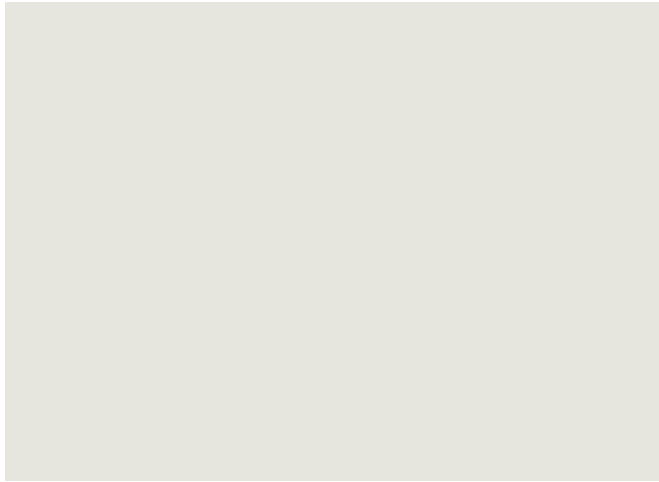




RECTORAT
SERVICE
PROSPECTIVE ET
STATISTIQUE



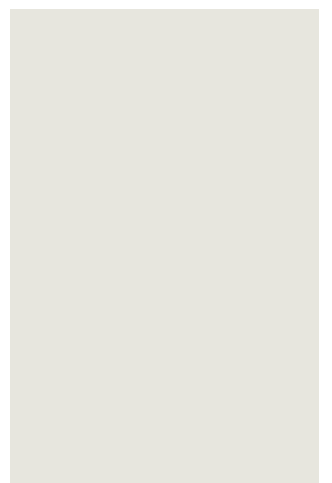
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



BILAN SOCIAL 2012/2013



Les personnels
de l'académie de Lyon



WWW.AC-LYON.FR



Bilan social 2012/2013
Les personnels de l'académie de Lyon

Sommaire

→ I. Effectifs et caractéristiques démographiques

1. Ensemble du personnel [page 6](#)
2. Personnel enseignant du premier degré [page 8](#)
 - 2.1 Secteur public [page 8](#)
 - 2.2 Secteur privé [page 8](#)
3. Personnel enseignant du second degré [page 16](#)
 - 3.1 Secteur public [page 8](#)
 - 3.2 Secteur privé [page 8](#)
4. Personnel DIEO [page 26](#)
5. Personnel IATOSS [page 30](#)

→ II. Carrière et mobilité

1. Concours [page 36](#)
2. Promotions [page 44](#)
3. Mobilité [page 48](#)
4. Fins de fonctions et départ en retraite [page 52](#)
5. Rémunération [page 54](#)

→ III. Vie du personnel

1. Lieux d'exercice [page 58](#)
2. Modalités d'affectation [page 62](#)
3. Quotité de travail [page 72](#)
4. Congés [page 76](#)
5. Formation continue [page 80](#)
6. Personnel en position de non-activité [page 82](#)

→ IV. Actions en direction du personnel

1. Dispositif académique des ressources humaines [page 86](#)
2. Affaires médicales [page 90](#)
3. Action sociale [page 94](#)

→ V. Contentieux

1. Contentieux [page 98](#)

Avant-propos

Le bilan social de l'académie, publication de référence sur le personnel éditée par le service prospective et statistiques, exploite un grand nombre de sources disponibles en collaboration avec chaque division ou service gestionnaire. Pour cette édition, la publication a fait l'objet d'une refonte, destinée à valoriser davantage les statistiques disponibles par une présentation plus attractive et des commentaires plus synthétiques.

En plus des incontournables données de cadrage sur les effectifs et les caractéristiques du personnel, les éléments-clés de la vie du personnel sont présentés en détail dans les pages qui suivent : lieux et modalités d'exercice, concours, mobilité, rémunération, formation, prévention...

Les statistiques présentées ci-après concernent, sauf exception mentionnée, l'année scolaire 2012-2013 : de ce fait, elles ne peuvent intégrer les effets des mesures plus récentes. Elles dressent en revanche une photographie du personnel à la même date de référence pour tous les sujets abordés, indispensable à la vision globale des ressources humaines de l'académie.

Focus sur la rentrée 2013

Le présent bilan social traite de l'année 2012-2013 et les effectifs présentés ici sont ceux du 15 janvier 2013. Les mesures de la rentrée 2013 marquent toutefois un net retournement de tendance avec des évolutions positives dans quasiment tous les types de personnel :

- Le nombre d'enseignants du 2nd degré est en progression de 2,4% dans le public et de 1,8% dans le privé sous contrat grâce notamment au recrutement des admissibles contractuels.
- Les effectifs des enseignants du 1^{er} degré augmentent respectivement dans le public et le privé de 3,4% et 1,1%.
- Les autres types de personnels sont en nombre plutôt stable.

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

1. Ensemble du personnel

Le champ de données de ce document concerne l'ensemble des personnels enseignants et assimilés des secteurs public et privé sous contrat (premier et second degrés) ainsi que les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (IATOSS) à gestion non décentralisée. L'effectif global des personnels de l'académie de Lyon est de 51 528 personnes pour l'année scolaire 2012-2013 et a diminué de 0,2% entre 2011-2012 et 2012-2013. On note une perte de 271 titulaires (-0,6%) et une augmentation de 157 non titulaires (+2,6%).

1.1 Le personnel titulaire

Le personnel titulaire enseignant du second degré public diminue de 187 personnes, soit une baisse de 1,2%. Hormis les PEGC et AE-CE, corps en voie d'extinction, cette baisse concerne plus particulièrement les certifiés (-1,0%) et les PLP (-3,2%).

Les effectifs du personnel enseignant du second degré privé sous contrat sont en baisse de 67 personnes, soit -1,3%.

Le personnel titulaire enseignant du premier degré public connaît une légère hausse par rapport à 2011-2012 avec une augmentation de 0,3% soit 43 personnes en plus. Dans le premier degré privé sous contrat, l'évolution est négative de 0,7%.

L'effectif du personnel de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public est lui aussi en baisse avec 5 personnes de moins.

L'effectif du personnel IATOSS baisse en 2012-2013 de 36 personnes, soit -0,7% par rapport à 2011-2012. Cette baisse concerne principalement les catégories B avec 361 personnes de moins.

6

1.2 Le personnel non titulaire

Parmi les non-titulaires, on distingue 2 catégories : ceux en contrat à durée indéterminée (CDI) et ceux ayant des contrats à durée déterminée (CDD). En effet, certaines catégories d'agents contractuels en CDD à la date du 13 mars 2012 et qui remplissaient une condition d'ancienneté ont bénéficié automatiquement de la transformation de leur CDD en CDI, en vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Ces derniers sont donc en augmentation entre 2011-2012 et 2012-2013.

Depuis 2011-2012, l'académie de Lyon a recours à des enseignants contractuels pour le 1er degré. Leur effectif baisse cette année de 98 personnes, soit deux tiers de moins par rapport à 2011-2012.

L'effectif des assistants d'éducation a augmenté de 320 personnes, soit une hausse de 8,9%. Celle-ci s'explique par les mesures mises en place à la rentrée 2012 par le gouvernement, c'est-à-dire des moyens humains supplémentaires (Enseignants, CPE et AED) accordés aux académies afin de renforcer la présence des adultes dans les établissements.

Les assistants étrangers sont en baisse avec 60 personnes de moins que 2011-2012 soit -23%.

DEFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargés d'Enseignement

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

CPE : Conseiller principal d'éducation

AED : Assistant d'éducation

[1] Évolution du nombre de personnels par corps

	2011 - 2012	2012 - 2013	évolution
titulaires			
Enseignants du premier degré public			
Instituteurs	295	259	-36
Professeurs des écoles	14 689	14 768	79
total	14 984	15 027	43
Enseignants du premier degré privé sous contrat			
	2 683	2 664	-19
Enseignants du second degré public			
Instituteurs et professeurs des écoles	476	483	7
Agrégés et chaires supérieures	2 672	2 686	14
Adjoints et chargés d'enseignement	68	61	-7
Certifiés	9 310	9 217	-93
Professeurs d'EPS	1 106	1 110	4
PEGC	165	132	-33
PLP	2 462	2 383	-79
total	16 259	16 072	-187
Enseignants du second degré privé sous contrat			
Instituteurs et professeurs des écoles	50	36	-14
Agrégés et chaires supérieures	316	318	2
Adjoints et chargés d'enseignement	222	167	-55
Certifiés	3 344	3 348	4
Professeurs d'EPS	372	379	7
PEGC	2	2	0
PLP	724	713	-11
total	5 030	4 963	-67
Personnel DIR-INS-EDU-ORI			
Direction	560	566	6
Inspection	147	144	-3
Education	513	510	-3
Orientation	169	164	-5
total	1 389	1 384	-5
IATOSS			
Catégorie A	654	1 025	371
Catégorie B	1 445	1 084	-361
Catégorie C	3 074	3 028	-46
total	5 173	5 137	-36
total titulaires			
	45 518	45 247	-271
titulaires en CDI			
Maitres auxiliaires secteur public	118	113	-5
Contractuels ens. et COP intérimaire	59	69	10
Maitres auxiliaires secteur privé sous contrat	291	391	100
Contractuels administratifs	22	44	22
total	490	617	127
autres non titulaires (CDD)			
Contractuels enseignant 1 ^{er} degré	152	54	-98
Contractuels ens. et COP intérimaire	562	519	-43
Maitres auxiliaires secteur privé sous contrat	825	760	-65
Contractuels administratifs	225	201	-24
total	1 764	1 534	-230
Assistants d'éducation	3 609	3 929	320
Assistants étrangers	261	201	-60
total non titulaires			
	6 124	6 281	157
total académie			
	51 642	51 528	-114

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

2. Personnel enseignant du premier degré

Pour l'année scolaire 2012-2013, on dénombre 17 745 enseignants du premier degré au sein de l'Académie de Lyon ce qui correspond à 4,8% des effectifs nationaux. Parmi eux, 15 081 exercent dans le public (85%) et 2 664 dans le privé sous contrat (15%).

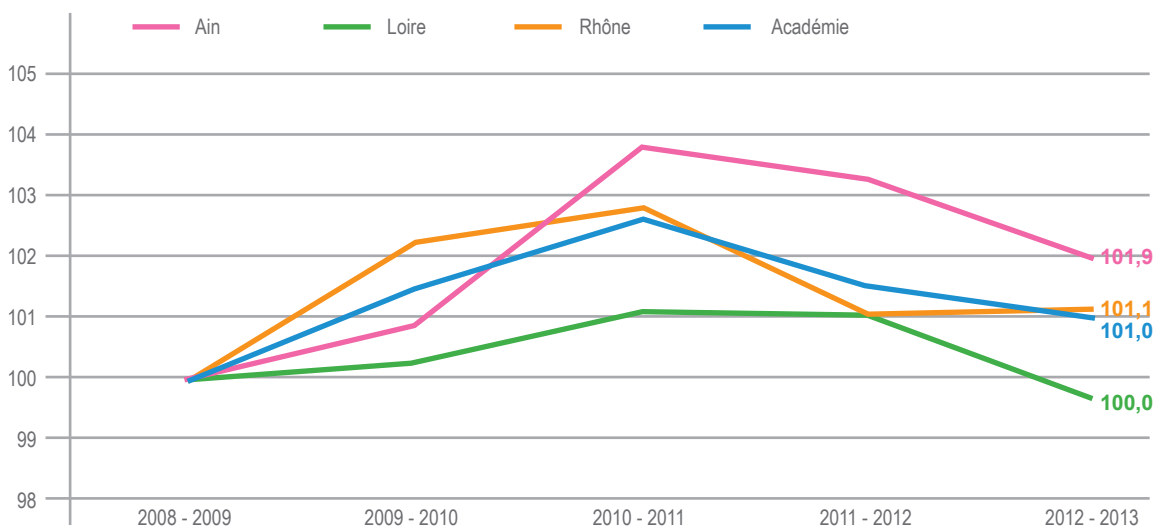
2.1 Le personnel enseignant du 1^{er} degré public

[1] et **[2]** L'Académie de Lyon regroupe 4,7% des effectifs nationaux d'enseignants du premier degré public avec 15 081 personnes. Après avoir connu une augmentation de son effectif en 2010-2011, le nombre d'enseignants du premier degré public est en baisse avec 60 personnes de moins (-0,4%) qu'en 2011-2012. Le nombre de professeurs des écoles a augmenté de 0,5% soit 74 personnes de plus qu'en 2011-2012. Les effectifs des instituteurs et professeurs contractuels sont, quant à eux, en baisse avec 36 et 98 personnes de moins qu'en 2011-2012. Sur une période de quatre ans, l'évolution est positive, puisqu'on dénombre 151 personnes de plus (+1%) qu'en 2008-2009.

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré public sur 5 ans

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Année 2008 - 2009				
Instituteurs	540	126	65	349
Professeurs des écoles	14 390	3 061	3 369	7 960
total	14 930	3 187	3 434	8 309
Année 2009 - 2010				
Instituteurs	422	96	49	277
Professeurs des écoles	14 722	3 115	3 396	8 211
total	15 144	3 211	3 445	8 488
Année 2010 - 2011				
Instituteurs	351	81	39	231
Professeurs des écoles	14 969	3 226	3 432	8 311
total	15 320	3 307	3 471	8 542
Année 2011 - 2012				
Instituteurs	295	68	32	195
Professeurs contractuels	152	50	20	82
Professeurs des écoles	14 694	3 171	3 412	8 111
total	15 141	3 289	3 464	8 388
Année 2012 - 2013				
Instituteurs	259	61	26	172
Professeurs contractuels	54	13	22	19
Professeurs des écoles	14 768	3 175	3 386	8 207
total	15 081	3 249	3 434	8 398

[2] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré public sur 5 ans (base 100 en 2008)



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[3] Les missions des enseignants du premier degré public sont principalement orientées vers l'enseignement en classes élémentaires, avec 6236 personnes soit 41,4% des effectifs du premier degré public, et vers l'enseignement en classes maternelles avec 3613 personnes soit 24,0% des effectifs du premier degré public.

Les fonctions de direction concernent 12,3% des effectifs et donnent accès à des décharges en lien avec la taille de l'école dirigée.

Le remplacement représente 7,4% des effectifs d'enseignants. Trois catégories de personnels interviennent et sont affectés en :

- zones d'intervention localisée (ZIL) pour des remplacements courts ;
- brigades pour de longs remplacements (congé maternité, longue maladie,...) ;
- brigades spécialisées pour couvrir les stages liés à la formation continue.

94,3% des personnels contractuels sont affectés sur des missions de remplacements.

Les enseignants du premier degré public exercent principalement leurs missions dans le département du Rhône avec 8 398 personnes affectées dans ce département, soit 55,7% des effectifs.

10

Le taux de féminisation est en légère hausse entre 2011-2012 (83,1%) et 2012-2013 (83,3%). L'Académie de Lyon se situe au dessus de la moyenne nationale dans le premier degré public (81,9%). Les hommes, en large minorité (16,7% des effectifs), sont globalement plus âgés (44,3 ans) que les femmes (41 ans).

La population enseignante du département de l'Ain demeure la plus jeune de l'Académie avec 41,3 ans d'âge moyen (41,6 ans au global dans l'académie) alors que le personnel âgé de 50 ans ou plus ne représente que 22,2% des effectifs (23,3% dans l'académie).

La population enseignante du premier degré public du département de la Loire est la plus âgée de l'académie avec 41,9 ans d'âge moyen, contre 41,6 ans, et la plus masculinisée (19,7% contre 16,7%). Le personnel de 35 ans et moins ne représente que 26,9% des effectifs de la Loire contre 29,5% pour l'académie.

Enfin, la population enseignante du premier degré public du département du Rhône se caractérise par une forte féminisation (84,8% contre 83,3% dans l'académie). La part du personnel de 35 ans et moins est la plus importante de l'académie (30,6% contre 29,5% en moyenne).

DEFINITIONS

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Maître G : il est chargé de l'aide à dominante rééducative et s'adresse aux élèves qui éprouvent ponctuellement des difficultés scolaires, dans des domaines précis des apprentissages. Il leur présente, dans le cadre de groupes restreints, ces contenus sous d'autres aspects, par d'autres voies que celles vécues en classe.

Décharges : l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale

[3] Les missions des enseignants du 1^{er} degré public

	ACADÉMIE				AIN	LOIRE	RHÔNE
	Instituteurs	Prof. contr.	Prof. écoles	total			
Tous types établissements							
Directeurs d'école	40	0	1 817	1 857	463	536	858
Conseillers pédagogiques	0	0	132	132	31	32	69
Enseignants en classes élémentaires	86	2	6 148	6 236	1 368	1 338	3 530
Enseignants en classes maternelles	100	0	3 513	3 613	698	822	2 093
CLIS, adaptation, spécialisée	9	1	708	718	111	150	457
Maîtres G et psychologues	3	0	248	251	46	54	151
Remplacants, ZIL, brigades	16	51	1 049	1 116	280	303	533
Compensations de décharges	0	0	602	602	130	117	355
Stagiaires	0	0	349	349	78	51	220
Autres	5	0	202	207	44	31	132
total	259	54	14 768	15 081	3 249	3 434	8 398

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

Personnel enseignant du 1^{er} degré / Ain

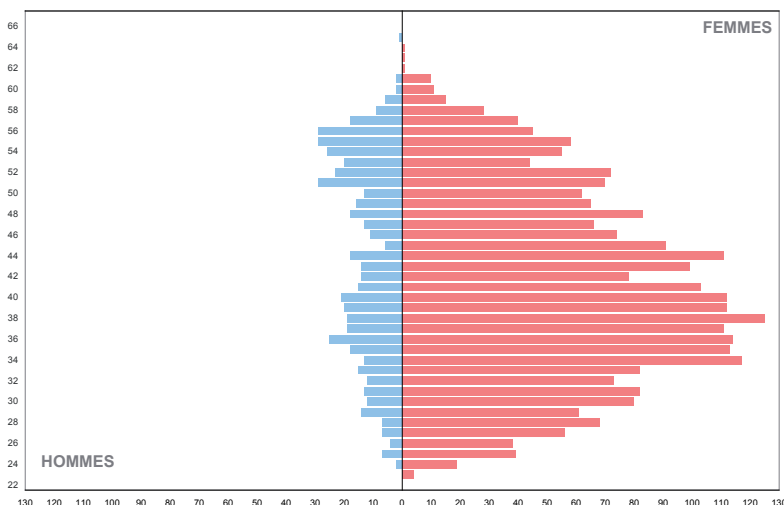
Nombre de personnes :
3 249

82,8% de femmes

Age moyen : 41,3 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
29,4%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
22,2%



12

Personnel enseignant du 1^{er} degré / Loire

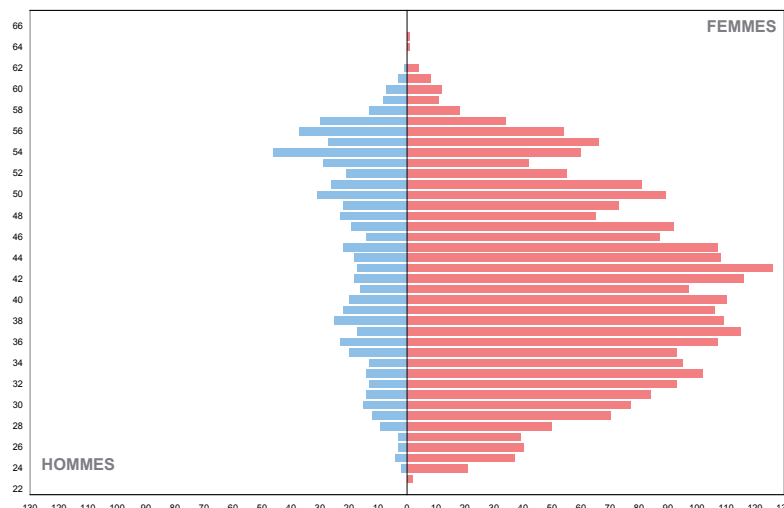
Nombre de personnes :
3 434

80,3% de femmes

Age moyen : 41,9 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
26,9%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,7%



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Rhône

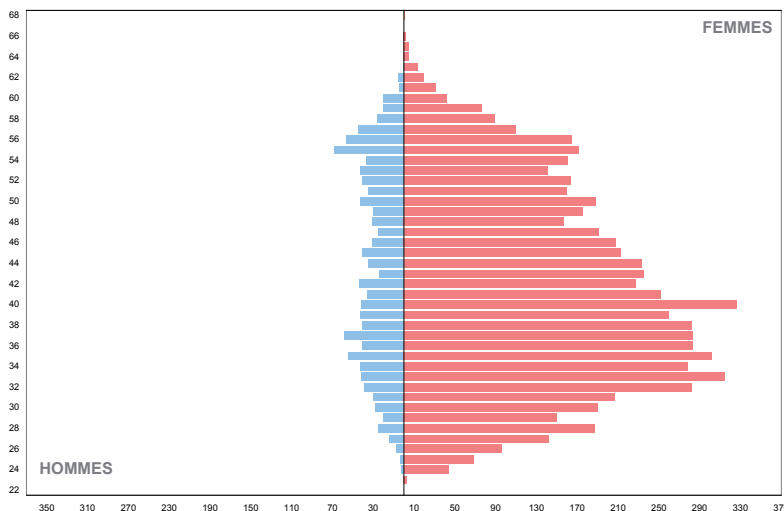
Nombre de personnes :
8 398

84,8% de femmes

Age moyen : 41,5 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
30,6%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,6%



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Académie Instituteurs

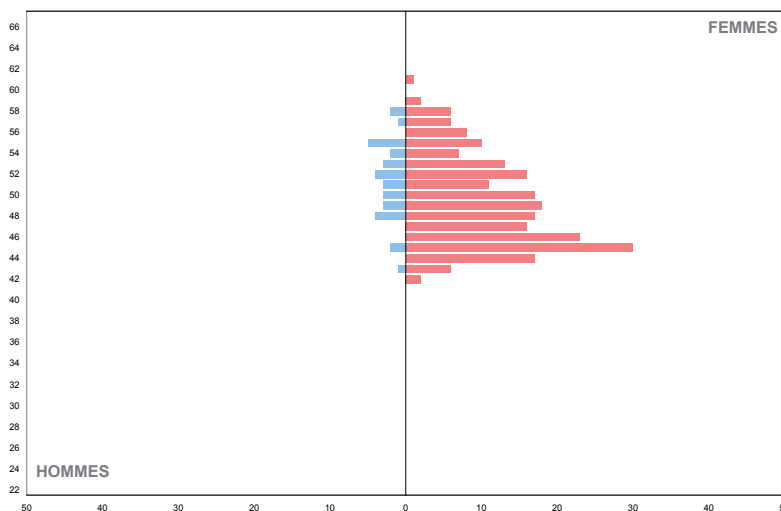
Nombre de personnes :
259

87,3% de femmes

Age moyen : 49,5 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
0,0%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
46,3%



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Académie Professeurs des écoles

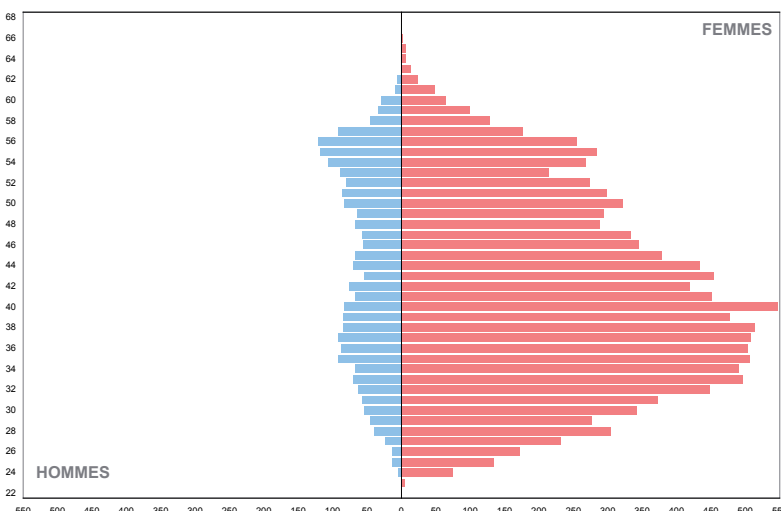
Nombre de personnes :
14 768

83,3% de femmes

Age moyen : 41,5 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
29,8%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,0%



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Académie Total

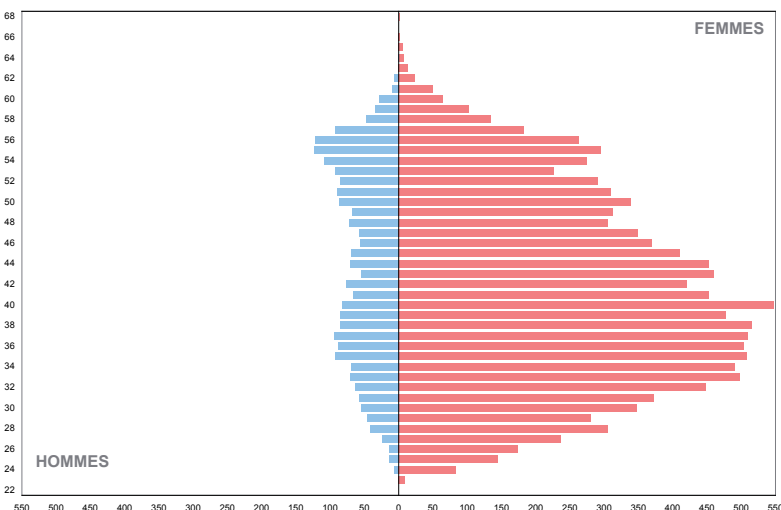
Nombre de personnes :
15 081

83,3% de femmes

Age moyen : 41,6 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
29,5%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,3%



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

2.2 Le personnel enseignant du 1^{er} degré privé sous contrat

Les établissements privés sont soumis à différents régimes. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'Etat des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'Etat dans le cas du contrat simple. Les personnels des classes hors contrat ne sont pas rémunérés par l'Etat et ne figurent donc pas parmi la population étudiée dans cette publication.

Pour l'année scolaire 2012-2013, l'Académie de Lyon regroupe 2 664 enseignants du premier degré privé sous contrat ce qui correspond à 6,1% des effectifs nationaux.

[1] et [2] Les effectifs d'enseignants du premier degré privé sous contrat diminuent à nouveau cette année avec une baisse de 19 personnes (-0,7%).

Sur une période de quatre ans, l'évolution est négative puisqu'on dénombre 158 personnes de moins (-5,6%) qu'en 2008-2009.

[3] Dans l'académie, le personnel de l'enseignement élémentaire représente 54,4% des effectifs d'enseignants du premier degré privé sous contrat.

Le département de l'Ain dispose des effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat les moins élevés, avec 12,5% des effectifs académiques (11,8% des élèves). On constate au contraire une forte implantation du privé sous contrat dans le département de la Loire avec 32% des effectifs d'enseignants (31% des élèves). Le département du Rhône regroupe quant à lui 55,5% des enseignants du premier degré privé sous contrat (57,2% des élèves).

14

[4] L'âge moyen des enseignants du premier degré privé sous contrat est de 43,7 ans. Ces enseignants sont plus âgés que leurs homologues du premier degré public où l'âge moyen est de 41,6 ans.

La population enseignante du département de l'Ain demeure la plus jeune de l'Académie avec 42,4 ans d'âge moyen contre 43,7 ans au global dans l'académie pour cette population.

La part des femmes est très importante (92,1%) mais stable. Pour rappel, cette proportion est de 83,3% dans le secteur public.

Le département de la Loire est le moins féminisé avec 91,1% de femmes contre 92,1% au global dans l'académie pour cette population.

12,7% des enseignants bénéficient d'un temps partiel. Dans le département de la Loire, le pourcentage d'enseignants exerçant à temps partiel est le plus haut de l'Académie avec 13,5% des effectifs.

DEFINITIONS

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Maître E : il est chargé de l'aide à dominante pédagogique et s'adresse aux élèves qui présentent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux en leur proposant une aide spécialisée

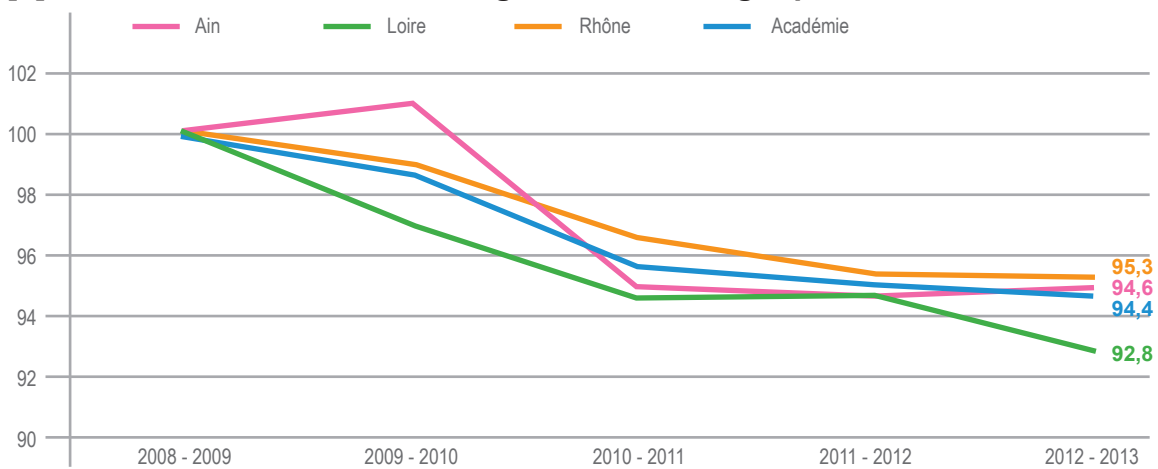
Maître G : il est chargé de l'aide à dominante rééducative et s'adresse aux élèves qui éprouvent ponctuellement des difficultés scolaires, dans des domaines précis des apprentissages. Il leur présente, dans le cadre de groupes restreints, ces contenus sous d'autres aspects, par d'autres voies que celles vécues en classe.

Décharges : l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré privé sur 5 ans

	Ain	Loire	Rhône	Académie
Année 2008 - 2009	352	918	1 552	2 822
Année 2009 - 2010	356	893	1 538	2 787
Année 2010 - 2011	335	869	1 496	2 700
Année 2011 - 2012	333	869	1 481	2 683
Année 2012 - 2013	333	852	1 479	2 664

[2] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré privé sur 5 ans en base 100



↳ Effectifs de personnel enseignants du premier degré privé sous contrat de 2008 à 2012 (base 100 en 2008-2009)

[3] Les missions des enseignants du 1^{er} degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Directeurs d'école	292	38	112	142
Enseignants en classes élémentaires	1 449	174	435	840
Enseignants en classes maternelles	654	69	224	361
Enseignants CLIS, adaptation, spécialisé	225	42	70	113
Stagiaires	42	10	10	22
Autres	2		1	1
Total	2 664	333	852	1 479

[4] Caractéristiques des enseignants du 1^{er} degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Effectifs	2 664	333	852	1 479
Age moyen	43,7	42,4	43,4	44,2
Part des femmes	92,1%	91,9%	91,1%	92,8%
Part du temps partiel	12,7%	12,0%	13,5%	12,3%

3. Personnel enseignant du second degré

Pour l'année scolaire 2012-2013, les personnels exerçant dans le second degré représentent 22 883 personnes. Parmi ceux-ci, 73,3% (soit 16 769 personnes) exercent dans le secteur public et 26,7% (soit 6 114 personnes) dans le secteur privé sous contrat.

3.1. Le personnel enseignant du 2nd degré public

[1] Les effectifs des enseignants du second degré public ont été en baisse constante de 2008-2009 à 2012-2013 avec 1 328 personnes de moins en quatre ans (-7,3%). On note une diminution de 227 personnes (-1,3%) par rapport à 2011-2012. Les agrégés sont ceux dont la baisse est la plus limitée sur ces quatre dernières années (-2,8%) avec même une hausse des effectifs (0,7%) entre 2011-2012 et 2012-2013.

483 instituteurs et professeurs des écoles interviennent dans le second degré en tant qu'instituteurs spécialisés ou directeurs adjoints de SEGPA. Après une légère baisse de leurs effectifs en 2011-2012, leur nombre a augmenté avec 4 personnes de plus (+0,8%).

Après avoir connu une hausse constante de leurs effectifs entre 2008 et 2011, le nombre de personnels non titulaires est en diminution avec 42 personnes de moins (-5,7%) qu'en 2011-2012. La part de non-titulaires se situe à 4,2% par rapport à l'effectif total des enseignants du second degré public, taux stable par rapport à 2011-2012 (4,3%). Elle reste inférieure à la part constatée au niveau national (5,2%) chez les enseignants du second degré.

Les effectifs des maîtres auxiliaires, corps en voie d'extinction, ont diminué progressivement sur quatre ans.

[2] Les personnels enseignants du second degré public sont répartis comme suit sur l'Académie : 20,4% dans le département de l'Ain, 24,1% dans le département de la Loire et 55,5% dans le département du Rhône. La part d'enseignants exerçant dans le département de la Loire est en hausse (23,8% des effectifs en 2011-2012).

[3] Les fonctions des enseignants du second degré public sont variées. L'enseignement est bien entendu le plus courant pour 97,4% d'entre eux. Les chefs de travaux (0,6% des enseignants) sont des enseignants experts des formations technologiques et professionnelles et exercent en lycées, lycées professionnels ou EREA.

DEFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargés d'Enseignement

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

EPS : Education Physique et Sportive

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CFA : Centre de Formation des Apprentis

[1] Évolution du nombre d'enseignants dans le 2nd degré public sur 5 ans

	Année 2008-2009	Année 2009-2010	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013
Professeurs agrégés	2 643	2 608	2 582	2 550	2 569
Professeurs de chaires supérieures	126	131	121	122	117
Professeurs certifiés	10 096	9 866	9 578	9 310	9 217
Professeurs d'EPS	1 188	1 161	1 124	1 106	1 110
P.E.G.C.	327	256	198	165	132
P.L.P.	2 636	2 579	2 526	2 457	2 383
Instituteurs et professeurs des écoles	480	489	488	479	483
Chargés et Adjoints d'enseignement	92	85	77	68	61
Maîtres auxiliaires	129	126	123	118	113
Contractuels	380	412	441	621	584
Total	18 097	17 713	17 258	16 996	16 769

[2] Répartition par corps et par département des enseignants dans le 2nd degré public

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Professeurs agrégés	2 569	426	492	1 651
Professeurs de chaires supérieures	117	4	12	101
Professeurs certifiés	9 217	2 094	2 284	4 839
Professeurs d'EPS	1 110	258	256	596
Chargés et Adjoints d'enseignement	61	11	15	35
Instituteurs et professeurs des écoles	483	99	125	259
P.E.G.C.	132	30	33	69
P.L.P.	2 383	357	648	1 378
Maîtres auxiliaires	113	21	34	58
Contractuels	584	129	138	317
Total	16 769	3 429	4 037	9 303

[3] Répartition des enseignants du 2nd degré public selon leur fonction

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Enseignement	16 325	3 344	3 937	9 044
<i>dont documentation</i>	365	74	91	200
Chef de travaux	93	14	28	51
Direction	61	10	16	35
Educateur en internat	44	14	9	21
Conseiller en formation continue	44	10	8	26
Formation insertion jeunes devant élèves	38	11	7	20
Education	27	10	6	11
Administration	23		1	22
Apprentissage	16	1	2	13
Formation continue des adultes	15	5	2	8
Autres fonctions	83	10	21	52
Total	16 769	3 429	4 037	9 303

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[4] La proportion des femmes atteint 60,1% des effectifs du second degré public. Les femmes sont davantage représentées dans l'académie qu'au niveau national (57,6%). L'âge moyen du personnel se situe à 44,4 ans. Le nombre d'enseignants de 35 ans et moins a diminué avec 21,3% pour 2012-2013 contre 23,2% en 2011-2012. La part des enseignants de 50 ans et plus reste, quant à elle, constante avec 32,0% des effectifs.

Le corps enseignant est essentiellement composé de certifiés (55,0%), d'agrégés (15,3%) et de professeurs de lycée professionnel (14,2%). Les professeurs d'EPS représentent, quant à eux, 6,6% des effectifs. Les femmes sont surreprésentées chez les certifiés avec 67,0% des effectifs tandis que parmi les professeurs d'EPS, un peu moins d'un enseignant sur deux est une femme (45,9%). Les professeurs de lycée professionnel ont en moyenne 46,9 ans et sont les plus âgés. Les professeurs d'EPS et les certifiés sont les plus jeunes avec 43,8 ans d'âge moyen. C'est parmi les professeurs d'EPS que l'on retrouve la part la plus importante d'enseignants de 35 ans et moins avec 24,9%. Les personnes de 50 ans et plus sont surtout présentes chez les professeurs de lycée professionnel avec 39,2% des effectifs.

11 642 enseignants du second degré public exercent dans une discipline d'enseignement général, ce qui correspond à 69,4% des effectifs globaux. Les langues vivantes, les lettres et les mathématiques regroupent 60,0% des effectifs de ce domaine de formation et 41,7% des effectifs totaux.

Les domaines technico-professionnels de la production représentent 9,7% des enseignants. Près d'un tiers exercent dans une des disciplines du génie mécanique, 18,6% dans le génie électrique et 14,3% dans le génie industriel.

Les domaines technico-professionnels des services regroupent 6,9% des enseignants. La plupart exercent en économie gestion, matière qui regroupe près de 78,2% des effectifs de ce domaine.

L'éducation physique et sportive représente 1 327 professeurs (agrégés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement en EPS, etc.) et correspond à 7,9% des effectifs totaux d'enseignants du second degré public de l'académie.

Les femmes sont fortement représentées dans les domaines technico-professionnels des services (67,8%) et les domaines disciplinaires (65,1%). En revanche, elles sont peu présentes dans les domaines technico-professionnels de la production (22,9%).

Les enseignants exerçant dans les domaines technico-professionnels de la production sont les plus âgés ; 43,3% des effectifs ont 50 ans et plus et 8,7% ont 35 ans et moins. Les enseignants les plus jeunes exercent les disciplines de l'enseignement général avec 23,9% de personnes de 35 ans et moins.

[4] Répartition des enseignants selon leur discipline de poste

	Collèges	Lycées	LP	EREA	Zone de rempl.	Autres	total	Part des femmes	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Domaines disciplinaires										
Philosophie		177	1		6		184	35,9%	20,7%	30,4%
Lettres	1 252	571	406	9	226	6	2 470	79,9%	24,5%	28,3%
Langues vivantes	1 314	972	13	2	247	6	2 554	82,7%	23,9%	30,8%
Histoire-Géographie	714	426		2	107	3	1 252	53,0%	25,6%	25,1%
Sciences économiques et sociales		176	1		22		199	49,2%	13,6%	43,2%
Mathématiques	922	699	211	6	125	4	1 967	49,8%	26,5%	27,6%
Technologie	435		3	1	16	2	457	33,5%	17,3%	41,8%
Physique-Chimie	303	549			121	1	974	46,4%	23,4%	21,1%
Biologie-Géologie	422	273		1	76	2	774	70,5%	27,9%	25,7%
Education musicale	238	9			36		283	61,5%	13,1%	34,3%
Arts plastiques	258	13	1		13		285	67,4%	23,9%	29,5%
Métiers des arts appliqués		71	83	1	9		164	70,1%	15,9%	36,0%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	6	60	4	7	2		79	75,9%	12,7%	27,8%
Total	5 864	3 996	723	29	1 006	24	11 642	65,1%	23,9%	28,7%

Domaines technico-professionnel de la production

Encadrement des ateliers : industrie	2	35	47	3	3		90	24,4%	4,4%	61,1%
Génie industriel du bois	9	7	45				61	3,3%	11,5%	57,4%
Génie industriel textile et cuir	7	12	44	2	17		82	86,6%	2,4%	59,8%
Génie industriel des structures métalliques	12	11	47	1	4	1	76	1,3%	11,8%	40,8%
Génie industriel des plastiques	1	6	5		2		14			64,3%
Génie chimique		1	2				3	33,3%	33,3%	66,7%
Génie civil	25	38	53	5	10	2	133	9,8%	3,0%	51,1%
Génie thermique	4	16	35	2			57	3,5%	21,1%	29,8%
Sciences techniques industrielles		25					25	16,0%	12,0%	44,0%
Génie mécanique de la construction		133	53		38		224	6,3%	9,8%	35,7%
Génie mécanique de la production		84	32		40		156	5,1%	16,7%	33,3%
Génie mécanique de la maintenance		17	89		10		116	0,9%	12,1%	32,8%
Génie électrique électronique		42	22		9		73	5,5%	5,5%	49,3%
Génie électrique électrotechnique	2	129	75	1	22		229	4,4%	4,4%	42,8%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	46	32	122	12	17		229	92,6%	8,7%	43,7%
Hôtellerie : techniques culinaires	1	24	24		7		56	12,5%	7,1%	39,3%
Total	109	612	695	26	179	3	1 624	22,9%	8,7%	43,3%

Domaines technico-professionnels des services

Encadrement des ateliers : services		8	6				14	42,9%		78,6%
Informatique-Télématique		5					5	40,0%		40,0%
Industries graphiques			10				10	40,0%	30,0%	
Transports et activités connexes			38				38		7,9%	47,4%
Métiers d'art		2	7				9	33,3%	22,2%	33,3%
Métiers de l'artisanat et spécifiques		2	1	4			7	42,9%	28,6%	28,6%
Paramédical et social		48	41		10		99	92,9%	15,2%	40,4%
Soins personnels		3	21		1		25	92,0%	24,0%	28,0%
Economie et gestion	16	506	286	7	77	6	898	69,7%	8,2%	43,2%
Hôtellerie : services. tourisme		22	19		3		44	45,5%	6,8%	40,9%
Total	16	596	429	11	91	6	1 149	67,8%	9,4%	42,6%

Autres domaines

Autres disciplines*	605	111	73	69	11	157	1 026	71,2%	21,1%	36,7%
Langues des signes	1						1	***	***	***
Education physique et sportive	847	245	120	5	104	6	1 327	46,0%	23,7%	34,7%
Total	1 453	356	193	74	115	163	2 354	57,0%	22,6%	35,6%
Ensemble	7 442	5 560	2 040	140	1 391	196	16 769	60,1%	21,3%	32,0%

* documentation, option F, option D, orientation

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

Agrégés

Nombre de personnes :

2 569

53,4% de femmes

Age moyen :

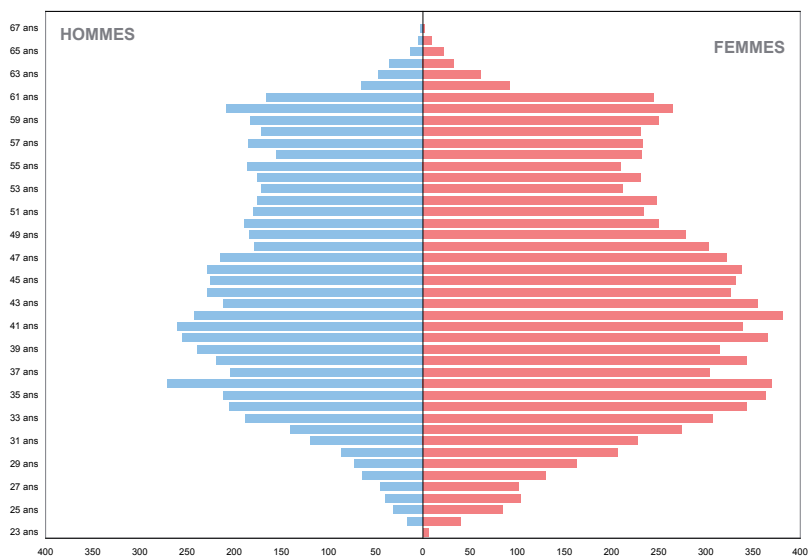
44,2

Age inférieur ou égal à 35 ans :

22,0%

Age supérieur ou égal à 50 ans :

31,4%



Certifiés

Nombre de personnes :

9 217

67,0% de femmes

Age moyen :

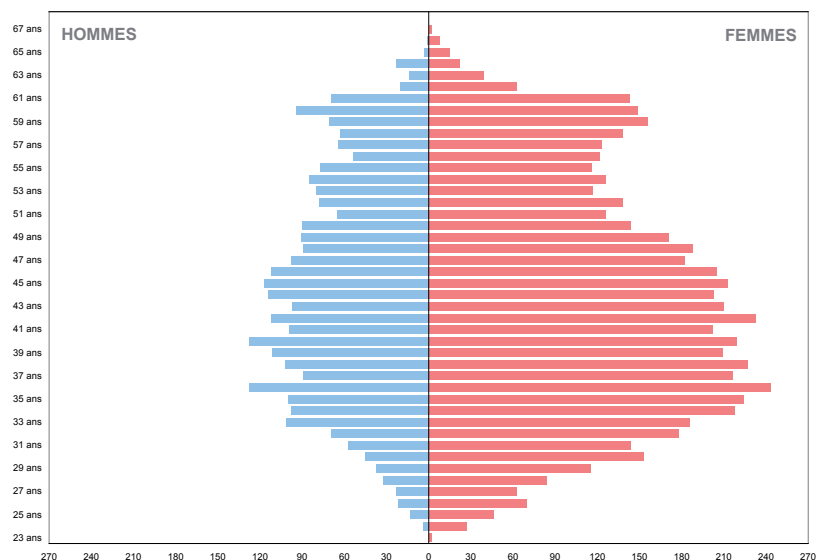
43,8

Age inférieur ou égal à 35 ans :

22,9%

Age supérieur ou égal à 50 ans :

29,3%



Professeurs d'EPS

Nombre de personnes :

1 110

45,9% de femmes

Age moyen :

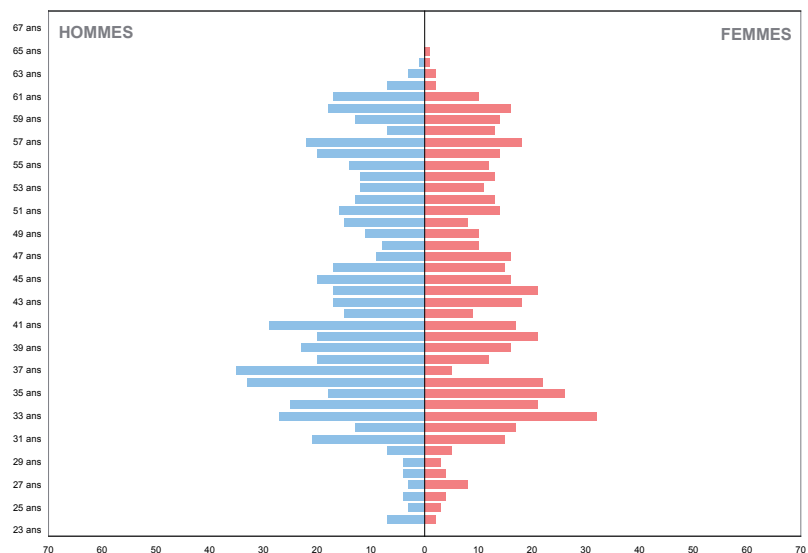
43,8

Age inférieur ou égal à 35 ans :

24,9%

Age supérieur ou égal à 50 ans :

31,7%



P.L.P.

Nombre de personnes :

2 383

48,8% de femmes

Age moyen :

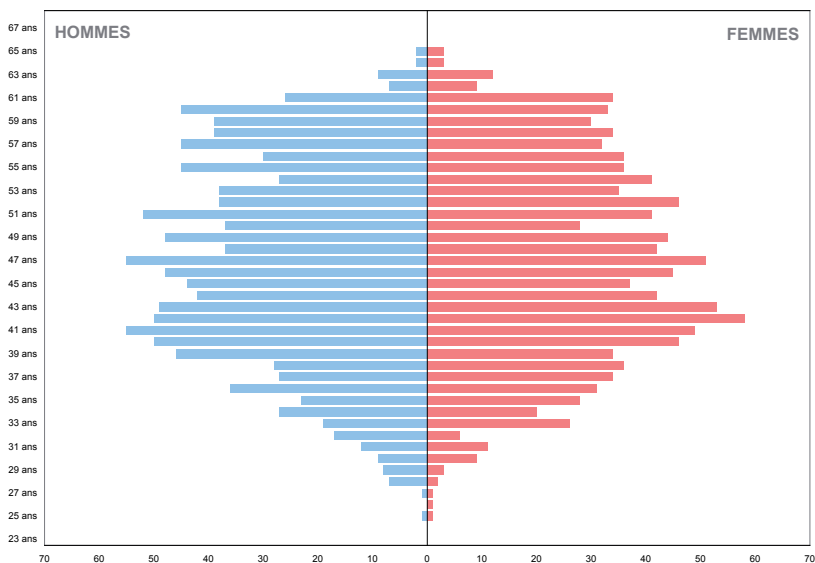
46,9

Age inférieur ou égal à 35 ans :

9,7%

Age supérieur ou égal à 50 ans :

39,2%



Personnel enseignant du 2nd degré / Académie

Nombre de personnes :

16 769

60,1% de femmes

Age moyen :

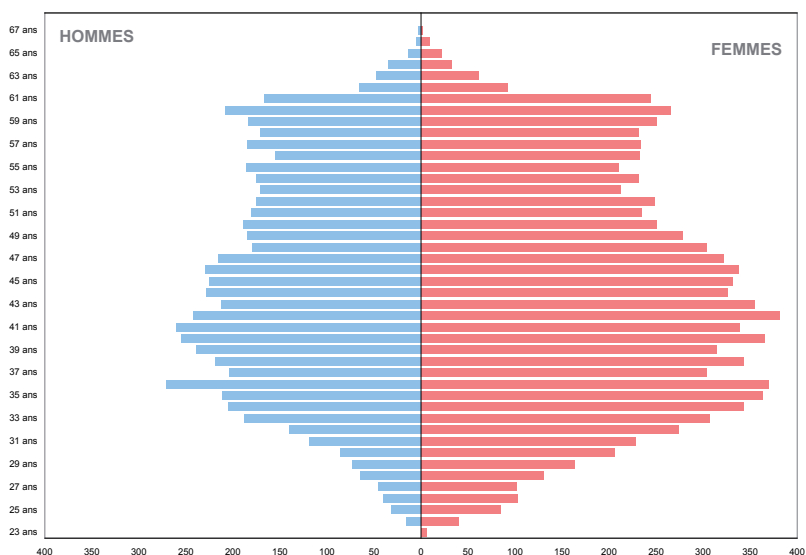
44,4

Age inférieur ou égal à 35 ans :

21,3%

Age supérieur ou égal à 50 ans :

32,0%



3.2. Le personnel enseignant du 2nd degré privé

[1] [2] et [3] Le personnel du second degré privé sous contrat est uniquement composé d'enseignants qui exercent des fonctions d'enseignement, de chef de travaux ou de documentation. Pour l'année scolaire 2012-2013, on dénombre 6 114 personnes.

L'évolution des effectifs est en retrait de 2,5% sur quatre ans, baisse toutefois plus réduite que dans le public (-7,3 %). La diminution est très marquée pour les PEGC et AE-CE, corps en voie d'extinction, ainsi que pour les instituteurs et les professeurs des écoles. Les maîtres auxiliaires connaissent, quant à eux, une hausse importante de leurs effectifs avec +16,9% sur quatre ans. Les trois évolutions départementales du nombre d'enseignants du second degré privé sous contrat sont orientées à la baisse, avec des différences dans leur ampleur : de -0,3% dans l'Ain à -8,1% dans la Loire. Le Rhône, qui représente 65,5% des élèves du secteur privé, regroupe 64,3% des enseignants.

[4] Leur âge moyen (45,9 ans) est supérieur à l'âge moyen des enseignants des établissements publics (44,4 ans). Les enseignants ayant 50 ans ou plus représentent 39,0% des effectifs et enseignent principalement dans le département de la Loire (42,7%). C'est dans le département du Rhône que sont le plus présents les enseignants ayant 35 ans ou moins avec 19,7% des effectifs. Les effectifs des enseignants du second degré privé sont féminisés à 65,1%. La part des temps partiels (7,4%) est, en revanche, nettement plus réduite que dans le secteur public (12,8%).

[5] Le type d'engagement permet d'avoir des informations concernant le recrutement du personnel enseignant du second degré privé sous contrat. 81,9% des personnels disposent d'un contrat définitif. Les délégués auxiliaires, nommés pour une période déterminée, représentent 11,8% des effectifs. Les contrats provisoires (2,4%) concernent une affectation à l'année dans le cadre d'un stage avant contrat définitif. Enfin, 2,4% des effectifs correspondent à des enseignants issus du secteur public.

[6] 73,5% des enseignants du second degré privé exercent dans une discipline de l'enseignement général. Les domaines technico-professionnels de la production ne regroupent que 5,9% des enseignants (9,7% dans le secteur public), ceux des services 9,9% (6,9% dans le public).

DEFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargés d'Enseignement

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

EPS : Education Physique et Sportive

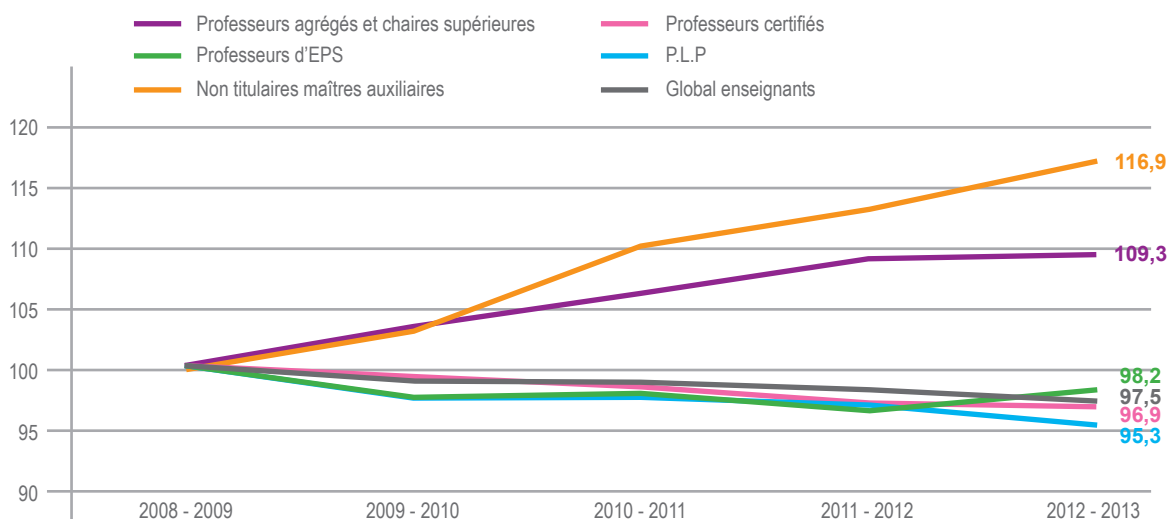
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CFA : Centre de Formation des Apprentis

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 2nd degré privé

	Année 2008-2009	Année 2009-2010	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013
Professeurs agrégés et chaires sup	291	301	309	316	318
Professeurs certifiés	3 455	3 442	3 392	3 345	3 348
Professeurs d'EPS	386	375	378	372	379
Chargés et Adjoints d'enseignement	317	285	229	219	167
Instituteurs et professeurs des écoles	82	70	62	50	36
P.E.G.C.	4	3	2	2	2
P.L.P.	748	728	732	728	713
Maîtres auxiliaires	985	1 017	1 084	1 116	1 151
Total	6 268	6 221	6 188	6 148	6 114

[2] Évolution par corps du nombre d'enseignants du 2nd degré privé sur 5 ans



23

[3] Évolution par département du nombre des enseignants du 2nd degré privé

	Année 2007-2008	Année 2008-2009	Année 2009-2010	Année 2010-2011	Année 2011-2012
Ain	624	616	617	619	622
Loire	1 700	1 661	1 637	1 599	1 562
Rhône	3 944	3 944	3 934	3 930	3 930
Académie	6 268	6 221	6 188	6 148	6 114

[4] Les caractéristiques des enseignants du 2nd degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Part des femmes	65,1%	66,1%	64,6%	65,2%
Age moyen	45,9	45,4	46,8	45,6
% <= 35ans	18,1%	18,8%	13,6%	19,7%
% >= 50ans	39,0%	37,6%	42,7%	37,8%
% Temps partiel	7,4%	8,0%	9,0%	6,6%

[6] Répartition des enseignants du 2nd degré privé par discipline de poste

	Collèges (yc SEGPA)	Lycées (yc SEP)	L.P.	Autres	total	Part des femmes	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Domaines disciplinaires								
Philosophie		68			68	39,7%	13,2%	30,9%
Lettres	543	212	218	4	977	80,8%	21,5%	33,4%
Langues vivantes	599	380	2	3	984	84,6%	20,8%	36,0%
Histoire-Géographie	324	151		2	477	56,8%	18,7%	37,5%
Sciences économiques et sociales		93			93	48,4%	15,1%	38,7%
Mathématiques	423	235	108	3	769	58,6%	18,6%	42,9%
Technologie	184		13	1	198	31,8%	7,1%	52,5%
Physique-Chimie	132	204	1	1	338	50,0%	21,0%	29,3%
Biologie-Géologie	179	113			292	75,3%	22,3%	43,5%
Education musicale	114	4	1		119	53,8%	20,2%	31,9%
Arts plastiques	95	9		1	105	74,3%	15,2%	46,7%
Métiers des arts appliqués		8	46		54	64,8%	9,3%	61,1%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	1	19	1		21	71,4%	14,3%	52,4%
Total	2 594	1 496	390	15	4 495	68,1%	19,3%	38,0%
Domaines technico-professionnel de la production								
Encadrement des ateliers : industrie		3	10		13	15,4%	7,7%	61,5%
Génie industriel du bois		4	20		24	8,3%	8,3%	45,8%
Génie industriel textile et cuir			6		6	100,0%		33,3%
Génie industriel des structures métalliques		6	12		18		16,7%	33,3%
Génie chimique		1			1	***	***	***
Génie thermique	1		7		8		50,0%	37,5%
Génie mécanique de la construction		1	17		18		16,7%	33,3%
Génie mécanique de la productique		24	13		37	8,1%	10,8%	35,1%
Génie mécanique de la maintenance		16	18		34	2,9%	11,8%	44,1%
Génie électrique électronique			15		15		13,3%	20,0%
Génie électrique électrotechnique		13	30		43	11,6%	7,0%	44,2%
Génie électrique électrotechnique		17	18		35	5,7%	8,6%	42,9%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	2	30	58	2	92	94,6%	12,0%	51,1%
Hôtellerie : techniques culinaires		11	3		14	7,1%		42,9%
Total	3	115	224	2	358	30,2%	11,2%	41,3%
Domaines technico-professionnels des services								
Encadrement des ateliers : services		4	10		14	64,3%		57,1%
Informatique-Télématique		5			5	20,0%		60,0%
Industries graphiques			5		5	60,0%	20,0%	20,0%
Métiers d'art			15		15	53,3%	13,3%	40,0%
Métiers de l'artisanat et spécifiques			4		4	25,0%	25,0%	50,0%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	2				2	***	***	***
Paramédical et social		36	34		70	90,0%	15,7%	47,1%
Soins personnels			36		36	75,0%	11,1%	36,1%
Economie et gestion		207	228		435	75,4%	7,1%	47,8%
Hôtellerie : services. tourisme		19	3		22	50,0%	9,1%	31,8%
Total	2	271	335		608	74,2%	8,5%	46,2%
Autres domaines								
Autre discipline	107	48	23		178	86,0%	9,0%	34,8%
Langages spéciaux	1	2			3	66,7%		
Education physique et sportive	346	68	55	3	472	43,2%	26,7%	38,6%
Total	454	118	78	3	653	55,0%	21,8%	37,4%
Ensemble	3 053	2 000	1 027	20	6 114	65,1%	18,0%	38,9%

*** : Secret statistique (effectif <3)

4. Personnel DIEO (direction - inspection - éducation - orientation)

Les personnels de direction ont vocation à occuper un emploi de chef d'établissement ou d'adjoint, principalement en collège, lycée général et technologique ou lycée professionnel. Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'Etat et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie- directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Le personnel d'inspection est composé des inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Ceux-ci assurent quatre missions fondamentales : une mission d'impulsion, une mission d'évaluation des politiques ou des organismes éducatifs et du fonctionnement des établissements scolaires, une mission d'inspection des personnels enseignants et une mission d'animation pédagogique.

Le corps des IEN est composé des IEN du 1er degré qui ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, des IEN-IO chargé de l'information et de l'orientation (un par département) et des IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique. Ces derniers sont au nombre de 24 dans notre académie.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) participent aux activités éducatives du second degré. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire. Leurs responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative.

Le personnel d'orientation est composé des conseillers d'orientation psychologues (COP) et des directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO). Les premiers exercent leurs missions sous l'autorité des seconds. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles, participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves. Ils sont affectés en CIO mais peuvent également être affectés dans les divers services des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les établissements publics qui en relèvent.

[1] et [2] Sur les 5 dernières années, le personnel d'orientation est en baisse constante contrairement au personnel d'éducation, de direction et d'inspection qui est plutôt stable.

[3] Les femmes sont assez largement représentées dans le personnel d'orientation et de l'éducation.

Le taux de personnel à temps partiel est en baisse par rapport à 2011-2012 : 7,3% du personnel d'éducation (contre 7,8% en 2011-2012) et 21,7% du personnel d'orientation (contre 22,5% en 2011-2012)

L'âge moyen observé se situe à un niveau élevé, surtout chez le personnel d'inspection (53,2 ans) et le personnel de direction (51,2 ans) par rapport au personnel enseignant du second degré public de l'académie (44,4 ans).

DEFINITIONS

DIEO : Personnels de Direction, d'Inspection, d'Education et d'Orientation

IA-DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services de l'Education Nationale

IPR : Inspecteurs pédagogiques régionaux

IEN : Inspecteur de l'Education Nationale

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

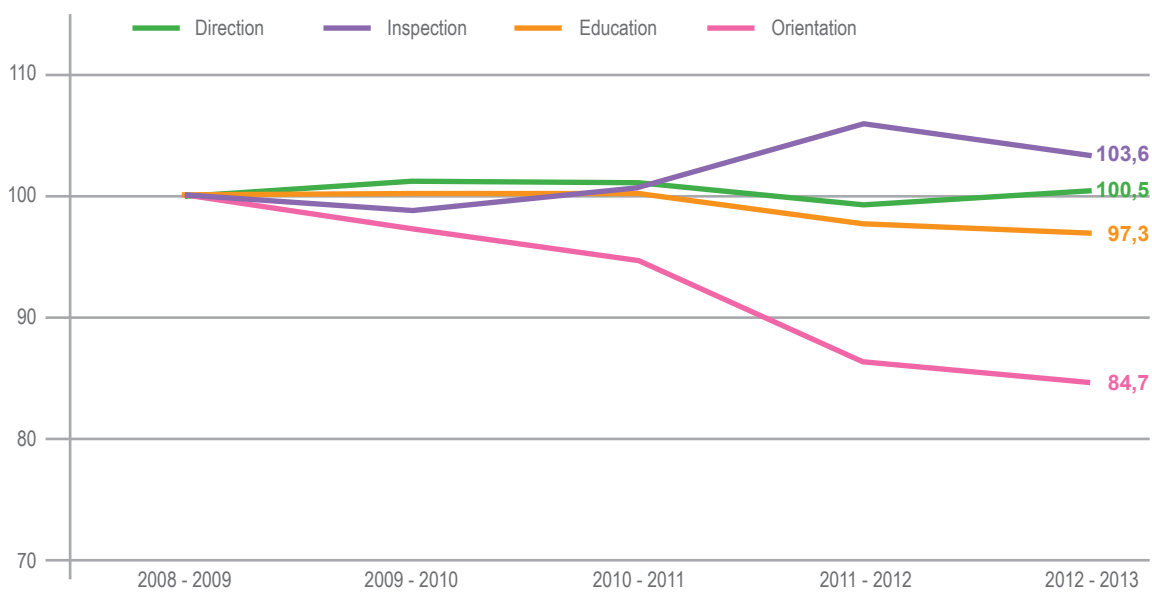
CPE : Conseiller Principal d'Education

DCIO : Directeur de Centre d'Information et d'Orientation

[1] Évolution des effectifs du personnel DIEO

	Direction	Inspection	Education	Orientation
Année 2008 - 2009	563	139	524	196
Année 2009 - 2010	570	138	525	191
Année 2010 - 2011	569	140	525	185
Année 2011 - 2012	560	147	513	169
Année 2012 - 2013	566	144	510	166

[2] Évolution du personnel DIEO de 2008 à 2012 (base 100 en 2008-2009)



[3] Indicateurs du personnel DIEO

	Direction	Inspection	Education	Orientation
Effectif	566	144	510	166
Age moyen	51,2	53,2	46,3	48,2
Part des 35 ans et moins	1,6%		10,8%	12,0%
Part des 50 ans et plus	59,2%	72,9%	36,3%	50,0%
Part des femmes	50,7%	44,4%	69,4%	80,1%
Part du Temps partiel			7,3%	21,7%

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

Direction

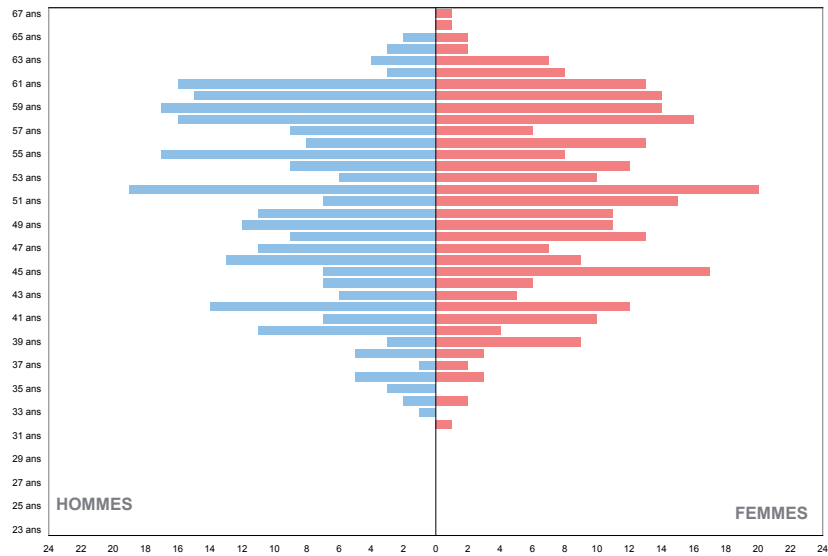
Nombre de personnes :
566

50,7% de femmes

Age moyen :
51,2

Age inférieur ou égal à 35 ans :
1,6%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
59,2%



28

Inspection

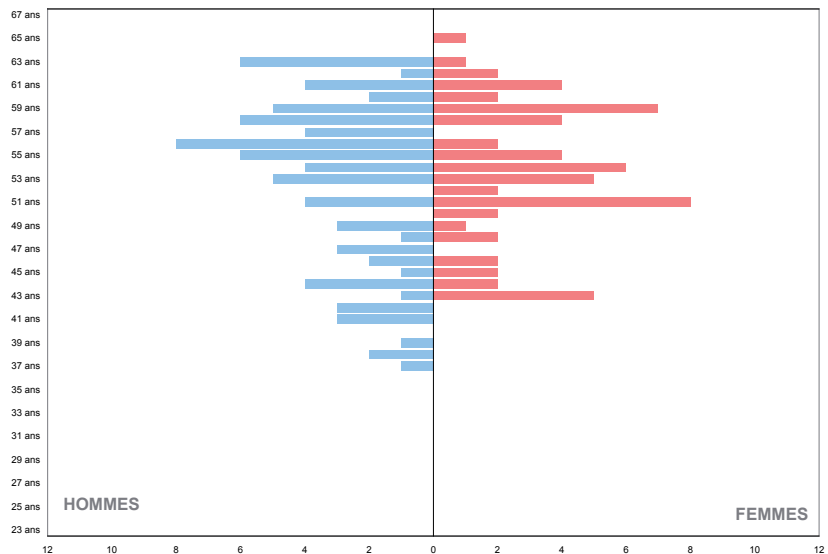
Nombre de personnes :
144

44,4% de femmes

Age moyen :
53,2

Age inférieur ou égal à 35 ans :
0,0%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
72,9%



Éducation

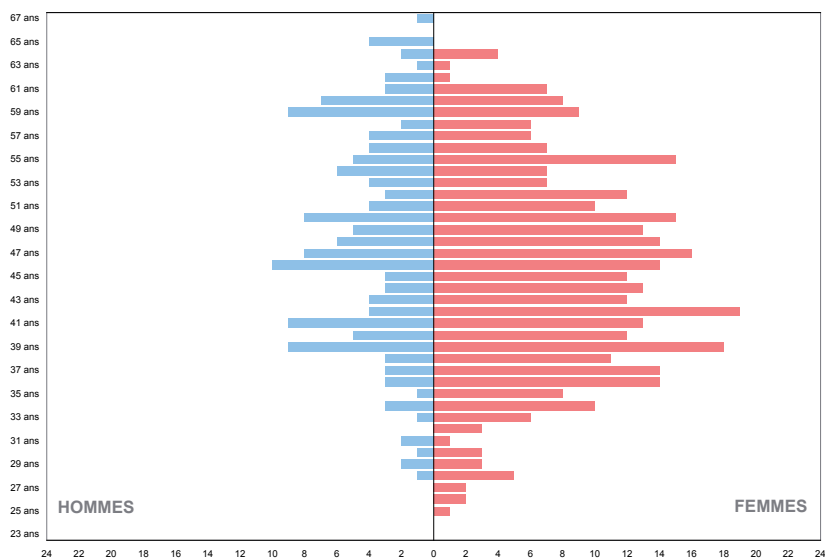
Nombre de personnes :
510

69,4% de femmes

Age moyen :
46,3

Age inférieur ou égal à 35 ans :
10,8%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
36,3%



Orientation

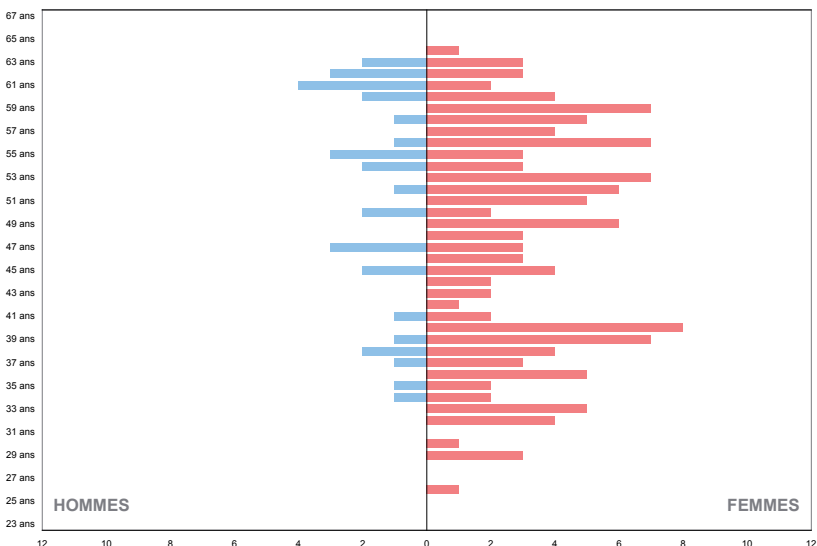
Nombre de personnes :
166

80,1% de femmes

Age moyen :
48,2

Age inférieur ou égal à 35 ans :
12,0%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
50,0%



5. Personnel IATOSS

[1] À la date du 15 janvier 2013, on dénombre 5 382 personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de services (IATOSS), hors personnel dont la gestion est décentralisée dans les collectivités territoriales. Globalement, leur nombre est en constante baisse avec -5,1% de 2008-2009 à 2012-2013, quelle que soit la catégorie.

La catégorie A (emplois de direction, de conception et d'encadrement) regroupe 19,0% du personnel IATOSS contre 12,1% l'année précédente. Cette proportion augmente car le corps des infirmiers a été intégré dans cette catégorie à partir du 1er juin 2013. Cela explique aussi la baisse de la proportion du personnel de catégorie B (emplois d'application et de rédaction), qui représente 20,1% du personnel IATOSS (contre 26,6% l'année précédente). La catégorie C (emplois d'exécution), correspond à 56,3% du personnel IATOSS (contre 56,7% en 2011-2012). Leur nombre est en baisse de 1,4% par rapport à 2011-2012.

Les agents non titulaires représentent 4,6% du personnel IATOSS et sont recrutés pour effectuer des remplacements sur postes vacants. Cette proportion est stable entre 2011-2012 et 2012-2013. Leur nombre évolue en fonction des recrutements aux concours, des détachements, des disponibilités et des congés parentaux.

[2] La répartition par département est la suivante : 9,7% dans le département de l'Ain, 16,6% dans le département de la Loire et 73,7% dans le département du Rhône. La part importante du département du Rhône s'explique par la présence d'un plus grand nombre de services, par exemple le rectorat et les Universités.

Les départements de l'Ain et de la Loire ont une évolution positive entre 2011-2012 et 2012-2013 avec respectivement 14 et 7 personnes supplémentaires.

DEFINITIONS

ITRF : Ingénieurs, Techniciens de Recherche et de Formation

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

IATOSS : Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, Sociaux et de Santé

EPL : Etablissement Public Local d'Enseignement

[1] Évolution des personnels IATOSS par catégorie

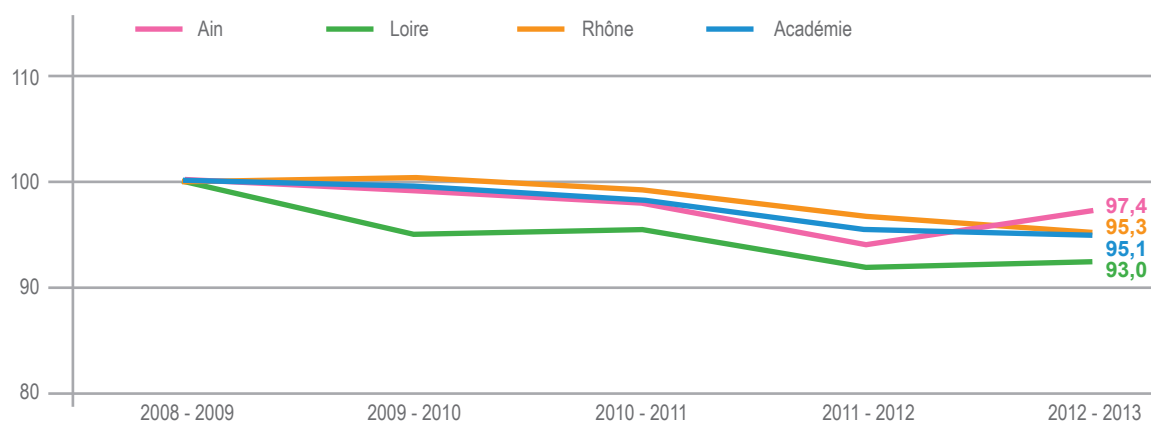
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	total
Année 2008 - 2009	660	1 472	3 196	332	5 660
Année 2009 - 2010	653	1 487	3 204	282	5 626
Année 2010 - 2011	639	1 463	3 149	307	5 558
Année 2011 - 2012	654	1 444	3 072	250	5 420
Année 2012 - 2013	1 025	1 084	3 028	245	5 382

[2] Effectifs des personnels IATOSS par département sur 5 ans

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Année 2008 - 2009	5 660	535	959	4 166
Année 2009 - 2010	5 626	529	917	4 180
Année 2010 - 2011	5 558	524	920	4 114
Année 2011 - 2012	5 420	507	885	4 028
Année 2012 - 2013	5 382	521	892	3 969

31

Évolution des personnels IATOSS sur 5 ans (base 100)



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[3] Les personnels IATOSS sont répartis en quatre filières professionnelles :

- la majorité (60,4%) constituent la filière administrative, exerçant son activité dans les établissements du second degré public, du supérieur, dans les services académiques ou dans d'autres types d'établissements tels que le CNED, l'ONISEP, les centres de documentation pédagogique, le CROUS, etc.) ;

- 26,7% des effectifs appartiennent à la filière technique. Il s'agit du personnel ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation). Les personnels de la filière laboratoire ont été fusionnés avec celle-ci à partir de 2012-2013. Ils sont principalement affectés dans le supérieur mais aussi dans les établissements du second degré ;

- 12,0% des effectifs se situent dans la filière santé-sociale. Il s'agit des médecins, infirmiers et assistantes sociales qui exercent essentiellement dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPL) et les services académiques ;

- La filière ouvrière ne correspond plus qu'à 0,9% des effectifs suite à la décentralisation de la gestion d'une grande partie des TOS. Cette catégorie de personnel est essentiellement implantée dans les services académiques.

[4] La catégorie A du personnel IATOSS est composée principalement d'attachés d'administration et de l'enseignement supérieur (48,1%) mais aussi d'infirmiers (36,9%) qui rentrent désormais dans cette catégorie. Cette catégorie affiche la part de femmes (75%) la plus faible du personnel IATOSS. L'âge moyen de la catégorie A est le plus élevé (48,8 ans).

La catégorie B du personnel IATOSS est essentiellement composée (80,6%) de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES). Ces personnels sont les plus nombreux à exercer à temps partiel (26,2%). Cette donnée est à rapprocher du fort taux de féminisation (83,6%).

Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont les personnels les plus nombreux, avec 1 684 personnes (soit 55,6%) du personnel de catégorie C. Dans cette catégorie, on retrouve ensuite les adjoints de recherche et de formation (42,8%) et les adjoints techniques des établissements d'enseignement (1,6%).

La population des non-titulaires est plus jeune (43,0 ans d'âge moyen) et très féminisée (82,5% de femmes).

Le taux de féminisation de l'ensemble des personnels IATOSS (79,2%) est plutôt stable. Le taux de féminisation est différent d'un département à l'autre, passant de 85,6% de femmes dans l'Ain à 77,1% dans le Rhône. Les disparités départementales liées à l'âge sont un peu moins marquées, mais existent cependant.

[3] Répartition des personnels IATOSS par filière et type d'établissement

	Second degré	Supérieur	Services académiques	Autres	Total Académie
Administrative	1 302	971	721	258	3 252
Technique	284	1 027	108	18	1 437
Santé-sociale	371	23	241	10	645
Ouvrière		11	35	2	48
Total	1 957	2 032	1 105	288	5 382

[4] Répartition des personnels IATOSS par corps

	Académie	Ain	Loire	Rhône	Part des femmes	Part du temps partiel	Age moyen
Catégorie A							
Administrateurs de l'Educ. Nat et de l'Ens. Sup.	22	1	3	18	40,9%		52,1
Conseillers d'administration scolaire et universitaire	15	1	2	12	46,7%	6,7%	52,9
Attachés d'administration et de l'enseignement supérieur	493	52	85	356	62,1%	11,0%	47,9
Conseillers techniques des services sociaux	14	2	2	10	92,9%		50,1
Médecins, médecins-conseillers techniques	52	8	12	32	100,0%	30,8%	55,1
Ingénieurs de recherche	7			7	57,1%	28,6%	53,0
Ingénieurs d'étude	25			25	60,0%	24,0%	47,5
Assistants ingénieur	8	1	1	6	25,0%		49,0
Infirmiers	378	72	102	204	95,0%	45,0%	48,6
Autres corps	11		3	8	18,2%		53,0
Total	1 025	137	210	678	75,0%	24,3%	48,8
Catégorie B							
Secrétaires administratifs de l'Educ. Nat et de l'Ens. Sup.	874	99	163	612	84,4%	22,9%	48,4
Assistants de service social	149	26	35	88	98,0%	49,7%	45,5
Techniciens de recherche et formation	61	4	9	48	37,7%	16,4%	45,5
Total	1 084	129	207	748	83,6%	26,2%	47,8
Catégorie C							
Adjoints administratifs de l'Educ. Nat et de l'Ens. Sup.	1 684	171	287	1 226	91,6%	23,8%	47,5
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	47	3	3	41	53,2%	10,6%	49,4
Adjoints de recherche et formation	1 297	41	145	1 111	62,9%	13,3%	46,8
Total	3 028	215	435	2 378	78,7%	19,1%	47,2
Total titulaires	5 137	481	852	3 804	79,0%	21,6%	47,7
Non titulaires							
Contractuels	194	25	27	142	79,4%	2,1%	42,5
Personnels de santé contractuels	51	15	13	23	94,1%		44,9
Total	245	40	40	165	82,5%	1,7%	43,0
Ensemble	5 382	521	892	3 969	79,2%	20,7%	47,5

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

Filière administrative

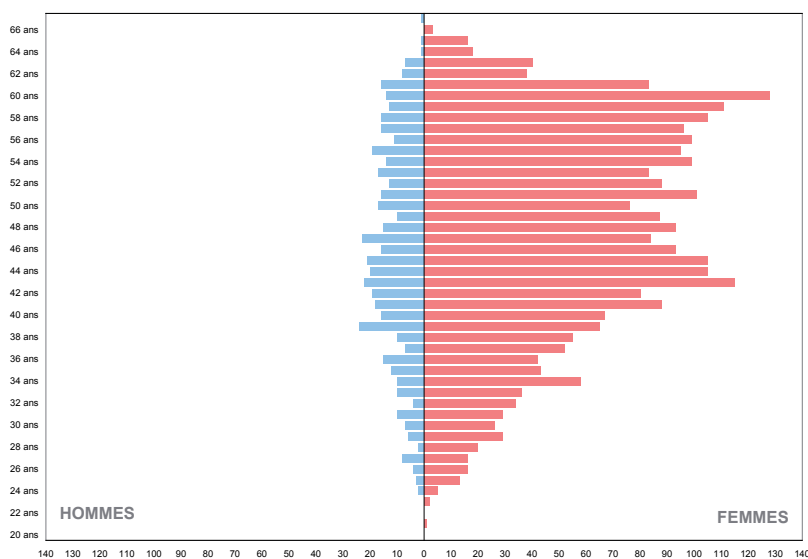
Nombre de personnes :
3 252

84,2% de femmes

Age moyen :
47,7

Age inférieur ou égal à 35 ans :
12,5%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
45,5%



34

Filière médico-sociale

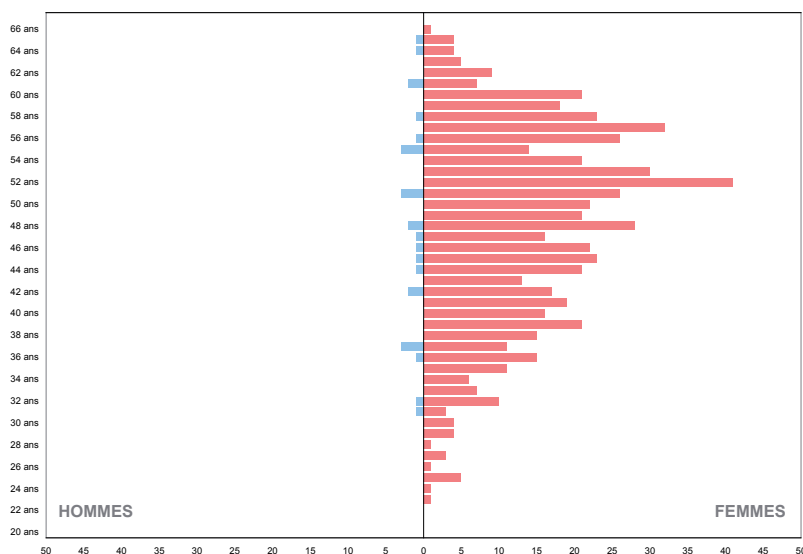
Nombre de personnes :
645

96,0% de femmes

Age moyen :
48,1

Age inférieur ou égal à 35 ans :
9,1%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
49,0%



Filière technique

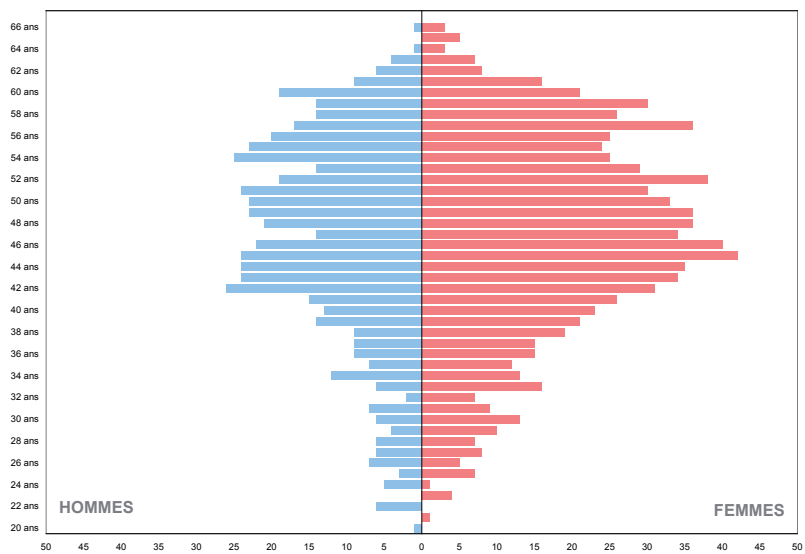
Nombre de personnes :
1 437

61,2% de femmes

Age moyen :
46,7

Age inférieur ou égal à 35 ans :
13,3%

Age supérieur ou égal à 50 ans :
41,2%



1. Concours

Afin de mener à bien un effort de recrutement important, l'année 2013 est une année particulière, marquée par l'organisation de trois ensembles de concours :

- les concours de la session 2013, dont les lauréats sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2013,
- les concours enseignants de la « session exceptionnelle 2014 » anticipée, avec des épreuves d'admissibilité organisées en juin 2013 et des épreuves d'admission programmées pour juin 2014. Les candidats déclarés admissibles en juin 2013 sont recrutés en contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2013-2014, c'est-à-dire entre les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission, afin d'exercer des fonctions d'enseignement et d'éducation en parallèle à la préparation du master. Les candidats qui satisferont aux épreuves d'admission du concours en juin 2014 seront nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire à la rentrée scolaire 2014 ;
- enfin, en application de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi « Sauvadet », des concours et examens professionnalisés réservés de recrutement ont été ouverts pour la titularisation d'agents contractuels.

1.1. Concours de la session 2013

Concours d'accès au corps de professeurs des écoles

[1] La session 2013 du concours de professeur des écoles est marquée, au niveau national, par une augmentation conséquente des recrutements de professeurs. L'académie s'inscrit dans cette tendance, avec 380 admis au concours externe public en 2013 contre 270 en 2012. Sur 2103 inscrits à ce concours, 1105 se sont présentés, 608 ont été admissibles et 380 ont été reçus. Le taux de réussite (admis / présents) s'élève ainsi à 34,4%, en hausse par rapport à 2012 (26,6%). Pour le concours externe du privé, le taux de réussite est de 31,3% (51 admis). Enfin, 20 personnes ont été admises dans l'académie au titre du troisième concours de professeur des écoles. Cette voie est ouverte aux personnes justifiant d'une activité professionnelle de plus de 5 ans dans le privé.

Concours d'accès aux corps enseignants du second degré

[2] Au CAPES 2013, 1019 candidats se sont présentés dans l'académie au concours externe du public, 209 au concours interne et 18 au troisième concours. Le taux de réussite s'élève à 41,6% en externe (contre 34,7% en moyenne nationale) et à 8,1% en interne (11,8% en France). Le CAPEPS présente des taux de réussite de 76,9% en externe et 14,3% en interne.

[3] Les concours de l'enseignement technologique et professionnel affichent des taux de réussite supérieurs à l'année 2012. Ainsi, pour le CAPET externe, 26,0% des 77 candidats présents ont été reçus contre 6,4% en 2012. Le taux de réussite au CAPET interne est de 9,1% (3,3% en 2012). Enfin au CAPLP, 233 candidats se sont présentés en externe et 72 en interne, pour des taux de réussite de 32,6% et 9,7% respectivement.

[1] Concours d'accès au corps de professeur des écoles - session 2013

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/Présents
Concours externe public	380	2 103	1 105	608	380	34,4%
Concours externe privé	51	380	163	91	51	31,3%
3 ^{ème} concours	20	204	71	29	20	28,2%
Total	451	2 687	1 339	728	451	33,7%

Concernant le 2nd concours externe et le 2nd concours interne, aucun poste n'a été ouvert dans notre académie.

[2] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur public - enseignement général

	Agrégation externe	Agrégation interne	CAPES externe	CAPES Interne	CAPES 3 ^{ème} concours	CAPEPS externe	CAPEPS interne
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits 181	0	293	351	21	11	32
	Présents 47	0	162	169	7	8	19
	Admis 1	0	37	14	1	4	3
	Admis/Présents 2,1%	0,0%	22,8%	8,3%	14,3%	50,0%	15,8%
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits 392	650	52	80	3	2	21
	Présents 161	441	23	40	1	1	9
	Admis 20	47	7	3	0	1	1
	Admis/Présents 12,4%	10,7%	30,4%	7,5%	0,0%	100,0%	11,1%
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits 958	0	1221	0	28	76	0
	Présents 544	0	834	0	10	69	0
	Admis 256	0	380	0	1	55	0
	Admis/Présents 47,1%	0,0%	45,6%	0,0%	10,0%	79,7%	0,0%
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits 1531	650	1566	431	52	89	53
	Présents 752	441	1019	209	18	78	28
	Admis 277	47	424	17	2	60	4
	Admis/Présents 36,8%	10,7%	41,6%	8,1%	11,1%	76,9%	14,3%
NATIONAL	Admis/Présents 15,5%	8,3%	34,7%	11,8%	18,5%	60,9%	7,2%

37

[3] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur public - enseignement technologique et professionnel

	Enseignement technologique		Enseignement professionnel	
	CAPET externe	CAPET Interne	CAPLP externe	CAPLP interne
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits 24	28	157	112
	Présents 18	9	79	55
	Admis 4	0	25	5
	Admis/Présents 22,2%	0,0%	31,6%	9,1%
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits 21	18	27	36
	Présents 7	2	12	17
	Admis 3	1	6	2
	Admis/Présents 42,9%	50,0%	50,0%	11,8%
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits 152	0	289	0
	Présents 52	0	142	0
	Admis 13	0	45	0
	Admis/Présents 25,0%	0,0%	31,7%	0,0%
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits 197	46	473	148
	Présents 77	11	233	72
	Admis 20	1	76	7
	Admis/Présents 26,0%	9,1%	32,6%	9,7%
NATIONAL	Admis/Présents 20,9%	12,1%	27,3%	9,0%

II. Carrière et mobilité

[4] Le nombre de candidats admis aux concours du secteur privé pour l'enseignement général est en baisse par rapport à 2012. Les taux de réussite pour le CAPES externe et interne s'élèvent à 30,3% et 18,8% en 2013 contre 32,7% et 36,3% en 2012. De même, les CAPEPS externe et interne affichent des taux de réussite de 37,5% et 5,4% pour l'année 2013 contre 65,0% et 40,0% en 2012.

[5] En revanche, on note une nette progression du pourcentage d'admis pour les concours de l'enseignement technologique et professionnel. Ainsi, les CAPET externe et interne affichent des taux de réussite de 16,7% et 21,4% respectivement contre 3,1% et 5,6% en 2012. Les taux de réussite enregistrés pour le CAPLP externe et interne sont de 28,1% et 33,3% (13,7% et 19,0% en 2012). Cette progression peut s'expliquer par une baisse du nombre de candidats présents aux concours du secteur privé : 88 candidats en 2013 contre 159 candidats en 2012.

Concours de recrutement de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation

[6] En 2013, le nombre d'admis aux concours d'accès aux corps de personnel d'éducation et d'orientation est peu élevé. 10 candidats ont été reçus au concours de CPE externe parmi les 89 présents aux épreuves. Au concours interne, marqué par la modification de l'épreuve d'admissibilité, 73 candidats ont présenté un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), soit 40,8% des inscrits ; sur les 73 candidats présents, 2 candidats ont été admis. On note 1 admis pour le concours de personnel d'orientation.

[7] 42 candidats ont été recrutés en tant que personnel de direction par voie de concours en 2013. Le taux de réussite s'élève à 23,6% des candidats présents. 9 candidats ont été admis au concours d'accès au corps des personnels d'inspection à la session 2013 (7 IEN et 2 IA-IPR), pour lequel 49 candidats s'étaient présentés.

38

Concours de recrutement de personnels administratifs

[8] Les données de ces deux tableaux concernent le recrutement en interne et en externe des personnels des filières administrative et médico-sociale, y compris les examens professionnels pour la filière administrative. Les concours externes sont plutôt sélectifs puisque le nombre d'admis est de 66 personnes pour 2375 candidats présents.

[9] Sur les 561 non-titulaires qui se sont présentés aux concours externes, 19 candidats ont été admis. Concernant les concours internes, les taux doivent être interprétés avec prudence compte tenu des faibles effectifs de candidats présents.

1.2. Concours de la session exceptionnelle 2014

Concours d'accès au corps de professeurs des écoles

[10] Pour la session exceptionnelle 2014, sur les 3954 personnes inscrites, 1709 personnes se sont effectivement présentées soit 43,2% et 584 ont été déclarées admissibles.

Concours d'accès au corps de professeurs des écoles

[11] Pour cette session exceptionnelle, dans le secteur public, le taux de d'admissibilité (admissibles / présents) au CAPES s'élève à 53,1% en externe (contre 45,2% en moyenne nationale) et à 18,9% au 3ème concours (15,8% en France). Le CAPEPS externe présente un taux d'admissibilité de 72,4%. Les concours de l'enseignement technologique et professionnel affichent, quant à eux, des taux d'admissibilité de 23,1% pour le CAPET externe et 43,9% pour le CAPLP externe. Il est à noter le poids élevé de l'académie dans l'ensemble français pour le nombre d'admissibles à cette session exceptionnelle : ainsi, alors qu'elle regroupe 4,4% des enseignants du second degré public, l'académie de Lyon représente plus de 7% des admissibles.

[12] Les modalités d'organisation de la session exceptionnelle 2014 du secteur privé sont les mêmes que pour le secteur public. Les parts des candidats admissibles au CAFEP-CAPES (concours externe) et au 3ème CAFEP-CAPES sont de 39,7% et 37,5% respectivement. Le CAFEP-CAPEPS affiche un taux d'admissibilité de 76,2%. Les concours de l'enseignement technologique et professionnel affichent, quant à eux, des taux d'admissibilité de 36,0% pour le CAFEP-CAPET et de 20,0% pour le CAFEP-CAPLP.

Concours de recrutement de personnels d'éducation et d'orientation

[13] La part de candidats admissibles à la session exceptionnelle 2014 du concours d'accès aux corps de personnel d'éducation et d'orientation est de 15,3% (contre 12,8% en moyenne nationale).

[4] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur privé - enseignement général

		CAFEP - CAPES	CAER - CAPES	3 ^{ème} CAFEP - CAPES	CAFEP - CAPEPS	CAER - CAPEPS	CAER - Agrégation
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	145	265	11	10	46	12
	Présents	78	176	3	2	33	6
	Admis	15	34	0	0	2	0
	Admis/Présents	19,2%	19,3%	0,0%	0,0%	6,1%	0,0%
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	12	20	1	1	7	129
	Présents	2	15	0	1	4	94
	Admis	0	2	0	0	0	8
	Admis/Présents	0,0%	13,3%	0,0%	0,0%	0,0%	8,5%
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	192		2	8		0
	Présents	128		1	5		0
	Admis	48		0	3		0
	Admis/Présents	37,5%		0,0%	60,0%		0,0%
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	349	285	14	19	53	141
	Présents	208	191	4	8	37	100
	Admis	63	36	0	3	2	8
	Admis/Présents	30,3%	18,8%	0,0%	37,5%	5,4%	8,0%
NATIONAL	Admis/Présents	22,0%	20,8%	13,7%	34,2%	11,9%	

39

[5] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur privé - enseignement technologique et professionnel

		Enseignement technologique		Enseignement professionnel	
		CAFEP - CAPET	CAER - CAPET	CEFEP - CAPLP	CAER - CAPLP
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	24	24	43	57
	Présents	6	12	17	30
	Admis	1	3	7	10
	Admis/Présents	16,7%	25,0%	41,2%	33,3%
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	5	4	6	4
	Présents	2	2	5	0
	Admis	0	0	0	0
	Admis/Présents	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	17		34	
	Présents	4		10	
	Admis	1		2	
	Admis/Présents	25,0%		20,0%	
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	46	28	83	61
	Présents	12	14	32	30
	Admis	2	3	9	10
	Admis/Présents	16,7%	21,4%	28,1%	33,3%
NATIONAL	Admis/Présents	15,7%	16,7%	22,9%	24,3%

II. Carrière et mobilité

[6] Concours d'accès aux corps de personnel d'éducation et d'orientation

		Education		Orientation	
		CPE externe	CPE Interne	COP externe	COP interne
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	107	157	18	4
	Présents	50	69	5	1
	Admis	6	2	0	0
	Admis/Présents	12,0%	2,9%	0,0%	0,0%
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	7	22	5	7
	Présents	5	4	1	1
	Admis	0	0	0	0
	Admis/Présents	0,0%	0,0%		0,0%
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	106	0	46	0
	Présents	34	0	21	0
	Admis	4	0	1	0
	Admis/Présents	11,8%	#DIV/0!	4,8%	#DIV/0!
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	220	179	69	11
	Présents	89	73	27	2
	Admis	10	2	1	0
	Admis/Présents	11,2%	2,7%	3,7%	0,0%
NATIONAL	Admis/Présents	15,4%	3,0%	12,0%	20,6%

40

[7] Concours d'accès au corps de personnels de direction et d'inspection

		Inscrits	Présents	Admis	Taux d'admis
DIRECTION	Première classe - C1	5	5	3	60,0%
	Deuxième classe - C2	173	173	39	22,5%
	Total	178	178	42	23,6%
INSPECTION	IA-IPR	8	8	2	25,0%
	IEN	41	41	7	17,1%
	Total	49	49	9	18,4%

[8] Concours du personnel ATSS : filières administrative et médico-sociale

		Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux d'admis
Filière administrative	Interne	41	1 068	785	41	5,2%
	Examen Prof.	18	192	155	18	11,6%
	externe	52	3 092	2 251	52	2,3%
Filière médico-sociale	Interne	0	0	0	0	
	externe	14	167	124	14	11,3%
Total		125	4 519	3 315	125	3,8%

[9] Concours du personnel ATSS : réussite des non-titulaires

		Inscrits	Présents	Admis	Taux d'admis
Filière administrative	Interne	351	234	24	10,3%
	externe	720	538	15	2,8%
Filière médico-sociale	Interne	0	0	0	
	externe	34	23	4	17,4%
Total		1 105	795	43	5,4%

[10] Concours d'accès au corps de professeur des écoles - session exceptionnelle 2014

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admissibles / Présents
Concours externe public	430	3 161	1 411	497	35,2%
Concours externe privé	54	390	171	63	36,8%
3 ^{ème} concours	20	403	127	24	18,9%
Total	504	3 954	1 709	584	34,2%

[11] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur public - session exceptionnelle 2014

	CAPES externe	CAPES 3 ^{ème} concours	CAPEPS externe	CAPET externe	CAPLP externe
Présents	1502	37	123	104	253
Admissibles	797	7	89	24	111
Admissibles / Présents	53,1%	18,9%	72,4%	23,1%	43,9%
TAUX NATIONAL	45,2%	15,8%	57,6%	24,6%	39,8%

[12] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur privé - session exceptionnelle 2014

	CAFEP - CAPES	3 ^{ème} CAFEP - CAPES	CAFEP - CAPEPS	CAFEP - CAPET	CAFEP - CAPLP
Présents	267	8	21	25	40
Admissibles	106	3	16	9	8
Admissibles / Présents	39,7%	37,5%	76,2%	36,0%	20,0%
TAUX NATIONAL	29,1%	16,9%	54,0%	19,6%	16,5%

[13] Concours d'accès au corps de personnel d'éducation et d'orientation - session exceptionnelle 2014

	CPE externe
Présents	131
Admissibles	20
Admissibles / Présents	15,3%
TAUX NATIONAL	12,8%

II. Carrière et mobilité

1.3. Concours et examens professionnalisés réservés (loi Sauvadet)

Les concours et examens professionnalisés réservés ont été ouverts suite à la loi Sauvadet du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Cette loi prévoit des « recrutements réservés valorisant les acquis professionnels » pour les contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2011.

L'accès à la fonction publique de l'Etat est organisé selon :

- des examens professionnalisés réservés ;
- des concours réservés ;
- des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C accessibles sans concours.

L'ensemble de ces recrutements sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat. 4 sessions ont été prévues en 2013, 2014, 2015 et 2016. Les épreuves consistent à l'élaboration d'un dossier de RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) puis une épreuve orale prenant appui sur ce même dossier.

[14] Dans le premier degré, sur 125 candidats présents à l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs des écoles du 1er degré privé, 26 ont été admis. Le taux admis/présents s'élève ainsi à 20,8%. Il n'y avait pas de poste dans l'académie de Lyon pour le 1^{er} degré public.

[15] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur public, sur 161 inscrits, 87 étaient présents. Le taux admis/présents est de 31% ce qui est supérieur au niveau national (25,7%).

A l'examen professionnalisé réservé pour les PLP du public, sur 152 inscrits, tous étaient présents. Le taux admis/présents est donc de 26,3%.

[16] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur privé, sur 166 présents, 43 ont été admissibles, et 20 ont été admis. Le taux admis/présents est de 12%, ce qui est légèrement supérieur aux 11% du niveau national.

A l'examen professionnalisé réservé pour les PLP, sur 106 inscrits, tous étaient présents. Le taux admis/présents est de 11,3%.

Les autres taux doivent être interprétés avec prudence compte tenu du faible nombre de candidats présents.

DÉFINITIONS :

ESPE : écoles supérieures du professorat et de l'éducation

CAFEP : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les Établissements Privés du second degré sous contrat. Il s'agit d'un concours externe.

CAER : Concours d'accès à l'échelle de rémunération. Il s'agit du concours interne.

Dossier de RAEP : dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

CPE : Conseiller principal d'éducation

COP : Conseiller d'orientation-psychologue

[14] Recrutements réservés de la session 2013 - 1^{er} degré

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PRIVE	26	134	125	26	20,8%

[15] Recrutements réservés de la session 2013 - 2nd degré public

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	161	87	45	27	31,0%
Concours réservé professeurs d'EPS	27	7	1	1	14,3%
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	26	16	9	6	37,5%
Examen professionnalisé réservé PLP	152	152	98	40	26,3%
Concours réservé de recrutement de CPE	22	3	1	0	0,0%
Concours réservé de recrutement de COP	17	7	6	2	28,6%

[16] Recrutements réservés de la session 2013 - 2nd degré privé

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	229	166	43	20	12,0%
Concours réservé professeurs d'EPS	39	24	5	2	8,3%
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	26	18	11	3	16,7%
Examen professionnalisé réservé PLP	106	106	64	12	11,3%

[17] Recrutements réservés de la session 2013 - personnel ASS

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents
Concours réservé d'ADAENES		8	3	0	0,0%
Examen professionnalisé réservé de SAENES Classe normale	12	11	10	4	40,0%
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 1 ^{ere} Classe	5	23	20	5	25,0%
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 2 ^{ème} Classe	49	32	29	17	58,6%
Concours réservé d'infirmier	4	3	3	0	0,0%
Concours réservé de médecin de l'éducation nationale		5	5	4	80,0%

2. Promotions

La liste d'aptitude s'adresse au personnel titulaire de la fonction publique remplissant certaines conditions et permet le changement de corps. L'inscription sur les tableaux d'avancement concerne le personnel titulaire de la fonction publique et permet le changement de grade.

2.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] Le changement de corps résulte d'une décision du DASEN prise après avis de la commission administrative paritaire départementale. Il permet l'accès aux corps de professeurs des écoles pour les instituteurs. Le contingent est défini par le ministère pour chacun des départements.

La liste d'aptitude du personnel enseignant du premier degré public a permis le changement de corps de 28 personnes en 2012-2013. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2011-2012 ce qui s'explique par la mise en extinction de ce corps depuis 1990 (l'académie compte 259 instituteurs parmi les 15 000 enseignants du premier degré public).

[2] Tous les professeurs des écoles ayant atteint le 7^{ème} échelon sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement qui peut leur permettre d'atteindre le grade de professeurs des écoles «hors classe». 273 personnes ont donc été promues au grade de professeurs des écoles «hors classe» pour 2012-2013, effectif en hausse par rapport à 2011-2012. 63,4% des promus sont des femmes alors qu'elles représentent plus de 83% des professeurs des écoles au total.

44

2.2 Les enseignants du 2nd degré

[3] Le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de propositions académiques validées après avis de la commission administrative paritaire.

L'année 2012-2013 a vu la promotion de corps de 27 enseignants du second degré (dont 14 femmes) : 15 accèdent au corps des professeurs agrégés, 11 au corps des professeurs certifiés et un au corps de professeur d'EPS. Ce nombre de promus est en hausse par rapport à 2011-2012 où il y avait eu 22 promotions.

[4] A l'exclusion de la hors classe des agrégés pour laquelle il fait des propositions, le recteur a compétence pour les changements de grade des autres corps enseignants. Le nombre de promotions est quant à lui fixé par le ministre. Les décisions sont validées après avis de la commission administrative paritaire. 573 enseignants du second degré public ont été promus par le biais du tableau d'avancement lors de l'année scolaire 2012-2013.

Le taux de femmes promues est plus important dans le grade hors classe certifiés, ce qui est à mettre en rapport avec le taux de femmes plus élevé dans ce corps au global (67% de femmes certifiées contre 60,1% de femmes tous corps enseignant du 2nd degré public). Le rapport promus sur promouvables, globalement de 6,8% pour la hors classe certifiés, est de 6,7% en lettres, 6,6% en mathématiques, 6,4% en langues vivantes et atteint 7,6% en 2012-2013 en histoire-géographie. Les taux de promotion par discipline ne sont pas interprétables compte tenu des effectifs de promus.

[1] Liste d'aptitude du corps de professeur des écoles, année 2012 - 2013

	Nombre de propositions départementales	Nombre de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Ain	11	7	7	100,0%	50,5
Loire	3	3	2	66,7%	49,0
Rhône	18	18	15	83,3%	51,2
Académie	32	28	24	85,7%	50,8

[2] Tableau avancement personnel enseignant du 1^{er} degré, année 2012 - 2013

	Nombre de promus	Dont femmes	% femmes	age moyen des promus
Ain	40	24	60,0%	56,2
Loire	73	40	54,8%	55,0
Rhône	160	109	68,1%	56,0
Académie	273	173	63,4%	55,8

[3] Listes d'aptitude enseignants du second degré effectives au 1^{er} septembre 2013

	Nombre de propositions académiques	Nombre de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus	
Accès au corps des professeurs agrégés		54	15	8	53,3%	58,7
Liste d'aptitude statutaire certifiés		13	11	6	54,5%	47,9
Liste d'aptitude statutaire professeur EPS		1	1	0	0,0%	44,0

[4] Tableau d'avancement des enseignants du second degré effectives au 1^{er} septembre 2013

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	% de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Hors classe des agrégés	1 715	90	5,2%	49	54,4%	51,6
Hors classe certifiés	4 996	339	6,8%	227	67,0%	50,3
Hors classe PEPS	681	43	6,3%	21	48,8%	51,1
Hors classe PLP	1 397	95	6,8%	42	44,2%	50,4
Hors classe PEGC	0	0	0,0%	0		
Classe exceptionnelle PEGC	5	3	60,0%	3	100,0%	53,3
Classe exceptionnelle CE EPS	5	3	60,0%	1	33,3%	54,3

II. Carrière et mobilité

2.3 Le personnel DIEO

Les promotions de grade de cette catégorie de personnel sont réalisées au titre de l'année civile et sont effectives au 1^{er} janvier 2013 pour les personnels de direction et d'inspection.

La liste d'aptitude de l'année 2012-2013 a permis l'accès au corps de personnel de direction à une personne pour 2 propositions. Aucune personne n'a été promue IEN sur les 17 propositions adressées au ministère.

[5] En ce qui concerne les personnels de direction, d'inspection et d'orientation, le recteur fait des propositions mais n'a pas compétence pour les changements de grade.

Pour les personnels d'éducation, la gestion est identique à celle des enseignants du second degré, le recteur a compétence en ce qui concerne les changements de grade. Cette année, on observe la promotion de 77 personnels de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation au titre des tableaux d'avancement.

2.4 Le personnel IATOSS

Pour les personnels administratifs de catégorie A, le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de projets académiques. Il est de compétence académique pour l'ensemble des autres corps avec un nombre de promotions fixé par l'administration centrale. Les décisions sont prises après avis d'une commission administrative paritaire.

[6] Pour l'année 2012-2013, 17 changements de corps ont été effectués au titre de la liste d'aptitude pour 213 candidatures. Le taux de promotion de 8% est donc en hausse par rapport à 2011-2012 (6,5%).

[7] Les tableaux d'avancement ont permis le passage au grade supérieur pour 329 personnes au cours de l'année scolaire 2012-2013, nombre en forte hausse par rapport à l'année précédente tout comme le nombre de candidats. Le taux de promus est de 15,1% contre 9,4 en 2011-2012.

DEFINITIONS

DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale (Ex Inspection académique)

EPS : Education physique et sportive

SAENES : Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

APAENES : Attaché principal administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

[5] Tableau d'avancement des personnels de DIEO au 1^{er} septembre 2013

	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de promotion	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Personnel de direction 1 ^{ère} Classe	120	28	23,3%	13	46,4%	50,0
Personnel de direction hors classe	84	13	15,5%	6	46,2%	58,5
IA-IPR hors classe	11	2	18,2%	1	50,0%	54,0
IEN hors classe	28	8	28,6%	4	50,0%	56,0
Hors classe des CPE	339	23	6,8%	17	73,9%	53,0
Directeur de CIO	6	3	50,0%	2	66,7%	49,0

[6] Listes d'aptitude des personnels ATSS effectives au 1^{er} septembre 2013

	Nombre de promouvables	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus	
Catégorie A	ADAENES	655	52	6	11,5%	5	83,3%	48,5
	Ingénieurs de recherche	20	5	0	0,0%			
	Ingénieurs d'études	5	4	1		0	0,0%	50,0
	Assistants Ingénieurs	42	16	0				
Catégorie B	SAENES	1 295	82	9	11,0%	9	100,0%	49,0
	Techniciens de recherche	187	54	1	1,9%	1	100,0%	38,0
Total	2 204	213	17	8,0%	15	88,2%	48,2	

47

[7] Tableaux d'avancement des personnels ATSS effectifs au 1^{er} septembre 2013

	Nombre de candidats ou promouvables	Nombre de promus	Taux de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus	
Catégorie A	APAENES	105	6	5,7%	5	83,3%	55,5
	Medecins 1 ^{ère} classe	21	2	9,5%	2	100,0%	54,5
	Infirmière classe supérieure	142	15	10,6%	14	93,3%	46,0
	Ingénieurs de recherche HC						
	Ingénieurs de recherche 1 ^{ère} classe	3	2	66,7%	1	50,0%	52,0
	Ingénieurs d'études HC						
Catégorie B	Ingénieurs d'études 1 ^{ère} classe	6	0	0,0%	0		
	SAENES classe exceptionnelle	179	14	7,8%	11	78,6%	58,0
	SAENES classe supérieure	360	27	7,5%	15	55,6%	53,0
	Technicien de classe exceptionnelle	4	1	25,0%	0	0,0%	34,0
Catégorie C	Technicien de classe supérieure	20	1	5,0%	0	0,0%	59,0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	224	57	25,4%	54	94,7%	53,0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	437	96	22,0%	89	92,7%	51,0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	77	36	46,8%	31	86,1%	48,0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	145	25	17,2%	23	92,0%	48,0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	199	17	8,5%	10	58,8%	53,0
Total	2 172	329	15,1%	272	82,7%	50,8	

II. Carrière et mobilité

3. Mobilité

3.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] La mobilité des enseignants du premier degré public comprend un mouvement interdépartemental, ainsi que des mutations internes à chaque département. Les mutations interdépartementales apportent, pour la campagne 2012-2013, un solde positif dans les trois départements, du fait d'arrivées plus nombreuses que les départs : le Rhône enregistre un solde de 16 enseignants, contre 5 pour l'Ain et 6 pour la Loire. Les demandes d'entrées sont plus nombreuses que les demandes de sorties, sauf dans l'Ain. La Loire reste le département le plus attractif avec plus de trois demandes d'entrées pour une demande de sortie.

Il est possible de calculer un taux d'attractivité par département, en rapportant le nombre de demandes (uniquement les demandes en premier vœu) au nombre de demandes de sorties : le rapport est de 2,26 dans la Loire contre 0,27 dans le Rhône et 0,20 dans l'Ain.

[2] Dans le cadre du mouvement intradépartemental, près de 1200 enseignants du premier degré public ont effectué une mobilité interne dans le Rhône, 630 dans l'Ain et 800 dans la Loire. Le nombre de personnes mutées est en augmentation par rapport à l'année précédente (+85), tout comme le nombre de candidatures (147).

[2 bis] A ces mobilités s'ajoutent celles du mouvement complémentaire : les demandes d'exeat sont plus nombreuses que les demandes d'ineat dans l'Ain et le Rhône, moins nombreuses dans la Loire.

48

3.2 Les enseignants du 2nd degré, d'éducation et d'orientation

La mobilité de cette catégorie de personnel comprend deux phases. Dans un premier temps, un mouvement interacadémique détermine les entrées et les sorties de l'académie. Dans un second temps sont décidées les affectations dans l'académie, pour le personnel entrant comme pour le personnel souhaitant muter à l'intérieur de l'académie.

[3] Le mouvement interacadémique 2013 du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation a permis l'entrée dans l'académie de 484 personnes et le départ de 411 personnes. Ces chiffres sont tous les deux en baisse par rapport à 2012 ; environ 50 entrants et 70 sortants de moins.

[4], [5] et [6] Aux côtés de ces 484 nouveaux arrivants dans l'académie, 824 personnes ont changé d'affectation à l'intérieur de l'académie. Plus de 82% des affectations prononcées se font sur un établissement, le reste des affectations aidant à pourvoir les zones de remplacement (ZR). Le poids des affectations en ZR est plus élevé dans l'Ain (28,4%) et dans la Loire (21,8%) que dans le Rhône (10%), marquant la volonté académique de renforcer le potentiel de remplacement dans les départements (notamment l'Ain) connaissant des tensions lors des pics d'absence hivernaux.

[1] Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré Année 2012-2013

	Demandes de sorties	Sorties réalisées	Demandes d'entrées	Entrées réalisées	Solde entrées-sorties
Ain	207	60	181	65	5
Loire	58	20	193	26	6
Rhône	447	121	598	137	16

[2] Mouvement intradépartemental du personnel du 1^{er} degré Année 2012-2013

	Nombre de candidats	Nombre de mutés	% mutés / candidats
Ain	916	630	68,8%
Loire	1 189	804	67,6%
Rhône	2 757	1 192	43,2%
Académie	4 862	2 626	54,0%

[2 bis] Mouvement complémentaire du personnel du 1^{er} degré Année 2012-2013

	Ineat			Exeat		
	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés / candidats	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés / candidats
Ain	23	6	26,1%	69	11	15,9%
Loire	70	1	1,4%	19	5	26,3%
Rhône	109	28	25,7%	151	29	19,2%
Académie	202	35	17,3%	239	45	18,8%

[3] Mouvement interacadémique du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré

	Entrants	Sortants
Titulaires	292	163
Stagiaires	192	248
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	484	411

[4] Type d'affectation à l'issue de la mobilité

	Participants	Nombre de mutations réalisées	% mutés / participants	Nombre d'affectations en établissement	% affectations en établissement	Nombre d'affectations en ZR
Entrants dans l'académie	484	484	100,0%	344	71,1%	140
Personnel déjà dans l'académie	2 552	824	32,3%	732	88,8%	92
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	3 036	1 308	43,1%	1 076	82,3%	232

49

[5] Département d'affectation à l'issue de la mobilité

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Entrants dans l'académie	484	161	106	217
Personnel déjà dans l'académie	824	198	192	434
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	1 308	359	298	651
Part des affectations en établissement	82,3%	71,6%	78,2%	90,0%

[6] Taux de satisfaction des personnels mutés selon leur vœux

	Mutés	Sur vœu de rang 1		Sur vœu de rang 2		Sur vœu de rang 3 à 5	
		Eff	%	Eff	%	Eff	%
Titulaires	1 115	326	29,2%	166	14,9%	225	20,2%
Stagiaires	193	59	30,6%	7	3,6%	16	8,3%
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	1308	385	29,4%	173	13,2%	241	18,4%

II. Carrière et mobilité

[7] Certains postes sont identifiés comme spécifiques car les services d'enseignement correspondant requièrent des compétences particulières qui ne sont pas nécessairement détenues par tous les enseignants du corps considéré ou parce que le contexte d'enseignement suppose une adéquation forte entre le profil de l'agent et le poste.

Il existe un mouvement spécifique national qui permet d'élargir le vivier potentiel de candidats au-delà des ressources de l'académie pour pourvoir les postes en classes préparatoires, en sections internationales ou dans certaines filières artistiques.

Il existe également un mouvement spécifique académique sur une cartographie de postes arrêtée par la rectrice qui donnent lieu à une affectation hors barème après examen des candidatures par les corps d'inspection et éventuellement les chefs d'établissement. A ce titre, 111 affectations ont été prononcées sur des postes APV (affectation prioritaire à valoriser) en éducation prioritaire dont 34 dans des établissements relevant du programme ECLAIR.

3.3 Le personnel de direction et d'inspection

[8] Pour le personnel de direction, le solde interacadémique est négatif en 2013 pour l'académie : -7 personnes.

Pour le personnel d'inspection, l'académie enregistre un solde positif pour les IA-IPR et négatif pour les IEN.

3.4 Le personnel IATOSS

[9] et **[10]** Les données disponibles comprennent le mouvement des personnels des filières administrative, médico-sociale, et technique en EPLE.

Si le mouvement interacadémique n'a eu qu'un impact faible (-1 personne), la mobilité interne à l'académie a concerné 230 personnes, dont près de 200 dans la filière administrative.

[7] Les affectations sur postes avec spécificité

	Affectations sur poste APV	Affectations sur poste spécifique	
		Total	Dont ECLAIR
Titulaires	93	82	34
Stagiaires	18	11	8
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	111	93	42

[8] Mouvement interacadémique des personnels de direction et d'inspection

	Entrants	Sortants	Solde
Personnel de direction	14	21	-7
IA-IPR	5	2	3
IEN	5	7	-2

[9] Mouvement interacadémique des personnels ATOSS (hors filières technique et ouvrière)

	Entrants	Sortants	Solde
Catégorie A	11	3	8
Catégorie B	11	8	3
Catégorie C	3	15	-12

[10] Mouvements déconcentrés des personnels ATSS - 2013

	Candidats à la mutation	Candidats mutés	% mutés / candidats	
Filière administrative	Catégorie A	63	25	39,7%
	Catégorie B	147	68	46,3%
	Catégorie C	274	105	38,3%
Filière technique EPLE		43	6	14,0%
Filière médico-sociale	Infirmières	107	17	15,9%
	Assistantes sociales	21	9	42,9%

4. Fins de fonctions et départs en retraite

4.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] Sur la période allant du 01/11/2012 au 31/10/2013, on a enregistré 345 fins de fonctions d'enseignants du premier degré pour l'académie. Ce chiffre inclut les départs en retraite, les causes diverses de fin de fonctions (démissions, radiations, départs volontaires).

L'âge moyen de départ se situe à 58 ans (contre 57,3 ans en 2011-2012) pour le personnel enseignant du premier degré public. Il se situe à un niveau plus faible dans le département de l'Ain (57 ans).

Parmi ces fins de fonctions définitives, on dénombre 22 personnes qui étaient préalablement en congé de longue durée. Trois démissions avec indemnité de départ volontaire ont été enregistrées pour un montant global de 61 900€.

4.2 Les enseignants et les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré

[2] Les enseignants du second degré sont 596 à avoir cessé leurs fonctions dans l'académie de Lyon entre le 01/11/2012 et le 31/10/2013. Les départs en retraite ont été au nombre de 519, contre 417 un an auparavant. Pour cette catégorie de personnel, l'âge moyen de départ à la retraite s'élève à 61,4 ans soit près de trois années et demie de plus que pour les enseignants du premier degré. Cet écart s'explique par la possibilité encore offerte aux professeurs des écoles ayant exercé au moins quinze ans comme instituteur de bénéficier d'un départ anticipé au titre de l'appartenance à un corps de la catégorie active.

Ils sont 42 à avoir cessé leur fonction pour causes diverses dont 5 pour démission avec indemnité de départ volontaire pour un montant global de 85 000€.

Le personnel de direction comptabilise 30 départs à la retraite. L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,5 ans. Cet âge moyen de départ est le même pour les 21 personnels de l'éducation et de l'orientation mais plus important que celui des inspecteurs (60,7 ans).

4.3 Le personnel IATOSS

[3] Sur la même période, 220 agents IATOSS ont mis fin à leur fonction dans l'académie de Lyon. La majorité (198 personnes) sont parties en retraite : leur âge moyen était de 61,5 ans. Sur l'exercice précédent, 172 fins de fonction étaient liées à ce motif. Une démission avec indemnité de départ volontaire a été enregistrée.

[1] Fins de fonctions du personnel enseignant du 1^{er} degré

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Retraite	313	55	82	176
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès)	32	12	3	17
Total	345	67	85	193

[2] Fins de fonction du personnel enseignant, de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré

	Personnel enseignant	Personnel de direction	Personnel d'inspection	Personnel d'éducation et d'orientation	Total	Age moyen
Retraite	519	30	6	21	576	61,5
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès)	77			6	83	45,2
Total	596	30	6	27	659	59,4

[3] Fins de fonctions définitives du personnel IATOSS

	Effectif	Age moyen
Retraite	198	61,5
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès)	22	46,8
Total	220	60,0

5. Rémunérations

Avertissement : ce chapitre sur les rémunérations prend en compte les agents titulaires et non titulaires rémunérés sur crédits d'Etat et ayant un indice, base de calcul de la rémunération brute. Sont ici exclus les assistants d'éducation et le personnel exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur. La source utilisée est l'entrepôt de données BSA. L'indice présenté ici est l'indice nouveau majoré. Un point d'indice représente une valeur brute mensuelle de 4,63 euros. Les rémunérations s'entendent hors rémunérations accessoires.

[1] Les enseignants du secteur public perçoivent une rémunération moyenne correspondant à un indice de 527 points dans le premier degré et de 590 points dans le second degré. Les traitements sont, en moyenne, moins élevés dans le secteur privé, avec respectivement 494 et 527 points.

Les personnels d'éducation et d'orientation détiennent un indice moyen de 574 points. Les personnels de direction (845 points) et d'inspection (836 points) présentent les valeurs moyennes les plus élevées de rémunération, et les IATOS (409 points) la plus faible, en raison du pourcentage élevé d'agents de catégorie C.

L'analyse ne peut cependant se résumer aux seules valeurs moyennes, celles-ci étant assez sensibles aux rémunérations élevées. Il est utile de les compléter par l'examen des valeurs médianes et des premiers et neuvièmes déciles (cf. définitions).

L'amplitude entre le premier et le neuvième décile est plus importante dans le secteur privé, aussi bien pour les enseignants du premier que du second degré, principalement en raison de salaires plus faibles en début de carrière.

Parmi les personnels IATOS, 10% ont une rémunération de moins de 312 points mais 50% se situent au-dessus de 371 points.

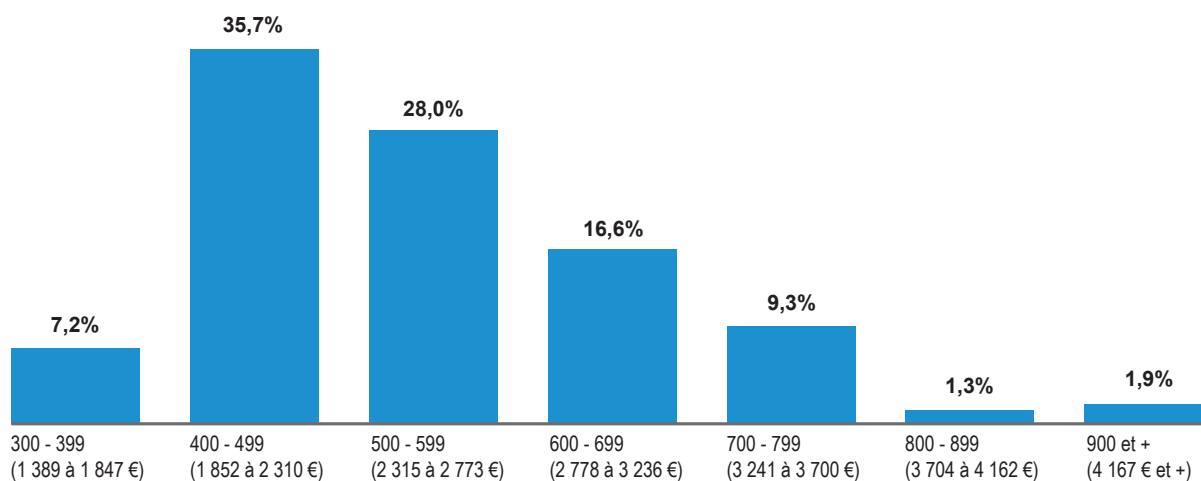
[2] Dans le secteur public, 7,2% des agents perçoivent un traitement correspondant à moins de 400 points d'indice, soit environ 1850 euros, et 12,4 % perçoivent l'équivalent de 700 points ou plus, soit un peu plus de 3200 euros. La tranche la plus représentée, celle des 400 à 499 points, représente près de trois huitièmes du personnel.

[3] Les indices médians des trois catégories A, B et C sont, dans le secteur public, de 531, 443 et 325. Les rémunérations au sein de la catégorie A sont assez différenciées puisque l'amplitude entre le premier et le neuvième décile est de 283 points. L'indice moyen des non-titulaires est de 372, avec un premier décile à 309 points.

[1] Situation indiciaire de l'ensemble des personnels de l'académie

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Rappel indice moyen 2011-2012	Evolution
Enseignants du 1 ^{er} degré public	527	531	458	612	518	1,7%
Enseignants du 2 nd degré public	590	567	458	783	584	1,0%
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	494	495	314	612	489	1,0%
Enseignants du 2 nd degré privé	527	527	335	741	521	1,2%
Personnel IATOSS	409	371	312	548	402	1,7%
Personnel de direction	845	842	672	1058	843	0,2%
Personnel d'inspection	836	783	711	1058	829	0,8%
Personnel d'éducation et d'orientation	574	567	467	741	569	0,9%

[2] Répartition des personnels du secteur public selon leur tranche d'indice de rémunération



55

[3] Situation indiciaire des personnels du secteur public par catégorie

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile
Titulaires	557	531	445	741
A	571	531	458	741
B	437	443	345	519
C	339	325	312	394
Non titulaires	372	367	309	416
Total	552	531	445	741

II. Carrière et mobilité

[4] Les indices moyens des enseignants du secteur public s'étalent de 325 pour les non-titulaires du premier degré, à 917 pour les professeurs de chaire supérieure. Les professeurs des écoles, professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire, présentent cependant des différences importantes d'indices moyens (respectivement 528, 568 et 587) : celles-ci sont essentiellement liées à la pyramide des âges, l'âge moyen des PLP dans l'académie (46,9 ans) étant supérieur à celui des certifiés (43,8 ans), lui-même plus élevé que celui des professeurs des écoles (41,5 ans). L'âge moyen moins élevé de ces derniers s'explique en partie par les différences d'âge de départs en retraite (cf. partie précédente).

Les écarts de rémunération entre certifiés et PLP s'annulent sur le dernier décile (741).

L'indice moyen des professeurs agrégés est de 714 points. Les professeurs de chaire supérieure bénéficient, en moyenne, de plus de 200 points supplémentaires par rapport aux agrégés : cependant, l'écart est plus réduit (moins de 50 points) sur le dernier décile, qui dépasse 915 points pour les deux corps ; en effet, l'écart salarial entre ces deux corps a tendance à se réduire en fin de carrière, les indices terminaux des agrégés hors classe et des professeurs de chaire supérieure étant équivalents. En effet, la nomination de professeurs de chaires supérieures permet l'accélération du déroulement de carrière sur une grille identique.

Sauf pour une minorité de corps, l'indice moyen des hommes est le plus souvent supérieur à l'indice moyen des femmes. L'écart de rémunération atteint même 6% pour les professeurs des écoles, corps dans lequel on compte plus de 83% de femmes. Si l'on examine le dernier décile, correspondant aux rémunérations des 10% des personnels les mieux rémunérés, l'écart hommes-femmes est également assez variable :

- nul pour les certifiés, les PEGC et les professeurs de chaire supérieure,
- plus élevé pour les PLP (42 points soit 5,4%) et les agrégés (47 points soit 4,9%).

DEFINITIONS

Indice médian : indice tel que 50% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur et 50% un traitement inférieur.

Premier décile : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement inférieur à sa valeur.

Dernier (ou neuvième) décile : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur.

[4] Situation indiciaire des enseignants du secteur public

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Indice moyen hommes	Indice moyen femmes	Dernier décile Hommes	Dernier décile Femmes
Enseignants dans le premier degré								
Professeurs des écoles	528	531	458	612	556	523	658	612
Instituteurs	492	515	441	530	520	488	545	515
Non-titulaires	325	321	321	321	321	325	321	321
Enseignants dans le second degré								
Professeur de chaire supérieure	917	963	821	963	917	919	963	963
Professeurs agrégés	714	684	561	916	720	709	963	916
Professeurs certifiés	568	531	458	741	575	565	741	741
Professeurs d'EPS	581	567	467	741	579	583	741	762
PLP	587	567	467	783	589	585	783	741
Instituteurs et professeurs des écoles	558	531	458	695	585	537	741	627
PEGC	693	695	663	741	707	685	741	741
AE-CE	662	664	540	741	666	659	741	727
Maîtres auxiliaires	402	395	384	416	405	400	440	416
Professeurs contractuels	378	367	354	410	372	382	410	410

1. Lieux d'exercice

1.1. Enseignants dans le premier degré

[1] En 2012-2013, 13 267 enseignants dans le premier degré public, soit 88%, sont affectés sur des fonctions d'enseignement : 85,9% dans les écoles, 1,8% dans les établissements médico-sociaux (principalement dans le département du Rhône) et 0,2% au CNED ou à l'IUFM. Il faut ajouter à ces enseignants les 483 qui exercent dans le second degré (tableau [3]).

Au sein des écoles du premier degré, l'enseignement en écoles maternelles et primaires comprend 97,7% des effectifs d'enseignants. 2,2% des effectifs exercent dans les écoles d'application et 0,1% en école spécialisée.

Les enseignants sur zone de remplacement représentent 7,4% des effectifs et l'affectation sur des fonctions support 4,6%.

[2] Dans le secteur privé, les enseignants sont 95,3% à exercer dans les écoles du premier degré, les autres enseignants exercent dans des établissements médico-sociaux.

1.2. Enseignants dans le second degré

[3] Sur les 16 769 enseignants dans le second degré public, 44,4% ont leur affectation principale dans un collège public de l'académie, 33,2% dans un lycée, 12,2% dans un lycée professionnel et 0,8% en EREA. Il est à noter que 72% des agrégés sont affectés en lycée. L'affectation sur zones de remplacement représente quant à elle 8,3% des effectifs d'enseignants.

[4] Dans le secteur privé, la moitié des enseignants est affectée en collège (49,9%) contre 32,9% en lycée général ou technologique et 16,8% en lycée professionnel.

[1] Répartition des enseignants du 1^{er} degré public par établissement d'affectation

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles du premier degré	12 961	2 787	2 916	7 258
Remplacement	1 121	284	303	534
Etablissements médico-sociaux	276	44	57	175
Services académiques	693	131	151	411
Autres types d'établissement(*)	30	3	7	20
Total	15 081	3 249	3 434	8 398

Zoom sur les écoles du 1^{er} degré

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles maternelles et primaires	12 665	2 722	2 861	7 082
Ecoles d'application	281	65	55	161
Ecole spécialisée	15			15

(*) IUFM et CNED

[2] Répartition des enseignants du 1^{er} degré privé par établissement d'affectation

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles du 1 ^{er} degré	2 538	305	809	1 424
Etablissements médico-sociaux	126	28	43	55
Total	2 664	333	852	1 479

59

[3] Répartition des enseignants du 2nd degré public selon le type d'établissement d'affectation

	Collèges (y compris segpa)	Lycées	L.P.	Erea	Zone de remplace- ment	Autres	Tous types
Chaires supérieures		116			1		117
Instituteurs et professeurs des écoles	363	4	14	67		35	483
Agrégés	503	1 851	12	1	193	9	2 569
Professeurs d'EPS	723	178	100	5	100	4	1 110
Certifiés	5 289	2 924	71	10	878	45	9 217
Adjointes et chargés d'enseignement	36	14	8		3		61
P.E.G.C.	129	1			1	1	132
P.L.P	108	309	1 688	50	215	13	2 383
Total titulaires et stagiaires	7 151	5 397	1 893	133	1 391	107	16 072
Maîtres auxiliaires	61	26	21	1		4	113
Enseignants contractuels	230	137	126	6		85	584
Non titulaires	291	163	147	7		89	697
Total général	7 442	5 560	2 040	140	1 391	196	16 769

[4] Répartition des enseignants du 2nd degré privé par grade et par établissement d'affectation

	Agrégés et chaires sup.	Certifiés	Profes- seurs d'EPS	Chargés et adjoints d'ens.	Instituteurs - prof. des écoles	P.E.G.C	P.L.P	Maîtres auxili- naires	total
Collèges et SEGPA	42	1 969	281	107	33	2	9	610	3 053
Lycées	275	1 320	56	25	2		93	240	2 011
Lycées professionnels	1	53	41	31	1		611	292	1 030
Autres types		6	1	4				9	20
Total	318	3 348	379	167	36	2	713	1 151	6 114

1.3. Affectation en éducation prioritaire

[5] Dans l'académie de Lyon, l'éducation prioritaire (établissements des réseaux ECLAIR et RRS) représente 14,3 % des écoles publiques du premier degré et 18,6 % des élèves. 2 862 enseignants (y compris titulaires remplaçants) exercent dans ces écoles, soit 19,0% d'entre eux. L'âge moyen de ces enseignants (39 ans) est inférieur à celui de leurs homologues affectés hors éducation prioritaire (42,2 années). Il est en revanche comparable au niveau national en éducation prioritaire (39,2 années).

Dans le second degré, 14,4 % des établissements publics, essentiellement des collèges, et 13 % des élèves relèvent de l'éducation prioritaire. 1 898 enseignants exercent dans ces établissements, dont 1 262 professeurs certifiés, 184 professeurs d'EPS, 115 agrégés mais également 140 professeurs des écoles. Ainsi, 13,7% des certifiés et 16,6% des professeurs d'EPS exercent en éducation prioritaire. L'âge moyen est inférieur, en moyenne, de 4 ans pour les enseignants du second degré de l'éducation prioritaire, sauf pour les PEGC, PLP et adjoints d'enseignement où l'âge moyen des enseignants en éducation prioritaire est supérieur à leurs homologues affectés hors éducation prioritaire. Enfin, tous corps confondus, l'âge moyen des enseignants du second degré de l'éducation prioritaire est de 40,7 ans dans l'académie contre 39,7 ans en moyenne en France.

1.4. Personnel de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation

[6] Sur les 566 personnels de direction, 63% ont leurs affectations principales dans un collège, 25% dans un lycée et 11% dans un lycée professionnel. Près de la moitié des personnels d'éducation exercent dans un collège (48%) contre 30% dans un lycée, 14% dans un lycée professionnel et 6% sont affectés sur une zone de remplacement.

Quant aux personnels d'inspection et d'orientation, la quasi-totalité d'entre eux sont affectés directement dans les services académiques.

1.5. Personnels IATOSS

[7] Le personnel IATOSS est affecté à 36,4% dans les établissements du second degré public. Les établissements de l'enseignement supérieur regroupent quant à eux 37,8% des effectifs. Les services académiques en représentent 20,5% et les autres types d'établissements publics 5,4%.

DEFINITIONS

Ecole spécialisée : L'École Spécialisée des Enfants Malades (ESEM), est une école publique de l'Éducation Nationale mise à disposition des différents hôpitaux pédiatriques lyonnais.

Ecole d'application : il s'agit d'une école élémentaire ou maternelle qui participe en plus à la formation des professeurs des écoles.

[5] Affectation en éducation prioritaire (EP) des enseignants du secteur public par corps

	Effectifs en EP	Part en EP	Age moyen	Effectifs hors EP	Part hors EP	Age moyen
Instituteurs	56	21,6%	49,9	203	78,4%	49,4
Professeurs contractuels	1	1,9%	***	53	98,1%	29,0
Professeurs des écoles	2 805	19,0%	38,9	11 963	81,0%	42,1
Total 1^{er} degré	2 862	19,0%	39,0	12 219	81,0%	42,2
Professeurs agrégés	115	4,5%	38,4	2 454	95,5%	44,5
Chaires supérieures		0,0%		117	100,0%	54,2
Professeurs certifiés	1 262	13,7%	40,0	7 955	86,3%	44,4
Professeurs d'EPS	184	16,6%	40,4	926	83,4%	44,4
PEGC	26	19,7%	59,4	106	80,3%	58,6
PLP	85	3,6%	47,4	2 298	96,4%	46,9
Instit. - Prof. écoles	140	29,0%	43,0	343	71,0%	44,7
Maîtres auxiliaires	11	9,7%	45,7	102	90,3%	49,7
AE-CE	5	8,2%	59,6	56	91,8%	57,4
Contractuels	70	12,0%	37,0	514	88,0%	38,0
Total 2^d degré	1 898	11,3%	40,7	14 871	88,7%	44,9

[6] Répartition du personnel DIEO par type d'établissement

	Collèges	EREA	Lycées	Lycées Pro.	Zone de remplacement	Services académiques*	Autres types d'étab.	Tous types
Direction	355	2	141	62		2	4	566
Inspection						144		144
Education	247	3	152	74	28	2	4	510
Orientation					2	164		166

* Les services académiques sont composés du rectorat, des DSDEN, des circonscriptions des IEN et des CIO

61

[7] Répartition des personnels IATOSS par filière et type d'établissement

	Administrative	Technique	Santé-sociale	Ouvrière	Total
Second degré					
Collèges	623	50	227		900
Lycées professionnels	149	2	45		196
Lycées	520	232	92		844
E.R.E.A.	10		7		17
Total	1 302	284	371	0	1 957
Supérieur					
Universités et Serv.communs	895	771	18	10	1 694
Ecoles d'ingénieurs	71	250	5		326
Post-bac	5	6		1	12
Total	971	1 027	23	11	2 032
Services académiques					
Rectorat	374	96	8	19	497
DSDEN	289	12	233	16	550
IEN	58				58
Total	721	108	241	35	1 105
Autres					
Services d'information : C.I.O.	54				54
Etablissements publics	198	18	10	1	227
Jeunesse et sports	6			1	7
Total	258	18	10	2	288
Ensemble	3 252	1 437	645	48	5 382

2. Modalités d'affectation

Les personnels titulaires du secteur public sont principalement affectés à titre définitif sur leur poste. C'est le cas de 72% des enseignants du 1^{er} degré, 90,7% des enseignants du 2nd degré mais aussi de 86,1% des IATOSS. Il existe d'autres modalités qui sont présentés ci-après (affectés à titre provisoire ou suite à une mesure de carte scolaire).

2.1 Mesures de carte scolaire

[1] Le personnel titulaire réaffecté suite à une mesure de carte scolaire est au nombre de 2 070 enseignants dans le premier degré public, soit 14,1% d'entre eux. Cette proportion varie cependant de 30,6% dans l'Ain à 8,2% dans le Rhône.

[2] Dans le second degré public, 7,5% des titulaires, soit 1175 enseignants, ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Cette proportion est cependant très variable selon les corps : 11,7% pour les PLP, proportion liée à la réforme de la voie professionnelle et à l'évolution de la carte des formations.

[3] Parmi les agents titulaires IATOSS, 10,1% ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Cette proportion est plus importante chez les personnels de catégorie C (11,7%) et B (9,3%).

[1] Mesures de carte scolaire - enseignants du 1^{er} degré public titulaires

	ACADÉMIE			AIN	LOIRE	RHÔNE
	Instituteurs	Professeurs des écoles	total	total	total	total
Enseignants titulaires du premier degré public	259	14 421	14 680	3 155	3 353	8 172
Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	59	2 011	2 070	964	436	670
Part des mesures de carte scolaire	22,8%	13,9%	14,1%	30,6%	13,0%	8,2%

[2] Mesures de carte scolaire - enseignants du 2nd degré public titulaires

	Nombre total d'enseignants titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Chaires supérieures	117	5	4,3%
Agrégés	2 509	153	6,1%
Professeurs d'EPS	1 078	84	7,8%
Certifiés	9 000	620	6,9%
P.E.G.C.	132	14	10,6%
P.L.P	2 334	272	11,7%
Instituteurs et professeurs des écoles	485	21	4,3%
Adjoints et chargés d'enseignement	61	6	9,8%
Total	15 716	1 175	7,5%

[3] Mesures de carte scolaire des IATOSS titulaires

	Agents titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Catégorie A	1 029	64	6,2%
Catégorie B	1 080	100	9,3%
Catégorie C	3 012	352	11,7%
Total	5 121	516	10,1%

III. Vie du personnel

2.2 Compléments de services

Le complément de service consiste à confier à un enseignant affecté à titre définitif dont le temps de service n'atteindrait pas l'obligation réglementaire de service, un complément à effectuer dans un autre établissement et/ou dans une autre discipline. Les compléments de service peuvent ainsi permettre d'éviter certaines mesures de cartes scolaires.

Compléments de services géographiques

[4], [5] et [6] 1 315 enseignants du secteur public affectés à titre définitif dans un établissement effectuent un complément de service dans un autre établissement. Certains enseignants pouvant avoir une activité dans plus de deux établissements, ce sont au total 1372 compléments de service qui sont réalisés dans l'académie. Dans 90,2% des cas, la discipline de l'enseignant est identique dans son établissement principal et dans l'établissement secondaire. Les compléments de service entre collège et SEGPA ou au sein d'une cité scolaire, mis en place à la demande du chef d'établissement pour la gestion des emplois du temps, sont ici inclus. Les éléments constatés en 2012-2013 sont en hausse par rapport à 2011-2012, où l'on dénombrait 1 270 enseignants en situation de complément de service.

Le taux de compléments de services varie beaucoup selon la discipline de l'enseignant. On en dénombre assez peu dans les disciplines techniques ou professionnelles. Les compléments de service sont au contraire très présents dans les disciplines artistiques, l'EPS et les langues (l'italien notamment).

Le complément de service est effectué généralement au sein d'un même département (99,1%). Il est situé dans la même commune que l'affectation principale dans 67,4% des cas.

Enfin, le complément de service s'effectue majoritairement au sein des cités scolaires. C'est le cas par exemple d'enseignants dont l'affectation principale se situe dans le collège, et qui effectuent un complément de service dans le lycée ou dans la SEGPA associée. Le complément de services entre établissements de même type concerne 38,1% des cas.

64

Compléments de services disciplinaires

Outre les compléments de services géographiques mentionnés ci-dessus, on dénombre 57 enseignants du secteur public qui effectuent un complément de service dans le même établissement, mais dans une discipline différente.

[4] Taux de compléments de services par discipline

	Compléments de service
Italien	39,9%
Education musicale	30,8%
Art plastique	27,8%
Technologie	21,2%
Allemand	20,6%
Education Physique et Sportive	20,5%
Anglais	16,8%
Science de la Vie et de la Terre	10,8%
Espagnol	10,7%
Physique Chimie	9,7%
Economie Gestion	7,8%
Philosophie	6,3%
Lettre-Anglais	5,8%
Histoire-géographie	5,3%
Génie Electrotechnique	4,8%

Guide de lecture : 39,9% des enseignants d'italien ont un complément de service.

[5] Implantation géographique des compléments de service

65

	Effectif	Taux
Interne au département	Interne à la commune	925 67,4%
	Autre commune	434 31,6%
	Total	1 359 99,1%
Externe au département	13	0,9%
Compléments de service	1 372	100,0%

[6] Lieux d'exercice des compléments de service internes aux départements

Etablissement principal	Etablissement secondaire	Interne à la commune		Autre commune		Total	
Collège	Collège	65	4,8%	268	19,7%	333	24,5%
	SEGPA	476	35,0%	6	0,4%	482	35,5%
	Lycée	81	6,0%	34	2,5%	115	8,5%
	LP/SEP	5	0,4%	3	0,2%	8	0,6%
Lycée	Collège	83	6,1%	23	1,7%	106	7,8%
	Lycée	71	5,2%	41	3,0%	112	8,2%
	LP/SEP	51	3,8%	3	0,2%	54	4,0%
LP/SEP	Collège	6	0,4%	10	0,7%	16	1,2%
	Lycée	41	3,0%	1	0,1%	42	3,1%
	LP/SEP	32	2,4%	40	2,9%	72	5,3%
	SEGPA	4	0,3%	1	0,1%	5	0,4%
SEGPA	EREA	0	0,0%	1	0,1%	1	0,1%
	Collège	9	0,7%	0	0,0%	9	0,7%
	SEGPA	0	0,0%	1	0,1%	1	0,1%
EREA	LP/SEP	0	0,0%	1	0,1%	1	0,1%
	Collège	0	0,0%	1	0,1%	1	0,1%
	Lycée	1	0,1%	0	0,0%	1	0,1%
Compléments de service interne au département		925	68,1%	434	31,9%	1 359	100,0%

III. Vie du personnel

2.3 Affectations provisoires

[7] Les enseignants titulaires du premier degré public sont dans 13,9% des cas affectés à titre provisoire, ce qui représente 2 042 agents pour l'année scolaire 2012-2013. Cette proportion est en baisse par rapport à 2011-2012 (14,9%). La part des affectations provisoires est en moyenne plus élevée dans le Rhône (15,3%) que dans l'Ain (10,2%).

[8] Les affectations à titre provisoire concernent 1,7% des enseignants titulaires du second degré public, soit 265 personnes. C'est le cas de 1,1% des certifiés, 1,4% des PLP et 0,7% des agrégés. Les enseignants des corps du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) qui interviennent dans les établissements du second degré sont relativement fréquemment en affectation provisoire (21%). Ces tendances sont stables par rapport à 2011-2012.

[9] les personnels IATOSS titulaires sont dans 3,8% des cas affectés à titre provisoire ce qui représente 194 personnes. En moyenne, la proportion d'affectations provisoires est plus élevée chez les personnels de catégorie A (6,2%) que chez ceux de la catégorie C (3,1%).

[7] Affectations provisoires des enseignants titulaires du 1^{er} degré public

	ACADÉMIE			AIN	LOIRE	RHÔNE
	Instituteurs	Professeurs des écoles	total	total	total	total
Enseignants titulaires du premier degré public	259	14 421	14 680	3 155	3 353	8 172
Affectations provisoires	9	2 033	2 042	323	465	1 254
Part des affectations provisoires	3,5%	14,1%	13,9%	10,2%	13,9%	15,3%

[8] Affectations provisoires des enseignants titulaires du 2nd degré public

	Enseignants titulaires du public	Affectations provisoires	Part des affectations provisoires
Chaires supérieures	117	1	0,9%
Agrégés	2 509	18	0,7%
Professeurs d'EPS	1 078	10	0,9%
Certifiés	9 000	98	1,1%
P.E.G.C.	132	2	1,5%
P.L.P.	2 334	33	1,4%
Instituteurs et professeurs des écoles	485	102	21,0%
Adjoints et chargés d'enseignement	61	1	1,6%
Total	15 716	265	1,7%

67

[9] Affectations provisoires des IATOSS titulaires

	Agents titulaires	Affectations provisoires	Part des affectations provisoires
Catégorie A	1 029	64	6,2%
Catégorie B	1 080	37	3,4%
Catégorie C	3 012	93	3,1%
Total	5 121	194	3,8%

2.4 Remplacement et suppléance

Titulaires sur zone de remplacement (TZR)

[10] Le potentiel de remplacement est de 7,4% dans le premier degré et 8,3% dans le second degré, en très légère diminution sur un an (respectivement 7,5% et 8,4% en 2011-2012).

Les professeurs certifiés sont les plus concernés par une affectation sur zone de remplacement (9,5% d'entre eux, contre 9,0% pour les professeurs d'EPS, 9,0% pour les PLP et 7,5% pour les agrégés). Au final, dans le second degré public, le potentiel de remplacement est constitué à 63% de professeurs certifiés alors qu'ils représentent 55% des enseignants.

[11] Les disciplines les plus fournies en TZR sont celles des domaines technico-professionnels de la production avec 11% de leurs enseignants : 25,6% des enseignants de la discipline génie mécanique de la productique, 20,7% des enseignants de génie industriel textile et cuir, 17,0% des enseignants de génie mécanique de la construction.

Trois disciplines générales ont un potentiel de remplacement supérieur à 10% : éducation musicale, physique-chimie et sciences économiques et sociales.

[10] Enseignants sur zone de remplacement

	Enseignants sur zone de remplacement	Tous Enseignants	Taux
Enseignants dans le premier degré	1 121	15 081	7,4%
Instituteurs	16	259	6,2%
Professeurs des écoles	1 055	14 768	7,1%
Professeurs contractuels	50	54	92,6%
Enseignants dans le second degré	1 391	16 769	8,3%
Chaires supérieures	1	117	0,9%
Instituteurs et professeurs des écoles		483	0,0%
Agrégés	193	2 569	7,5%
Professeurs d'EPS	100	1 110	9,0%
Certifiés	878	9 217	9,5%
Adjoints et chargés d'enseignement	3	61	4,9%
P.E.G.C.	1	132	0,8%
P.L.P	215	2 383	9,0%
Maîtres auxiliaires		113	0,0%
Non-titulaires contractuels		584	0,0%

[11] Répartition des enseignants sur zone de remplacement du 2nd degré par discipline de poste (disciplines >80 enseignants)

	Enseignants sur zone de remplacement	Tous Enseignants	Taux
Domaines disciplinaires			
Philosophie	6	184	3,3%
Lettres	226	2 470	9,1%
Langues vivantes	247	2 554	9,7%
Histoire-Géographie	107	1 252	8,5%
Sciences économiques et sociales	22	199	11,1%
Mathématiques	125	1 967	6,4%
Technologie	16	457	3,5%
Physique-Chimie	121	974	12,4%
Biologie-Géologie	76	774	9,8%
Education musicale	36	283	12,7%
Arts plastiques	13	285	4,6%
Métiers des arts appliqués	9	164	5,5%
Sous-total	1 006	11 642	8,6%
Domaines technico-professionnel de la production			
Encadrement des ateliers : industrie	3	90	3,3%
Génie industriel textile et cuir	17	82	20,7%
Génie civil	10	133	7,5%
Génie mécanique de la construction	38	224	17,0%
Génie mécanique de la productique	40	156	25,6%
Génie mécanique de la maintenance	10	116	8,6%
Génie électrique électrotechnique	22	229	9,6%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	17	229	7,4%
Sous-total	179	1 624	11,0%
Domaines technico-professionnels des services			
Paramédical et social	10	99	10,1%
Economie et gestion	77	898	8,6%
Sous-total	91	1 149	7,9%
Autres domaines			
Enseignement non spécialisé	11	1 026	1,1%
Education physique et sportive	104	1 327	7,8%
Sous-total	115	2 354	4,9%
Ensemble	1 391	16 769	8,3%

III. Vie du personnel

Affectations à l'année (AFA) des TZR

[12] Les affectations à l'année (AFA) concernent les titulaires sur zone de remplacement ; l'effectif de TZR en AFA n'est plus disponible pour le remplacement de courte ou moyenne durée. On dénombre en 2012-2013, parmi les 1 391 TZR du second degré public, 675 affectations à l'année (AFA). Les affectations à l'année représentent ainsi près d'un TZR sur deux. Elles sont en diminution (728 en 2011-2012).

[13] Dans 80,4% des cas, ces affectations à l'année concernent deux établissements ou plus soit 543 enseignants TZR. On constate une baisse de ce type d'affectations par rapport à l'année scolaire 2011-2012 (596 affectations sur deux établissements ou plus). Les AFA partagées sont pour 35,7% des cas au sein de la même commune. Elles concernent majoritairement les établissements de même type (67,6%).

Personnels suppléants

Pour pallier les absences des personnels, il peut être fait appel à des personnels suppléants qui peuvent être des TZR, mais également des enseignants contractuels recrutés au titre de la suppléance. Ainsi, dans le second degré public, ce sont 353 enseignants contractuels qui ont effectué une suppléance en 2012-2013, contre 361 en 2011-2012.

Les enseignants suppléants interviennent également dans l'enseignement privé, où le vivier de professeurs titulaires remplaçants n'existe pas. En cas d'absence, le chef d'établissement peut donc recruter un suppléant, en demandant les coordonnées d'un candidat disponible. Les enseignants suppléants sont au nombre de 160 dans le second degré privé et 124 dans le premier degré privé.

Enfin, certains contractuels peuvent être recrutés au titre de la suppléance parmi les IATOSS. Ils sont employés dans la filière administrative dans 71,6% des cas. On recense ainsi 81 personnes pour l'année 2012-2013.

70

Optimisation du potentiel de remplacement

Le rendement net du potentiel de remplacement est évalué à 88,8% (ratio entre le nombre de journées de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurées, et le nombre de journées dues par le potentiel net pour le remplacement et la suppléance).

[12] Affectations à l'année (AFA) dans le second degré public

		Effectif	Taux
Affectations à l'année sur un établissement		132	19,6%
Affectations à l'année sur deux établissements ou plus		543	80,4%
Interne au département	Interne à la commune	187	27,7%
	Autre commune	337	49,9%
	Total	524	77,6%
Externe au département		19	2,8%
Total affectations à l'année		675	100,0%

[13] Lieux d'exercice des affectations à l'année sur deux établissements ou plus

Etablissement principal	Etablissement secondaire	Interne à la commune		Autre commune		Total	
		Effectif	Taux	Effectif	Taux	Effectif	Taux
Collège	Collège	53	10,1%	204	38,9%	257	49,0%
	SEGPA	31	5,9%	4	0,8%	35	6,7%
	Lycée	6	1,1%	21	4,0%	27	5,2%
	LP/SEP	10	1,9%	8	1,5%	18	3,4%
	EREA	0	0,0%	1	0,2%	1	0,2%
Lycée	Lycée	25	4,8%	36	6,9%	61	11,6%
	LP/SEP	7	1,3%	1	0,2%	8	1,5%
	Collège	21	4,0%	20	3,8%	41	7,8%
	SEGPA	1	0,2%	1	0,2%	2	0,4%
LP/SEP	LP/SEP	11	2,1%	24	4,6%	35	6,7%
	Collège	2	0,4%	5	1,0%	7	1,3%
	SEGPA	0	0,0%	2	0,4%	2	0,4%
	Lycée	8	1,5%	1	0,2%	9	1,7%
	EREA	0	0,0%	1	0,2%	1	0,2%
SEGPA	SEGPA	0	0,0%	1	0,2%	1	0,2%
	Collège	9	1,7%	4	0,8%	13	2,5%
	LP/SEP	1	0,2%	0	0,0%	1	0,2%
EREA	Collège	1	0,2%	2	0,4%	3	0,6%
	SEGPA	1	0,2%	0	0,0%	1	0,2%
	LP/SEP	0	0,0%	1	0,2%	1	0,2%
Affectations à l'année internes au département		187	35,7%	337	64,3%	524	100,0%

3. Quotité de travail

3.1. Temps partiels et temps incomplets

L'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel doit être distinguée de l'emploi à temps incomplet. L'agent non titulaire recruté à temps incomplet ne peut obtenir une modification de sa quotité de temps de travail que par un avenant à son contrat. C'est donc un temps de travail choisi par l'administration en fonction de ses besoins qui ne concerne que les agents non titulaires.

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, qui peut décider de reprendre son activité à 100 %. Le temps partiel peut être « de droit » ou « sur autorisation » de l'administration.

Le temps partiel sur autorisation est accordé, sur demande, sous réserve des nécessités et de la continuité du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, de droit :

- à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- au titre d'un handicap, après avis du médecin de prévention ;
- pour la création ou la reprise d'une entreprise ;
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Dernière forme de temps partiel, la cessation progressive d'activité (CPA) a été supprimée depuis le 1er janvier 2011 mais des agents admis en CPA avant cette date continuent d'en bénéficier sur l'année 2012-2013.

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est possible aux quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%. Toutefois, pour les enseignants, ces quotités peuvent être aménagées de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées (premier degré) ou d'heures (second degré) correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Dans l'académie de Lyon, 8,6% des agents non titulaires sont employés à temps incomplet. Le taux le plus élevé se trouve parmi les assistants d'éducation : près de 60% d'entre eux sont à temps incomplet.

[1] La part d'agents à temps partiel ne dépasse pas en général 20% de l'effectif total, exception faite des personnels IATOSS (21,3%). Elle est plus élevée parmi les enseignants du premier degré (18,1% dans le secteur public et 13,3% dans le secteur privé) que dans le second degré (12,8% pour le public et 7,4% dans le privé).

Le personnel de direction et d'inspection ne compte pas d'agent à temps partiel.

La part des hommes bénéficiant d'un temps partiel est nettement plus faible que celle des femmes. Ainsi, seulement 3,5% des enseignants masculins du premier degré public sont dans cette situation contre plus de 20,7% des femmes.

[2] La part des enseignants du second degré à temps partiel varie selon le corps d'appartenance des agents. La part des certifiés à temps partiel est de 15,6% contre 9,9% des agrégés. La part des femmes enseignantes à temps partiel est supérieure quel que soit le corps.

[3] Parmi les formes de temps partiel, celle sur autorisation est la plus fréquente, sauf pour les enseignants du premier degré public où la part des temps partiel de droit est plus importante. Le personnel administratif, principal utilisateur du temps partiel, est aussi celui où la part des temps partiels de droit est la plus réduite (21,5%).

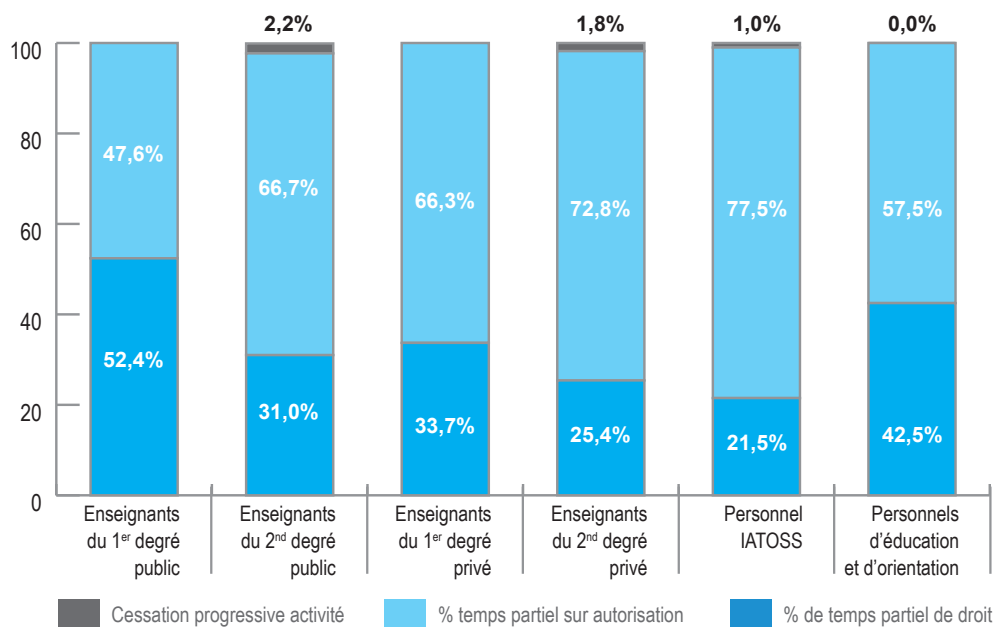
[1] Taux d'agent à temps partiel selon leur sexe

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Enseignants du 1 ^{er} degré public	18,1%	20,7%	3,5%
Enseignants du 2 nd degré public	12,8%	18,1%	4,8%
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	13,3%	14,1%	4,7%
Enseignants du 2 nd degré privé	7,4%	9,6%	3,3%
Personnel IATOSS	21,3%	25,9%	3,6%
Personnels de direction	0,0%	0,0%	0,0%
Personnels d'inspection	0,0%	0,0%	0,0%
Personnels d'éducation et d'orientation	10,8%	2,6%	14,0%

[2] Zoom sur les enseignants du 2nd degré

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Agrégés	9,9%	14,1%	5,2%
Chaires supérieures	0,0%	0,0%	0,0%
Professeurs certifiés	15,6%	20,4%	5,8%
Professeurs d'EPS	10,0%	17,2%	3,8%
PLP	10,4%	17,2%	4,0%
Autres enseignants (AE, CE, MA...)	3,9%	6,3%	0,9%

[3] Répartition selon le type de temps partiel



III. Vie du personnel

[4] La répartition des agents selon le taux de temps partiel complète l'analyse de ces différences. Ainsi, la quotité de temps partiel la plus fréquemment observée parmi les administratifs est celle de 80%, tandis que les quotités strictement inférieures à 80% sont nettement majoritaires parmi les temps partiels des autres catégories (le mi-temps est même le plus fréquent pour les enseignants à temps partiel du premier degré privé).

[5] Plus de la moitié des enseignants du premier degré public (57%) ont une quotité de travail de 75% et un quart d'entre eux une quotité de travail de 50%, en lien avec l'organisation de la semaine sur quatre jours. La majorité des temps partiel est un temps partiel de droit (52%) contre 48% un temps partiel sur autorisation.

3.2. Les heures supplémentaires années

Les heures supplémentaires correspondent au dépassement de l'obligation de service de l'enseignant. Celle-ci est déterminée en fonction du corps d'appartenance, de la modalité de service et de la discipline de poste. On parle d'heures supplémentaires années (HSA) dans le cas où ce dépassement est régulier durant l'année scolaire. Il existe également des heures supplémentaires effectives (HSE), dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif (après les cours), des stages pendant les vacances ou des remplacements de courte durée pendant l'année scolaire dans le second degré. Ces heures supplémentaires effectives ne sont pas prises en compte ici.

[6] La part des enseignants du second degré public effectuant des HSA est de 77,8%. Cette proportion est plus importante qu'au niveau national (73,6%). Cependant, les HSA des enseignants sont très différemment utilisées selon le corps. Ainsi, pour reprendre les exemples les plus opposés, lorsque 95,6% des professeurs de chaire supérieure ont vu ce type d'heures accroître leur temps de service, moins de 30 % des contractuels en ont effectué. Si on s'intéresse aux enseignants effectuant au moins 2 HSA, cette part baisse à 46,2%.

[4] Type de personnel et quotité de temps de travail (hors agents à temps incomplet)

	50%	Plus de 50% et moins de 80%	80%	Plus de 80%	Temps plein
Enseignants du 1 ^{er} degré public	4,7%	10,9%	3,3%	0,0%	81,1%
Enseignants du 2 nd degré public	1,8%	3,7%	2,9%	4,4%	87,2%
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	8,6%	4,7%	0,0%	0,0%	86,7%
Enseignants du 2 nd degré privé	1,5%	2,8%	0,5%	2,7%	92,6%
Personnel IATOSS	3,6%	1,1%	14,1%	2,5%	78,7%
Personnels de direction					100%
Personnels d'inspection					100%
Personnels d'éducation et d'orientation	3,0%	0,3%	7,4%	0,1%	89,2%

[5] Zoom sur les quotités des enseignants du 1^{er} degré public

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Ain	Quotité =50%	17,3%	7,1%
	Quotité=75%	30,8%	43,2%
	Autres quotités	0,8%	0,8%
Loire	Quotité =50%	11,2%	15,7%
	Quotité=75%	11,8%	37,5%
	Autres quotités	21,3%	2,6%
Rhône	Quotité =50%	19,2%	5,2%
	Quotité=75%	21,1%	35,1%
	Autres quotités	17,4%	2,0%
Avadémie	Quotité =50%	16,6%	8,5%
	Quotité=75%	20,2%	37,2%
	Autres quotités	15,6%	1,9%

75

[6] Heures supplémentaires années des enseignants à temps complet dans le second degré public (hors enseignants stagiaires)

	% des enseignants effectuant des HSA	% des enseignants effectuant au moins 2 HSA	Nombre moyen des HSA par enseignant	Nombre moyen d'HSA par enseignant en pratiquant
Professeur de chaire supérieure	95,6	88,5	4,4	4,7
Professeurs agrégés	88,8	61,7	2,6	2,9
Professeurs certifiés	81,9	46,5	1,8	2,3
Professeurs d'EPS	79,1	47,1	1,7	2,1
PLP	66,3	36,7	1,4	2,1
Instituteurs et professeurs des écoles	51,1	26,8	0,8	1,6
PEGC	76,2	34,7	1,5	1,9
AE-CE	100	66,7	2	2
Maitres auxiliaires	33,3	16,7	0,7	2
Professeurs contractuels	28	13,6	0,5	1,9
Enseignants dans le second degré	77,8	46,2	1,8	2,4

4. Congés

Avertissement :

Les données sur les absences proviennent de l'entrepôt de données BSA et concernent le personnel du secteur public en regroupant les données des systèmes d'information EPP, AGORA et AGAPE. La période étudiée couvre l'année scolaire 2012-2013 et la durée des congés n'est prise en compte que sur cette période.

Les absences ne sont pas saisies de la même façon selon les départements, les systèmes d'information ou les agents en charge de la saisie. Il est par conséquent difficile de faire des comparaisons historiques sur ce type de données.

Enfin, les congés liés à la formation du personnel ne sont pas toujours saisis dans les systèmes d'information.

[1] Le taux d'agents ayant pris un congé sur l'année (62,9%) est en hausse par rapport à celui de 2011-2012 (60,4%). Le taux le plus important s'observe chez les enseignants du premier degré avec 72% des personnes ayant pris au moins un congé sur l'année. Le personnel IATOSS est la population qui consomme le moins de congés (30,5% des personnes ont pris au moins un congé).

Les congés liés à la naissance (congés de maternité, parental...) interviennent majoritairement dans les populations âgées de moins de 40 ans. Pour étudier l'effet de l'âge sur les congés, il est donc nécessaire d'exclure ce type de congés dans le tableau **[2]** des absences.

Le personnel âgé de 30 ans à 39 ans représente la population la plus consommatrice de congés toutes fonctions confondues. Plus de 70% des effectifs de cette classe d'âge ont bénéficié d'au moins un congé (hors maternité) sur l'année alors que cela ne concerne que 51% des plus de 60 ans.

[3] Les personnels de moins de 40 ans consomment 49,2% des congés (hors naissance) pris sur l'année 2012-2013 alors qu'ils représentent 40,2% de la population totale académique. Les congés pris sont principalement liés aux autorisations d'absence ou à la formation. Globalement, le personnel est plus consommateur de congés en début de carrière.

Les accidents du travail et les congés longs sont surreprésentés parmi le personnel âgé de plus de 50 ans. Au total, cependant, cette population consomme 24,7% des congés pris sur l'année alors qu'elle représente 28,8% de la population totale académique.

[4] Le taux d'absence annuel moyen, dans lequel on fait rentrer la notion de durée, est moins tributaire des évolutions de saisies ou de prise en compte des congés. Il est en hausse légère par rapport à 2012-2013.

Les taux les plus importants se situent parmi les personnels enseignants des premier et second degrés. Ici encore, la comparaison entre hommes et femmes ne peut se faire qu'en excluant les congés liés à la naissance. Cependant, on constate que les hommes sont moins consommateurs de congés que les femmes et ce quelles que soient leurs fonctions.

[5] Les professeurs d'EPS, les certifiés et les maîtres auxiliaires sont les agents ayant pris le plus souvent au moins un congé sur l'année scolaire 2012-2013. Ce taux est supérieur à 72,5%. Les assistants étrangers, les professeurs contractuels du 1er degré et le personnel de direction et d'inspection consomment le moins de congés (inférieur à 14%).

Ces tendances sont assez constantes au fil des ans.

[1] Évolution du nombre de personnes avec congés (y compris ceux liés à la naissance)

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATOSS	Ensemble
2009 - 2010	55,5%	62,1%	40,8%	31,4%	25,9%	52,4%
2010 - 2011	65,1%	65,8%	31,8%	36,6%	29,9%	57,1%
2011 - 2012	68,9%	67,5%	48,2%	35,3%	29,7%	60,4%
2012 - 2013	72,0%	70,0%	52,5%	35,9%	30,5%	62,9%

[2] Taux d'agent ayant pris un moins un congé (hors congés de naissance)

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATOSS	Ensemble
Moins de 30 ans	77,8%	68,2%	47,2%	55,0%	28,6%	59,3%
30 ans à 39 ans	77,7%	73,6%	59,1%	51,3%	38,1%	71,3%
40 ans à 49 ans	68,5%	70,3%	55,9%	36,4%	29,6%	62,1%
50 ans à 59 ans	61,9%	64,4%	49,1%	29,9%	28,7%	54,7%
60 ans et plus	60,9%	63,5%	43,3%	28,9%	25,5%	51,0%
Total	71,1%	69,2%	51,5%	35,4%	30,2%	62,2%

[3] Répartition des congés selon l'âge et le type de congés (hors congés de naissance)

	Moins de 30 ans	30 ans à 39 ans	40 ans à 49 ans	50 ans à 59 ans	60 ans et plus	Total
Accidents du travail	5,9%	26,6%	29,4%	42,0%	9,5%	100%
Autorisations d'absence	8,6%	44,9%	35,6%	16,6%	2,1%	100%
Autres	8,6%	30,4%	39,6%	27,0%	6,0%	100%
Congé longue durée	0,9%	7,6%	22,0%	40,3%	20,6%	100%
Congé longue maladie	1,9%	12,9%	30,5%	37,3%	13,8%	100%
Formation	22,5%	33,1%	37,7%	20,6%	3,1%	100%
Maladie ordinaire	11,7%	33,8%	27,4%	22,2%	5,3%	100%
Total	12,4%	36,8%	32,2%	20,6%	4,1%	100%

[4] Taux d'absence annuel des personnels selon le sexe

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATOSS	Ensemble
2011 - 2012	6,1%	5,6%	3,3%	3,1%	3,2%	5,2%
2012 - 2013	6,1%	5,8%	3,5%	3,9%	3,4%	5,3%
Hommes	3,4%	4,0%	1,7%	1,9%	2,3%	3,4%
Femmes	6,7%	7,0%	4,2%	5,1%	3,7%	6,1%
Femmes hors congé de naissance	4,2%	5,2%	2,6%	3,9%	3,3%	4,2%

Le taux d'absence annuel moyen d'un groupe (enseignants du premier degré, enseignants et non enseignants du second degré, DIEO, IATOSS) correspond à la somme des durées de tous les congés de l'année scolaire divisé par l'effectif du groupe et par 365.

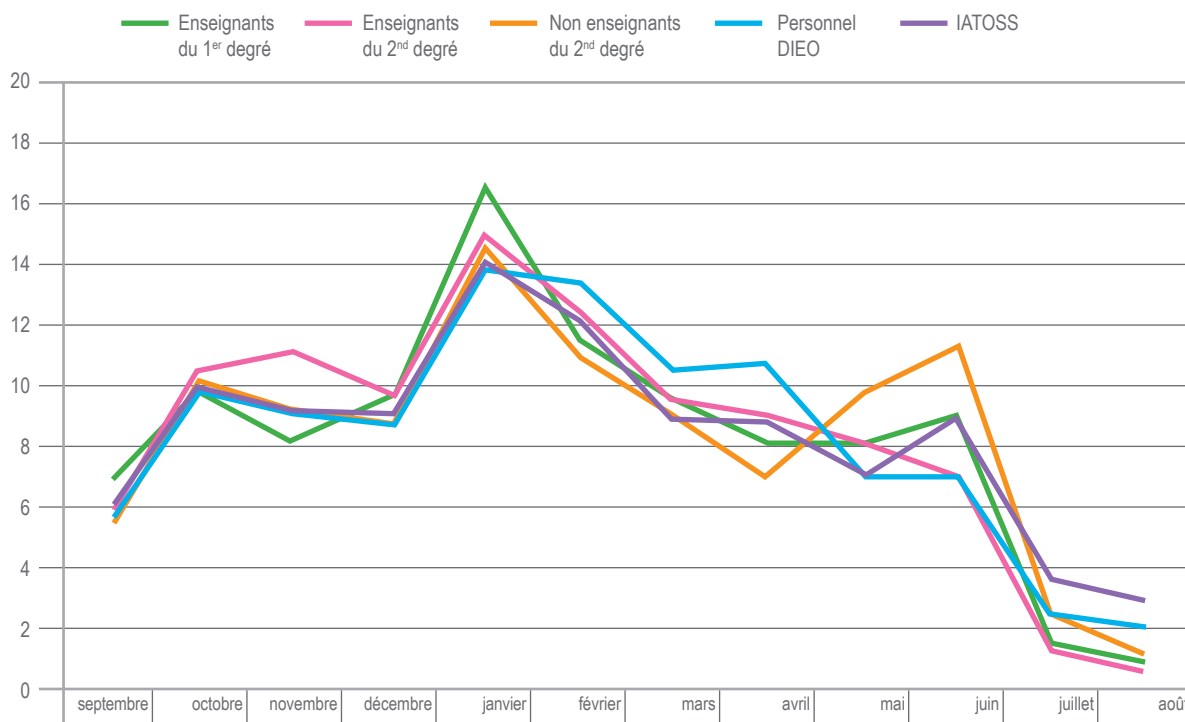
III. Vie du personnel

[5] Les congés selon le type de personnel

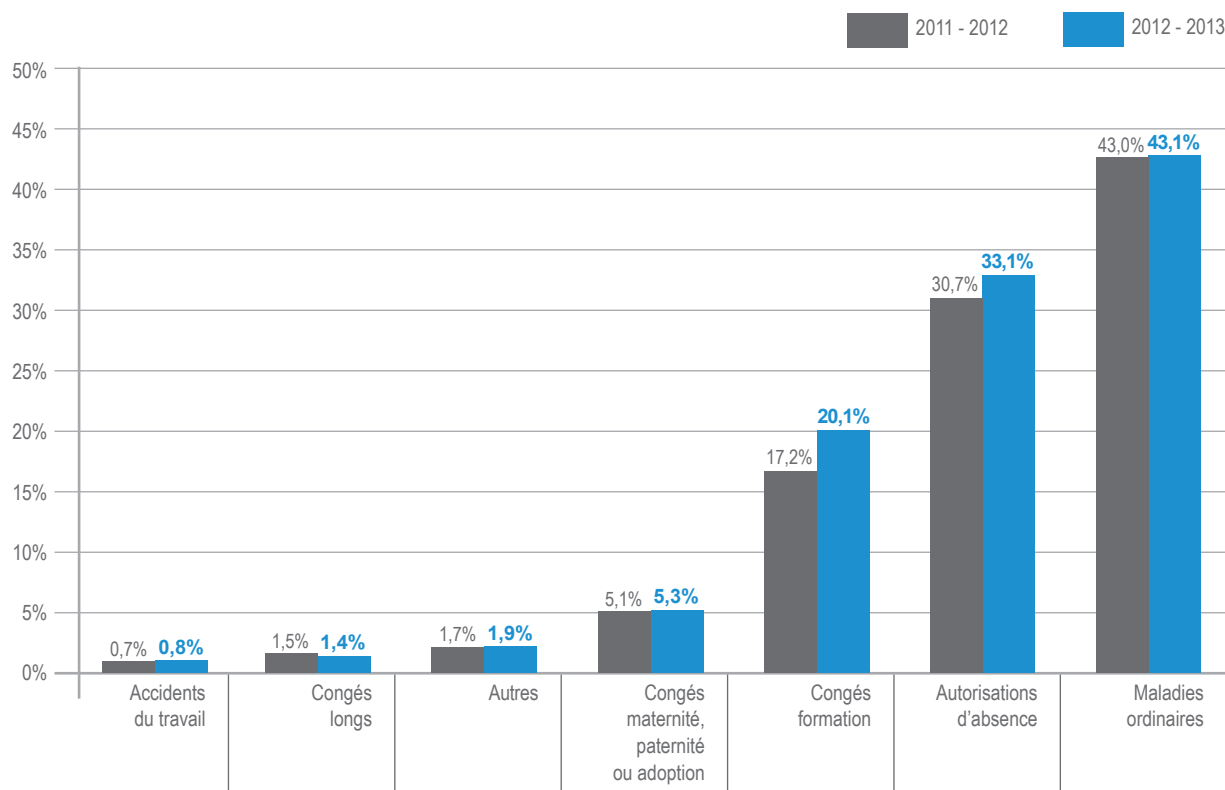
		Effectif total	Nombre de personnes avec au moins un congé	Nombre de jours de congés	Nombre de congés	Taux d'absence annuel moyen	Proportion de personnel avec au moins un congé
ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRÉ PUBLIC	Instituteurs	259	186	6 206	498	6,6%	71,8%
	Professeurs contractuels	54	2	8	6	0,0%	3,7%
	Professeurs des écoles	14 768	10 667	330 241	32 881	6,1%	72,2%
	Total	15 081	10 855	336 455	33 385	6,1%	72,0%
PERSONNEL ENSEIGNANT DU 2 ND DEGRÉ PUBLIC	Professeurs de chaire sup.	117	21	357	44	0,8%	17,9%
	Professeurs agrégés	2 569	1 572	37 706	5 172	4,0%	61,2%
	PEGC	132	82	3 811	271	7,9%	62,1%
	Adjoints et chargés d'ens	61	42	1 541	165	6,9%	68,9%
	PLP	2 383	1 719	51 353	6 586	5,9%	72,1%
	Professeurs certifiés	9 217	6 696	214 490	24 201	6,4%	72,6%
	Professeurs d'EPS	1 110	887	23 157	3 595	5,7%	79,9%
	Instits et profs des écoles	483	244	9 400	618	5,3%	50,5%
	Contractuels	584	395	7 983	1 169	3,7%	67,6%
	Maîtres auxiliaires	113	82	5 868	311	14,2%	72,6%
	Total	16 769	11 740	355 666	42 132	5,8%	70,0%
NON ENSEIGNANT 2 ND DEGRÉ	Assistant éducation	3 929	2 152	53 146	6 289	3,7%	54,8%
	Assistant étranger	201	15	32	20	0,0%	7,5%
	Total	4 130	2 167	53 178	6 309	3,5%	52,5%
PERSONNEL D'IEO	Direction	566	77	4 494	166	2,2%	13,6%
	Inspection	144	17	175	24	0,3%	11,8%
	Education	510	328	11 034	1 086	5,9%	64,3%
	Orientation	166	76	3 901	184	6,4%	45,8%
	Total	1 386	498	19 604	1 460	3,9%	35,9%
IATOSS	Administrative	3 252	1 056	43 084	3 232	3,6%	32,5%
	Médico-sociale	645	332	10 694	1 054	4,5%	51,5%
	Ouvrière	48	24	1 769	88	10,1%	50,0%
	Technique	1 437	230	11 573	703	2,2%	16,0%
	Total	5 382	1 642	67 120	5 077	3,4%	30,5%
TOTAL PERSONNEL DU PUBLIC		42 748	26 902	832 023	88 363	5,3%	62,9%

78

[6] Répartition du nombre de congés selon le mois en 2012 - 2013

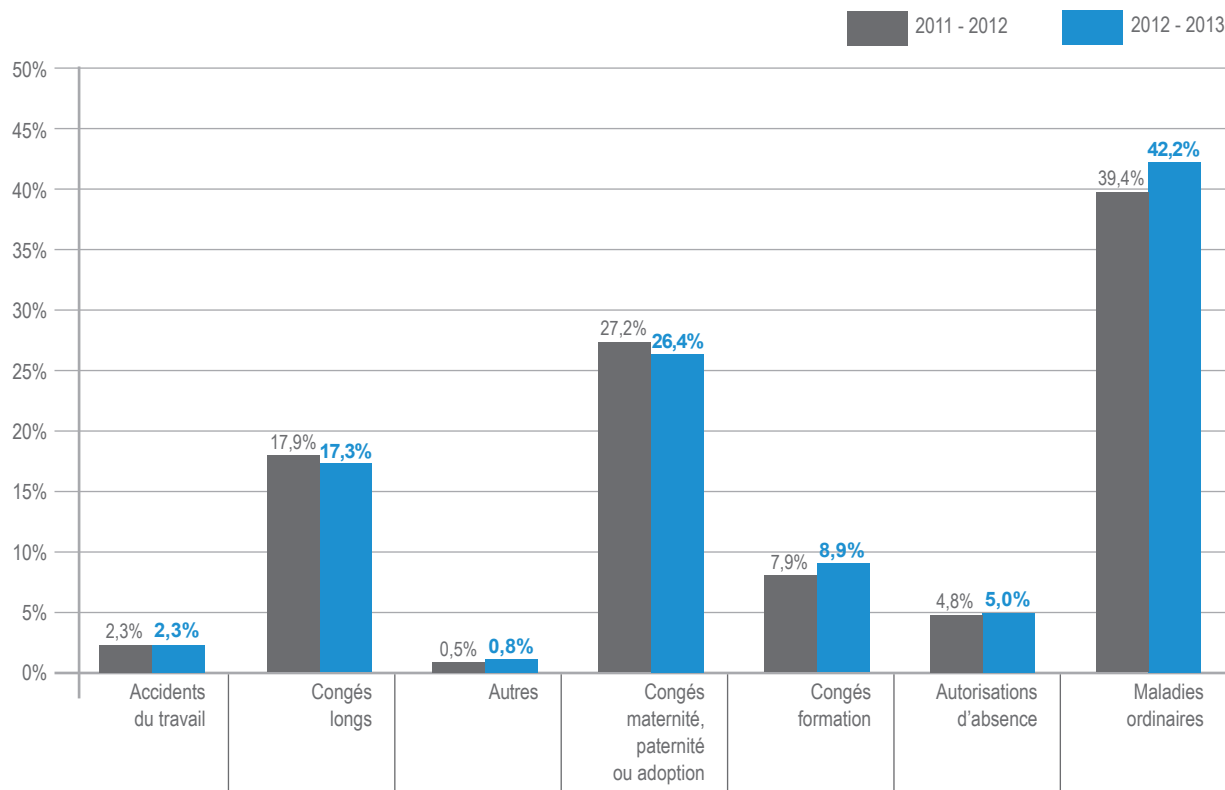


[7] Répartition des motifs d'absence en nombre de congés



79

[8] Répartition des motifs d'absence en nombre de jours



5. Formation continue

L'élaboration des plans de formation continue (PAF) est confiée :

- aux inspections académiques de chaque département pour le personnel enseignant du premier degré public,
- à la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP) en ce qui concerne le personnel du 2nd degré public,
- à la division de la formation des personnels (DIFOP) pour le personnel IATOSS.

Par ailleurs, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) élabore le plan de formation statutaire des inspecteurs et des personnels de direction stagiaire.

5.1. Personnel enseignant du premier degré public

[1] Au cours de l'année scolaire 2012-2013, plus de 10 600 enseignants du 1er degré se sont inscrits à une formation. Près de 99% de ces personnes ont été retenues à leur formation et près de 65% y ont été présentes. Le taux d'inscription est relativement élevé quelle que soit la fonction des personnels : de 79,3% pour les personnels du secteur de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) hors RASED à 93,6% pour les directeurs d'école. Le taux de formés est plus dispersé selon les personnels : alors que 78,9% des directeurs d'école sont présents à la formation, seulement 50% des personnels du secteur ASH sont présents et formés.

5.2. Personnel enseignant du second degré public, personnel d'éducation et d'orientation

[2] Au sein du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public, la part des agents ayant suivi au moins une action de formation dépasse les deux tiers pour l'année scolaire 2012-2013. Elle est en augmentation : de 67% en 2011-2012 à plus de 70% en 2012-2013. Le taux d'assiduité, c'est-à-dire le rapport entre les personnes présentes au moins les deux tiers de la formation et le nombre de personnes retenues, dépasse également les deux tiers et évolue peu par rapport à 2011-2012.

Le personnel d'orientation est le plus consommateur d'actions de formations devant le corps des PLP (77,9%).

[3] L'objectif de plus de la moitié des agents formés est de développer des qualifications ou d'en acquérir de nouvelles.

5.2. Personnel IATOSS

La division de la formation des personnels (DIFOP) organise l'offre de formation qui s'articule autour de 3 axes afin de répondre aux besoins des personnels et services.

- actions d'adaptation à l'emploi (organisées pour les personnes nouvellement nommées ou prenant de nouvelles fonctions),
- actions de préparation aux concours internes (définies dans le cadre de la promotion sociale des personnels),
- acquisition de nouvelles compétences pour préparer une nouvelle mobilité.

[4] et **[5]** La catégorie A est celle qui suit le plus grand nombre de formations comparativement au nombre de ses agents. Le nombre de personnes de catégorie A formées en cours d'année scolaire est d'ailleurs en augmentation de 6,3%. Cette augmentation s'explique en grande partie par les formations en nombre mises en place pour les gestionnaires dans le cadre de la réforme du cadre budgétaire et comptable. Pour les catégories B et C, les diminutions sont respectivement de 2,2% et 4,2%.

Le taux d'assiduité dépasse 65% pour toutes les catégories de personnel. Il augmente pour les trois catégories : + 7,3 points pour les catégories A, + 6,8 points pour les B et 13,5 points pour les C.

DEFINITIONS :

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

RASED : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

[1] Formation du personnel enseignant du premier degré public

	Part de personnels inscrits	Part de personnels formés	Taux d'assiduité
Directeur d'école	93,6%	78,9%	59,0%
Enseignant en classe maternelle	82,2%	60,7%	54,7%
Enseignant en classe élémentaire	84,5%	65,2%	59,0%
Personnel du secteur ASH en RASED	81,5%	47,0%	18,2%
Personnel du secteur ASH hors RASED	79,3%	53,3%	46,8%
Total	84,9%	64,8%	56,1%

[2] Formation du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public selon le corps

	Part de personnels inscrits	Part de personnels formés	Taux d'assiduité
Agrégés et chaire supérieure	63,4%	57,9%	70,9%
Certifiés	69,9%	62,5%	69,4%
Professeurs d'EPS	84,4%	76,0%	74,5%
PLP	83,6%	77,9%	73,0%
PEGC	42,2%	31,4%	57,1%
AE/CE	78,6%	67,9%	73,8%
Education	98,8%	76,8%	54,9%
Orientation	89,9%	79,8%	75,5%
Total	78,7%	70,2%	68,2%

81

[3] Formation du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public selon l'objectif de formation

	En % des personnes formées	En % des journées stagiaires
Développement des qualifications ou acquisition de nouvelles	50,8%	43,4%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	10,5%	8,7%
Adaptation immédiate au poste de travail	10,4%	7,3%
Développement de compétences liées à l'activité de la formation	6,6%	5,5%
Elaboration de ressources	5,6%	3,2%
Préparation aux examens et concours	5,2%	10,4%
Formation professionnelle statutaire	4,4%	14,9%
Conception et organisation de la formation	3,5%	1,9%
Formation diplômante	3,1%	4,7%
Total	100,0%	100,0%

[4] Répartition par catégorie du personnel IATOSS formé

	Part des formés	
Catégorie A	Ain	11,5%
	Loire	11,2%
	Rhône	28,7%
Catégorie B	Ain	5,5%
	Loire	4,1%
Catégorie C	Rhône	15,0%
	Ain	2,8%
	Loire	3,4%
	Rhône	17,9%

[5] Taux d'assiduité aux formations du personnel IATOSS par catégorie

	Taux d'assiduité
Catégorie A	67,4%
Catégorie B	75,3%
Catégorie C	73,8%

6. Personnel en position de non-activité

Les effectifs relatifs au personnel en position de « non-activité » correspondent aux situations suivantes :

- le congé parental ;
- les disponibilités ;
- les détachements, à l'exclusion des détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps et dans un emploi conduisant à pension.

Ce personnel n'est pas présent dans les données des chapitres précédents.

[1] Les personnels en position de non activité représentent 1901 agents au 15 janvier 2013, ce qui correspond à 4,4% du personnel public géré par le rectorat et les DSDEN. Ces effectifs sont presque stables par rapport à l'année précédente (-0,4%). La non-activité concerne 5,1% du personnel enseignant du premier degré public et 3,8% des enseignants du second degré public.

La proportion de personnel en position de non-activité la plus élevée se situe chez les personnels IATOSS avec 8,7%. Mais ce taux s'explique pour moitié par le détachement des TOS suite à la décentralisation de leur gestion aux collectivités territoriales. Le détachement concerne ainsi 4,4% des agents IATOSS, contre seulement 1,0% du personnel enseignant du premier degré public et 0,2% du personnel enseignant du second degré public.

Les effectifs de personnels en situation de congé parental sont globalement en diminution (-7,2%).

[2] La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son établissement, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. On peut distinguer trois types :

- la disponibilité d'office, prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée. La décision est prise pour un an et renouvelable deux fois ;
- la disponibilité sur demande et sous réserve de nécessité de service, par exemple en cas d'études et recherches d'intérêt général (3 ans maximum renouvelable une fois), convenances personnelles (3 ans maximum renouvelable mais limité à 10 ans pour toute la carrière) ;
- la disponibilité sur demande accordée de droit pour donner des soins au conjoint ou à une personne à charge, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint dans une résidence éloignée. Elle est accordée pour une durée maximum de trois ans avec possibilité de renouvellement.

En ce qui concerne les disponibilités, on constate une augmentation de 5,2% entre 2011-2012 et 2012-2013. La population la plus concernée demeure le personnel IATOSS avec 3,6% de son effectif global. Les autres catégories de personnels ont, en proportion, moins recours à cette situation de non-activité. La proportion d'enseignants du second degré public en situation de disponibilité a tout de même augmenté de 12,6%.

Les causes de disponibilité sont assez différentes selon le type de personnel :

- les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour suivre leur conjoint (43,8% des disponibilités) et pour leur convenance personnelle (31,3%). De plus, ils utilisent plus fréquemment la disponibilité leur permettant d'élever un enfant de moins de 8 ans ou de soigner un enfant malade (21,5%) que les autres catégories de personnel (seulement 10,9% parmi le personnel IATOSS) ;
- pour les enseignants du second degré public, la convenance personnelle est le motif de disponibilité le plus utilisé (52,9%). Suivre son conjoint représente le second motif de disponibilité avec 26,7% ;
- en ce qui concerne les personnels IATOSS, la convenance personnelle est aussi le motif de disponibilité le plus utilisé (58,9%), puis suivre son conjoint avec 24,5%.

[1] Évolution du nombre de personnes en position de non-activité selon le motif

	2010-2011	2011-2012	Evolution
Détachement			
Enseignants du premier degré public	155	158	1,9%
Enseignants du second degré public	31	34	9,7%
Personnel DIEO	0	2	
Personnels IATOSS	273	235	-13,9%
Total	459	429	-6,5%
Congé parental			
Enseignants du premier degré public	217	228	5,1%
Enseignants du second degré public	145	106	-26,9%
Personnel DIEO	4	3	-25,0%
Personnel non enseignant du 2 nd degré	19	20	5,3%
Personnels IATOSS	43	40	-7,0%
Total	428	397	-7,2%
Disponibilité			
Enseignants du premier degré public	371	386	4,0%
Enseignants du second degré public	435	490	12,6%
Personnel DIEO	7	7	0,0%
Personnels IATOSS	209	192	-8,1%
Total	1 022	1 075	5,2%
Ensemble du personnel en position de non activité			
Enseignants du premier degré public	743	772	3,9%
Enseignants du second degré public	611	630	3,1%
Personnel DIEO	11	12	9,1%
Personnel non enseignant du 2 nd degré	19	20	5,3%
Personnels IATOSS	525	467	-11,0%
Total	1 909	1 901	-0,4%

[2] Zoom sur les motifs de disponibilités par type de personnel

	Convenance personnelle, créer une entreprise, études et recherches		Suivre son conjoint		Elever un enfant de moins de 8 ans, soins à enfant malade		Disponibilité d'office après congé longue durée, soins à ascendant		Total
Enseignants du premier degré public	121	31,3%	169	43,8%	83	21,5%	13	3,4%	386
Enseignants du second degré public	259	52,9%	131	26,7%	71	14,5%	29	5,9%	490
Personnel DIEO	4	57,1%	2	28,6%	0	0,0%	1	14,3%	7
Personnels IATOSS	113	58,9%	47	24,5%	21	10,9%	11	5,7%	192
Total	497	46,2%	349	32,5%	175	16,3%	54	5,0%	1 075

III. Vie du personnel

[3] Le détachement concerne la position du fonctionnaire qui est placé hors de son corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine mais qui continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine. Les causes de détachement sont assez différentes selon le type de personnel :

- les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour enseigner à l'étranger (73,4% des cas de détachement). Le détachement dans une autre administration (20,3%) ou auprès d'une collectivité territoriale (6,3%) constituent des motifs moins utilisés par cette catégorie de personnel ;
- pour les enseignants du second degré public, il s'agit surtout de détachement dans une autre administration (85,3%);
- en ce qui concerne les personnels IATOSS, le détachement auprès d'une collectivité territoriale représente la quasi-totalité (97,4%) des effectifs.

[3] Zoom sur les motifs de détachements par type de personnel

	Détachement auprès d'une collectivité territoriale		Détachement à l'étranger ou dans un organisme international		Détachement dans une autre administration ou entreprise		Total
Enseignants du premier degré public	10	6,3%	116	73,4%	32	20,3%	158
Enseignants du second degré public	2	5,9%	3	8,8%	29	85,3%	34
Personnel DIEO	0	0,0%	0	0,0%	2	100,0%	2
Personnels IATOSS	229	97,4%	0	0,0%	6	2,6%	235
Total	241	56,2%	119	27,7%	69	16,1%	429

1. Dispositif académique des ressources humaines

Rattaché à la Direction des Ressources Humaines de l'académie de Lyon, le dispositif académique des ressources humaines (DIRH) concerne les enseignants du premier et du second degrés, les personnels administratifs, de laboratoire, de santé et personnels sociaux, personnels d'encadrement et de direction. 7052 personnes ont fait appel au dispositif académique des ressources humaines depuis 1998.

L'action du dispositif, fondée sur un travail de réseau associant les personnels, les services académiques et les établissements, vise la recherche de démarches et de solutions prenant en compte l'intérêt des personnels et ceux de l'institution.

Le dispositif est organisé autour de trois axes :

- l'accompagnement professionnel des personnels,
- la prévention des difficultés professionnelles,
- la prise en compte des parcours professionnels dans la gestion personnalisée des carrières.

1.1. L'accompagnement professionnel des personnels

L'accompagnement professionnel fonctionne à l'initiative des personnels ou à celle de l'institution dans une perspective d'écoute et de conseil. Le dispositif assure notamment :

- l'accueil des personnels,
- une aide à l'analyse des situations,
- un accompagnement psycho-professionnel des personnels,
- une aide à l'élaboration et à la conduite du projet professionnel,
- des bilans de carrière.

Pour ce faire, le dispositif peut être amené à proposer d'autres modalités d'accompagnement comme des groupes de suivi, des formations personnalisées, et à se coordonner avec tous les services concernés.

[1] Les statistiques suivantes concernent les personnels, toutes catégories confondues, ayant contacté le dispositif et ayant bénéficié d'au moins un entretien, soit 610 personnes pour 2012-2013.

La fréquentation du dispositif a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Par rapport à la fréquentation totale, on note que les situations suivies depuis plus d'un an continuent de progresser : 38,7% contre 28,8% l'an passé. Par contre, la part de situations connues depuis plus de 5 ans est en forte diminution, elle passe de 13,8 % l'an dernier à 3,3% cette année.

Les raisons d'entrée dans le dispositif sont diverses :

- 38,8% des personnes viennent en exprimant des difficultés professionnelles (difficultés liées à l'acte d'enseignement, relations avec les élèves...);
- 61,2% viennent pour une évolution de carrière dont 18,7% liée à l'environnement institutionnel et professionnel (mesure de carte scolaire, changement de discipline, localisation du poste).

La même tendance que l'an dernier se retrouve cette année, à savoir : augmentation des demandes pour une mobilité professionnelle et diminution des demandes formulées en termes d'accompagnement des difficultés professionnelles.

Les orientations vers les services de gestion (14,4%) et les services médicaux et sociaux (24,3%) sont en hausse par rapport à l'an dernier. En revanche, les demandes pour un conseil ou un suivi psycho-professionnel sont en légère baisse : de 66,6% à 61,3%.

[2] Le taux de fréquentation rapporte le nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif à celui de la population globale concernée du secteur public (enseignants du premier et du second degré, non enseignants du second degré et IATOSS).

Si les femmes représentent 72% du personnel accueilli par le DIRH, il est à noter que le taux de fréquentation des hommes et des femmes, en pourcentage de leur effectif total, est équivalent.

Les taux de fréquentation par tranche d'âge et leurs évolutions doivent être interprétés avec prudence, compte tenu d'effectifs faibles dans certaines tranches.

La fréquentation des personnels enseignants du second degré est toujours en légère diminution alors que le taux de fréquentation des personnels enseignants du premier degré est stable par rapport à l'année précédente. Le taux de fréquentation des personnels IATOSS, qui était stable jusqu'à présent, a doublé cette année.

[1] Fréquentation du dispositif

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Fréquentation nouvelle	245	446	427	374
Suivi	162	164	173	236
Dont suivi de plus de 5 ans	69	50	83	20
Fréquentation totale	407	610	600	610
Part du suivi	39,8%	26,9%	28,8%	38,7%

[2] Les caractéristiques du personnel fréquentant le dispositif

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Femmes	1,0%	1,5%	1,4%	444 1,4%
Hommes	0,7%	1,2%	1,4%	166 1,4%
Total	0,9%	1,4%	1,4%	610 1,4%

Lecture : 444 femmes, soit 1,4 % des femmes de la population académique concernée ont fréquenté le dispositif en 2012-2013.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Ain	0,7%	1,3%	1,0%	94 1,1%
Loire	0,6%	1,1%	1,1%	91 0,9%
Rhône	1,2%	1,6%	1,7%	425 1,7%

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Moins de 30 ans	0,5%	0,6%	0,4%	13 0,3%
30 ans à 39 ans	0,9%	1,3%	1,1%	137 1,1%
40 ans à 49 ans	1,2%	1,9%	1,9%	243 1,8%
50 ans à 59 ans	1,1%	1,7%	1,7%	178 1,8%
60 ans et plus	0,3%	0,4%	1,2%	39 1,7%

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Personnel du 2 nd degré public	1,0%	1,8%	1,6%	327 1,5%
Personnel enseignant 1 ^{er} degré public	0,9%	1,0%	1,3%	202 1,3%
Personnel IATOSS	0,7%	0,7%	0,7%	81 1,5%

[3] Pour la plus grande proportion (63,1%), les personnes qui viennent au dispositif arrivent de leur propre initiative avec cependant une baisse de 3,1 point par rapport à l'an dernier. Les orientations faites par l'institution sont également en baisse (moins 1,5 point). Par contre, les orientations à l'initiative des services médico-sociaux sont en nette augmentation (4,6 points).

1.2. La prévention des difficultés professionnelles

Un partenariat est mis en place avec la MGEN dont l'objectif est la prévention des difficultés professionnelles que peuvent rencontrer les personnels ainsi qu'un accompagnement formatif de la santé au travail. Les actions réalisées s'adressent aux personnels du premier et du second degré :

- L'atelier « La voix de l'enseignant » (104 personnes ; conférence d'un médecin phoniatre, ateliers animés par une orthophoniste),
- L'atelier « Geste et posture » (56 personnes ; prévention des risques liés à l'activité physique ou à des postures corporelles pénibles liées à l'exercice professionnel).

D'autre part, des actions inscrites au plan académique de formation des personnels sont conduites en direction des enseignants sous forme de « rendez-vous carrière ». Ces rendez-vous carrière ont pour objectif de permettre aux enseignants de prendre du recul sur leur pratique, en vue d'éviter l'usure professionnelle et de conserver la motivation nécessaire pour exercer leur mission. Ils constituent un accompagnement du parcours professionnel et une aide à la mobilité.

La formation « Milieu de carrière : faire le point et perspectives », destinée aux enseignants ayant entre 15 et 20 ans d'ancienneté, a suscité 36 inscriptions.

Le degré de satisfaction exprimé à l'issue de la formation est très élevé (aucun avis négatif) et les participants soulignent le caractère hors norme d'un stage qui n'est pas centré sur le pédagogique.

1.3. La prise en compte des parcours professionnels pour une gestion personnalisée des carrières

Les conseillers ressources humaines qui exercent au dispositif académique de ressources humaines ont la qualité de conseiller mobilité-carrière (CMC) à l'issue d'une formation organisée par le ministère.

Les activités confiées au CMC s'orientent autour de 3 axes :

- une fonction conseil : entretiens, bilans de carrière, accompagnement professionnel ;
- une fonction de gestion prévisionnelle des ressources humaines : anticipation des évolutions en termes de métiers et de compétences,
- une fonction d'étude des bassins d'emploi, de transfert des compétences et de professionnalisation.

Les bilans se déroulent en moyenne sur une durée de 4 mois. Le nombre de bilans de carrière réalisés a fortement évolué passant de 31 en 2010-2011 à 48 cette année, soit une hausse de 38,7% entre les deux années. 58,3% des bénéficiaires sont des enseignants du second degré, 27,1% sont des enseignants du premier degré et 14,6% des administratifs contre respectivement 70,19 et 10% l'an dernier. Les femmes représentent 68,8% des personnes qui font un bilan de carrière, contre 31,2% pour les hommes. 33,3 % des bénéficiaires d'un bilan ont plus de 50 ans (31% l'an dernier) et seulement 6,25 % ont 40 ans ou moins (contre 10% l'an dernier).

On constate en effet que les bilans de carrière attirent de plus en plus les personnels enseignants du premier degré et les personnels administratifs.

[3] Personnes à l'initiative de la demande

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Initiative intéressé	58,0%	63,4%	66,2%	385 63,1%
Initiative institutionnelle *	29,7%	24,1%	22,8%	130 21,3%
Initiative médico-sociale	12,3%	12,5%	11,0%	95 15,6%

* Direction des ressources humaines, chefs d'établissements, corps d'inspection, services de gestion

2. Affaires médicales

2.1. Congés longs

Le décret n°86-42 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires rappelle que les comités médicaux départementaux sont chargés de donner un avis sur les contestations d'ordre médical qui peuvent s'élever à propos de l'admission des candidats aux emplois publics, de l'octroi et du renouvellement des congés de maladie et de la réintégration à l'issue de ces congés.

[1] Pour l'année scolaire 2012-2013, le pôle affaires médicales a transmis 712 saisines aux comités médicaux départementaux.

L'arrêté du 14 mars 1986 fixe la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi d'un congé longue maladie (3 ans) et congé longue durée (5 ans).

Le congé de longue maladie est octroyé pour toutes les affections liées aux organes vitaux (maladies cardiaques, vasculaires, système nerveux, appareil digestif...). Le congé longue durée est octroyé pour 4 pathologies : tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses, poliomyélite.

[2] Les refus d'octroi de congé de longue maladie/durée ne sont jamais motivés, pour des raisons de confidentialité des dossiers médicaux. Si l'avis du CMD est contesté, l'agent peut saisir le comité médical supérieur, instance qui se prononcera alors sur les pièces figurant dans le dossier médical transmis par les CMD. Pour l'année scolaire 2012-2013, nous avons transmis 4 recours au comité médical supérieur.

90

2.2. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

[3] Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie au moins 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L. 323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés et assimilés (travailleurs handicapés, titulaire d'une allocation temporaire d'invalidité...), fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6 % de l'effectif total concerné.

Si ce taux d'emploi n'est pas atteint, tout employeur public s'acquitte d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

[4] Le recrutement de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie contractuelle pouvant conduire à une titularisation dans les corps de l'Education nationale a été rendu possible par le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique.

Le recrutement par la voie contractuelle existe pour les personnels enseignants du 1er degré, du 2nd degré et IATOSS. Les conditions de niveau d'études, diplômes et aptitudes physiques sont les mêmes que celles des concours externes. Le handicap doit être jugé compatible avec l'emploi postulé à l'issue d'une année en position de contractuel. La durée du contrat est équivalente à celle du statut du corps concerné. A l'issue du contrat et suite à un entretien, un jury émet un avis d'aptitude professionnelle en vue de la titularisation.

2.3. Le dispositif des postes adaptés

[5] Le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation prévoit une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée pour ces personnels confrontés à des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

L'entrée dans ce dispositif se fait sur critères médicaux. Toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste.

[1] Répartition des saisines de congés longs

Type de demande	Nombre de saisines	%
Congé longue maladie (CLM)	350	49,2%
Congé longue durée (CLD)	119	16,7%
Congé grave maladie (non titulaires)	1	0,1%
Prolongation de CMO au-delà de 180 jours	32	4,5%
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	172	24,2%
Réintégration à temps complet	38	5,3%
Total saisines	712	100,0%

[2] Taux de refus selon le type de congé

	Demandes	Demandes refusées (CMD)	Taux de refus
Congé longue maladie (CLM)	350	51	14,6%
Congé longue durée (CLD)	119	4	3,4%
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	172	7	4,1%
Réintégration à temps complet	38	1	2,6%
Total	679	63	9,3%

[3] Recensement des BOE au 31/08/2013

	BOE			Effectif total			Taux de BOE		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	39 18,8%	169 81,3%	208 100,0%	2511 16,7%	12570 83,3%	15081 100,0%	1,6%	1,3%	1,4%
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré privé	3 18,8%	13 81,3%	16 100,0%	210 7,9%	2454 92,1%	2664 100,0%	1,4%	0,5%	0,6%
Personnels enseignants du 2 nd degré, DIEO, Assistants d'éducation et de langue	119 37,2%	201 62,8%	320 100,0%	8315 37,3%	13970 62,7%	22285 100,0%	1,4%	1,4%	1,4%
Personnels IATOSS	73 37,8%	120 62,2%	193 100,0%	1120 20,8%	4262 79,2%	5382 100,0%	6,5%	2,8%	3,6%
Total	234	503	737	12156	33256	45412	0,5%	1,1%	1,6%

[4] Le recrutement de personnes BOE par la voie contractuelle

	Année 2012 - 2013
Personnels 1 ^{er} degré	2
Personnels 2 nd degré	1
Personnels IATOSS	3
TOTAL	6

[5] Les postes adaptés en 2012-2013

	"PACD (3 ans)"	"PALD (4 ans) Budget académique"	"PALD (*) Budget CNED + réemplois"
Enseignants du 1 ^{er} degré	24	15	4
Enseignants du 2 nd degré	25	6	9

(*) postes financés hors budget académique au titre du dispositif du réemploi mis en extinction en 2007.

IV. Actions en direction du personnel

2.4. Le dispositif suite aux inaptitudes

Reclassement suite à une inaptitude définitive aux fonctions

L'article 63 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat précise que pour les fonctionnaires reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions ; le poste de travail auquel ils sont affectés est adapté à leur état physique. Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

[6] Au 31/08/2013, nous recensons 19 agents à reclasser suite à une inaptitude prononcée par les comités médicaux départementaux (inaptitude aux fonctions).

Commission de réforme

[7] Lorsque le comité médical départemental déclare un agent inapte définitivement à toutes fonctions (même en reclassement), la commission de réforme est obligatoirement consultée pour une mise en retraite pour invalidité des agents justifiant de moins de 27 ans de service. (Pour les autres, l'avis du CMD suffit dans la majorité des cas.)

Tous les dossiers ont été accordés par le service des pensions de Guérande, avec des temps d'instruction plus ou moins longs.

2.5. Accidents du travail

Les données sur les accidents du travail présentées ici concernent les personnels enseignants des secteurs publics et privés hors premier degré, le personnel DIEO et le personnel administratif.

[8] Au cours de l'année scolaire 2012-2013, 540 accidents liés au travail ont eu lieu pour ces catégories de personnel (qu'il s'agisse d'accidents au travail, d'accidents de mission ou de trajet). Une majorité de ces accidents (59%) ont donné lieu à un arrêt de travail.

[9] Les femmes, alors qu'elles représentent 65% de l'ensemble des personnels considérés dans cette partie, sont surreprésentées parmi les victimes d'accidents du travail (72%). De même, les personnes de plus de 55 ans sont davantage exposées : malgré leur poids de 23% dans l'ensemble du personnel, elles subissent 31% des accidents.

DÉFINITIONS :

CMD : comité médical départemental

CMO : Congé maladie ordinaire

AIT : Allocation d'invalidité temporaire (pour les stagiaires)

PIT : Pension d'invalidité temporaire (pour les stagiaires)

PACD : Poste adapté de courte durée

PALD : Poste adapté de longue durée

[6] Inaptitudes aux fonctions - situation au 31/08/2013

	Antérieur à aout 2012	Année scolaire 2012/2013	Total
Enseignants 1 ^{er} degré	20		20
Enseignants 2 nd degré	5	11	16
Personnels IATOSS		1	1
Total	25	12	37

[7] Nombre de dossiers présentés à la commission de réforme

	Nombre de dossiers
Retraite pour invalidité à la demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	18
Retraite pour invalidité sans demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	10
Allocation d'invalidité temporaire, pour les personnes placées en disponibilité d'office	13
Pension d'invalidité temporaire, pour les stagiaires	7
Majoration d'une tierce personne	4
Orphelin invalide atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie	1
Procédure simplifiée (agents ayant +27 ans de service)	
Retraite pour invalidité	9

[8] Accidents du travail donnant lieu à arrêt

	Nombre d'accidents sans arrêt de travail	Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre total d'accidents
Total	219	321	540

[9] Accidents liés au travail selon les caractéristiques du personnel

	Personnel enseignant 2 nd degré	Personnel DIEO	Personnel IATOSS	Total
Accidents du travail	297	27	53	377
Accidents de mission	40	1		41
Accidents de trajet	102	3	17	122
Total	439	31	70	540

	Inf. à 30 ans	30 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	Total
Accidents du travail	10	115	128	123	376
Accidents de mission	1	18	13	9	41
Accidents de trajet	7	49	34	33	123
Total	18	182	175	165	540

	Hommes	Femmes	Total
Accidents du travail	106	270	376
Accidents de mission	13	28	41
Accidents de trajet	32	91	123
Total	151	389	540

	Titulaires	Non titulaires	Total
Accidents du travail hors trajet	407	10	417

3. Action sociale

Les données présentées dans cette partie concernent l'année civile 2012.

3.1 Les composantes de l'action sociale

Dans le cadre de l'action sociale coexistent des prestations ministérielles ou interministérielles déclinées au niveau académique.

Font partie des prestations interministérielles :

- les gardes et séjours d'enfants,
- les subventions pour la restauration,
- les allocations aux parents d'enfants handicapés.

Les prestations ministérielles sont :

- les aides exceptionnelles (secours),
- les prêts sociaux,
- les actions sociales d'initiative académique (ASIA),
- l'aide à l'installation dans le cadre du Comité interministériel de la ville (CIV).

Les crédits destinés à l'insertion des personnes handicapées permettent également de réaliser des aménagements de postes de travail en faveur des agents handicapés.

Des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être accordés aux agents qui ne relèvent pas de l'attribution d'un secours ; les crédits sont gérés par la MGEN.

94

3.2 Les bénéficiaires

Les personnels de l'Education Nationale relevant des catégories mentionnées ci-après peuvent bénéficier de l'action sociale :

- les personnels titulaires, stagiaires ou retraités, les personnels en congé de formation,
- les personnels non titulaires :
 - les contractuels temporaires bénéficiant de contrats d'une durée comprise entre 6 et 10 mois (pour les ASIA, les secours et les prêts),
 - les contractuels temporaires dont le contrat est d'une durée supérieure à 10 mois,
 - les maîtres auxiliaires et les assistants d'éducation recrutés par les services académiques (rectorat et DSDEN), les assistants d'éducation recrutés par les EPLE (pour les ASIA, l'aide à l'installation « CIV », les secours et les prêts).
 - les veuves ou veufs de fonctionnaires (pour les ASIA, les allocations aux parents d'enfants handicapés, les secours et les prêts), ainsi que les orphelins mineurs (ASIA, secours et prêts).

3.3 Les procédures

Dans le cas des prestations interministérielles de séjours d'enfants ou des allocations aux parents d'enfants handicapés, les DSDEN instruisent les dossiers puis les transmettent au Rectorat. Le bureau « action sociale en faveur des personnels » (DPAID3) s'occupe du contrôle, de la liquidation et du paiement des allocations. En ce qui concerne les aides au logement et les actions d'insertion des agents handicapés, la DPAID3 effectue la totalité de la gestion des demandes.

La prestation interministérielle concernant les gardes d'enfant n'est plus gérée par les rectorats mais par un prestataire extérieur à l'Education nationale.

Pour les secours, les prêts sociaux et les ASIA, les dossiers sont étudiés par les assistantes sociales des personnels et des aides sont proposées par les Commissions départementales d'action sociale. Ces types d'aide ne sont attribués qu'en cas de nécessité, aux personnels confrontés à de graves difficultés financières ; l'appréciation de l'urgence et de la gravité de chaque situation est fondée sur l'examen des ressources et des charges, ainsi que sur le caractère exceptionnel de l'événement invoqué. Les services sociaux transmettent ensuite les demandes au bureau DPAID3 pour décision, liquidation et versement des prestations relatives aux secours et aux ASIA et pour décision et envoi à la section MGEN du Rhône des dossiers de prêts.

[1] Bilan de l'action sociale 2012

		Crédits délégués	Crédits utilisés	Part des actions	Nombre de bénéficiaires
Titre 2	PIM	372 000 €	351 887 €	48,4%	
	dont gardes d'enfants				
			Prestataire extérieur		
	dont séjours	41 000 €	47 281 €	6,5%	880
	dont allocation aux parents d'enfants handicapés	331 000 €	304 607 €	41,9%	170
	Secours	223 418 €	201 238 €	27,7%	379
	ASIA individuelles	156 982 €	164 900 €	22,7%	205
	CIV	17 600 €	9 750 €	1,3%	15
	Total	770 000 €	727 776 €		1 649
Hors titre 2	Restauration	81 500 €	61 917 €	28,2%	53 321
	ASIA collectives	3 500 €	2 500 €	1,1%	
	Aménagement poste travail pour personnels handicapés	142 314 €	155 140 €	70,7%	59
	Total	227 314 €	219 557 €		53 380
	Total	997 314 €	947 333 €	100,0%	55 029

IV. Actions en direction du personnel

3.4 Bilan général

[1] L'année 2012 a vu la somme de 997 313 € être déléguée pour l'action sociale en faveur du personnel de l'académie de Lyon, montant en augmentation par rapport au niveau de l'exercice 2011 (892 758 €). 947 332 €, soit 95% de ces crédits, ont été utilisés. La part la plus importante des crédits est consacrée aux prestations interministérielles (37,1%). Les actions sociales d'initiative académique (ASIA) représentent pour leur part 17,7% des crédits utilisés.

Les crédits sont répartis en deux catégories :

- Le titre 2 comprend les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales et les prestations sociales et allocations diverses versées aux agents. Cette catégorie comprend 76,8% des crédits utilisés.
- Le « hors titre 2 » comprend les crédits versés à des organismes dans le cadre de l'action sociale. Cette catégorie comprend 23,2% des crédits utilisés.

Concernant le titre 2, le budget alloué est stable tandis que les crédits utilisés sont en hausse de 0,65%. Une partie des montants disponibles au titre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés et des secours ont permis de financer les dépassements constatés pour les dépenses d'ASIA individuelles et des séjours.

S'agissant du hors titre 2, le budget 2012 de l'action sociale a connu une hausse importante des crédits : 227 313 € délégués contre 122 758 en 2011. Les crédits d'insertion des personnes handicapées, en forte hausse, font l'objet d'une convention entre le ministère et le fonds pour l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; la dotation au titre du FIPHFP s'est élevée à 142 313 € en 2012. 59 dossiers de personnels handicapés ont pu être ainsi pris en charge contre 32 en 2011.

96

3.5 L'action sociale d'initiative académique

[2] Les actions sociales d'initiative académique sont mises en place dans le cadre de priorités définies par le ministère dont les différents champs sont :

- la restauration,
- le logement,
- l'accueil, l'information et le conseil,
- l'aide à l'enfance et aux études,
- l'environnement professionnel,
- les vacances, la culture et les loisirs,
- l'environnement privé (aides liées au handicap ou à la maladie).

Le recteur dispose d'une large autonomie pour définir une action sociale qui tienne compte des spécificités académiques.

Les actions sociales d'initiative académique peuvent être individuelles ou collectives.

Le budget alloué aux ASIA, 160 482 € en 2012 après 173 000 € en 2011, était en baisse de 7,2%. Les dépenses s'élèvent à 167 400€, soit une baisse de 11,9% des dépenses par rapport à 2011. Il est à noter que 38% de ce budget est alloué aux aides pour les études supérieures des enfants des agents : avec 99 bénéficiaires, celles-ci constituent le premier poste de dépenses et ce malgré une baisse par rapport à 2011. Les trois postes suivants concernent les aides aux orphelins, aux personnels handicapés et aux malades, les pertes de revenus liées à la maladie.

Les dépenses au titre des ASIA collectives varient selon les actions collectives financées une année donnée. En 2012, par convention avec le rectorat de Lyon, le CHU de Saint-Etienne a pu intervenir pour apporter une aide psychologique aux personnels de l'Education nationale de la Loire touchés par des événements graves et traumatisants. Les interventions peuvent être spécialisées, individuelles ou collectives, familiales ou professionnelles.

[2] Bilan des actions sociales d'initiative académique (ASIA) 2012

	Nombre de bénéficiaires	Montant dépense	
ASIA individuelles	Aides aux handicaps et aux malades		
	Soins coûteux	19	24 100 €
	Hospitalisation d'un proche	1	600 €
	Sphère de la vie privée		
	Aides aux orphelins mineurs	18	27 000 €
	Retraités	2	1 100 €
	Environnement professionnel		
	Pertes de revenus liées à la maladie	27	19 800 €
	Aides aux contractuels	22	16 900 €
	Etudes des enfants		
	Etudes supérieures	99	64 550 €
	Agents nouvellement nommés		
	Aides au logement Gex	13	8 450 €
	Loisirs - vacances (Aides départ enfants colonies)	4	2 400 €
	Total	205	164 900 €
ASIA Collectives	Conventions	2 500 €	
	Total	2 500 €	
Total ASIA 2012		205	167 400 €

Les données relatives aux contentieux portent sur l'année civile 2012.

1. Les recours

[1], [2] et [3] L'académie de Lyon recense, au titre de l'année civile 2012, 94 recours contentieux formés contre des décisions du recteur d'académie, des inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône ou des chefs d'établissement scolaire agissant en qualité de représentants de l'État.

Sur ces 94 recours contentieux, on dénombre 53 recours pour excès de pouvoir, 23 recours de plein contentieux et 19 référés (dont 4 référés-expertise et 15 référés-suspension).

60,5% de ces recours contentieux ont été introduits devant le tribunal administratif par des personnels de l'éducation nationale, 22,1% par des usagers (parents d'élèves ou étudiants), 10,5% par des candidats à des examens et concours et 7,0% par d'autres requérants (syndicats, commune).

Comme en 2011, on note une série de recours formés par des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat qui estiment avoir subi un préjudice de carrière parce qu'ils n'ont pas fait l'objet, chaque année, d'une évaluation pédagogique (12 requêtes).

On constate également une série de médecins et infirmières scolaires contestant la date d'effet de leur CDI (11 requêtes).

On remarque enfin une diminution du nombre de recours en 2012 (94) par rapport à 2011 (134). On retrouve cependant un niveau proche de 2010 (99) et 2009 (101).

2. Les décisions juridictionnelles

[4] Le tribunal administratif de Lyon a rendu 104 décisions en 2012, contre 137 en 2011.

Il ressort des tableaux ci-contre que le tribunal administratif de Lyon a prononcé 19 annulations et/ou condamnations et 56 rejets. Ceux-ci représentent respectivement 18,3% et 53,8% de ses décisions. 5 annulations concernent le même requérant.

Enfin, il convient de préciser que, sur les 15 requêtes en référé dont il a été saisi, le juge des référés en a rejeté 9 et suspendu 3, ce qui représente respectivement 60% et 20% de ses décisions.

[1] Recours introduits par les personnels de l'éducation nationale

Qualité des requérants	Objet des recours	Nombre de recours	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 94)	
Personnels enseignants fonctionnaires de l'état ou bénéficiant d'un contrat provisoire ou définitif de l'enseignement privé	enseignants du 1 ^{er} degré - public	indemnité pour les évaluations de CE1 et CM2	1	1,1 %
		versement d'une NBI	1	1,1 %
		imputabilité d'une maladie au service	1	1,1 %
		accident de service	2	2,1 %
		sous-total 1	5	5,31 %
	enseignants du 2 nd degré - public	obligations réglementaires de service des professeurs de chaire supérieure	2	2,1 %
		affectation	2	3,1 %
		transformation d'un congé de maladie ordinaire en accident de service	1	1,1 %
		congé de longue durée imputable au service	1	1,1 %
		notation	2	2,1 %
		mise en demeure de rejoindre le poste attribué en complément de service	1	1,1 %
		traitement et indemnités	3	2,1 %
		suspension de fonctions	1	1,1 %
		abandon de poste	2	2,1 %
		inaptitude professionnelle	1	1,1 %
		stage (déroulement de l'année de stage)	2	2,1 %
		accident de service	2	2,1 %
		sous-total 2	20	21,3 %
	Maîtres contractuels de l'enseignement privé - 2 nd degré	licenciement	1	1,1 %
		absence de notation pédagogique	12	12,8 %
sous-total 3		13	13,8 %	
total (1+2+3)		38	40,4 %	
Personnels non enseignants fonctionnaires de l'état	ATRF	affectation	1	1,1 %
		accident de service	1	1,1 %
	ATOSS	indemnité versée aux agents comptables d'UFA (APAENES)	1	1,1 %
		Personnel de direction	règlement des prestations servies avec le logement de fonction (frais de chauffage)	1
	total	4	4,3 %	
Agents non titulaires	Agents non titulaires enseignants	renouvellement de contrat	1	1,1 %
		non renouvellement du contrat d'un assistant d'éducation (AED)	1	1,1 %
	Agents non titulaires non enseignants	licenciement d'un AED pour abandon de poste	1	1,1 %
		date d'effet des CDI accordés à des infirmières et à des médecins scolaires	11	11,7 %
total	14	14,9 %		
total général		56	59,6 %	

V. Contentieux

[2] Recours introduits par des usagers

Objet	Nombre	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 94)
bourse de l'enseignement supérieur	4	4,3 %
bourse du second degré	5	5,3 %
orientation et affectation des élèves	4	4,3 %
scolarisation d'un enfant handicapé	1	1,1 %
concours et examens :	11	11,7 %
- validation des acquis de l'expérience	1	1,1 %
- baccalauréat : délibération du jury / refus de conserver les notes obtenues	4	4,3 %
- baccalauréat : sanction disciplinaire suite à fraude (blâme prononcé par la commission académique de discipline du baccalauréat)	1	1,1 %
- concours / examen (secrétaire administratif, préparateur en pharmacie)	4	4,3 %
- CAP esthétique : décision du jury	1	1,1 %
exclusion définitive d'un EPLE	7	7,5 %
rupture du contrat de formation d'un stagiaire d'un GRETA	1	1,1 %
total	33	35,1 %

100

[3] Recours introduits par d'autres requérants

Qualité des requérants	Objet des recours	Nombre de recours	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 94)
syndicats	circulaire départementale relative à l'exercice des fonctions à temps partiel	1	1,1 %
	situation des personnels contractuels d'une université d'académie / transformation de leur CDD en CDI	1	1,1 %
commune	extension de la ligne de tramway T1	1	1,1 %
	retrait d'un emploi à l'école primaire	2	2,1 %
total		5	5,3 %

[4] Décisions juridictionnelles

JUGEMENTS				ORDONNANCES DU JUGE DES RÉFÉRÉS				
annulation et/ou condamnation	désistement et non-lieu à statuer	rejet	total	suspension	expertise	désistement et non-lieu à statuer	rejet	total
19	23	47	89	3	2	1	9	15

[5] Recours ayant donné lieu à une annulation et/ou à une condamnation

qualité du requérant	objet du recours	motif de l'annulation et/ou de la condamnation
professeurs contractuels	licenciement (2 professeurs)	licenciement irrégulier
enseignants du 2 nd degré	frais de déplacement	erreur de droit
	notation administrative et pédagogique (5 requêtes pour un même requérant)	erreur manifeste d'appréciation et erreur de droit
	indemnité CPE perçue à tort	non respect de la prescription quinquennale de l'action en répétition de l'indu
professeur des écoles	versement de l'indemnité de résidence	non respect de la prescription quinquennale de l'action en répétition de l'indu
	calcul de l'ancienneté des objecteurs de conscience	erreur de droit
	reclassement	erreur de droit
étudiant	bourse d'enseignement supérieur (2 étudiants concernés)	erreur de droit
élève / parent	exclusion définitive d'un EPLE	erreur manifeste d'appréciation / caractère disproportionné de la sanction
	orientation de l'élève	erreur de droit
	assouplissement de la carte scolaire	erreur manifeste d'appréciation
	bourse de lycée	erreur de droit

Sources

Effectifs et caractéristiques démographiques

- **Les enseignants du premier degré public** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales A.G.A.P.E. (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles) à la date du **15 Janvier 2013**. Il s'agit des personnels enseignants, en position d'activité dans les départements de l'Académie.

- **Les enseignants du premier degré privé sous contrat** : les informations sont issues des fichiers de paie à la date du **31 janvier 2013**. Il s'agit des personnels du 1^{er} degré rémunérés sur les actions d'enseignement préélémentaire et élémentaire du privé sous contrat et qui sont en activité dans les établissements de l'Académie. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agréé et relève du droit privé tout en étant rémunéré par l'Etat. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.

- **Les personnels du 2nd degré public** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique Emplois-Postes-Personnels à la date du **15 janvier 2013**. Il s'agit des personnels enseignants et non enseignants du second degré public en activité dans les départements de l'académie. On exclut le personnel en situation de suppléance et les vacataires.

- **Les enseignants du second degré privé sous contrat** : les informations sont issues de l'exploitation de la base de gestion académique Emplois-Postes-Personnels du privé à la date du **15 janvier 2013**. Il s'agit des personnels enseignants en position d'activité dans les établissements du second degré privé sous contrat de l'Académie de Lyon lors de l'année scolaire 2012-2013.

- **Les personnels IATOSS** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique A.G.O.R.A. à la date du **15 janvier 2013**. Ce personnel est en position d'activité dans les départements de l'Académie. On exclut les situations de suppléance.

- **Les personnels en position de non activité** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA à la date du **15 janvier 2013**. Cette application contient les informations relatives aux systèmes d'information EPP, AGAPE et AGORA et permet d'avoir les informations concernant les positions de non activité du personnel. Les détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps ou dans un emploi conduisant à pension sont exclus des données de l'entrepôt.

Carrière et mobilité

- La Division des Examens et Concours met à disposition les données concernant la réussite aux concours enseignants des 1^{er} et 2nd degré et ATOSS.
- Les Directions Départementales des trois départements fournissent les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel enseignant du premier degré public**.
- La Division des Personnels Enseignants (DIPE) du Rectorat de l'Académie de Lyon dispose des informations concernant les promotions et la mobilité du **personnel enseignant du second degré public**.
- La Division des Personnels Administratifs, d'Inspection et de Direction (DPAID) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel ATOSS, le personnel de direction et d'inspection**.
- L'application BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les fins de fonctions définitives et la rémunération des personnels enseignants du 1^{er} degré public, des personnels du 2nd degré public et des personnel IATOSS.

Vie du personnel

- L'application BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les lieux d'exercice, les modalités d'affectation, la quotité de travail pour l'ensemble des personnels ainsi que les informations liées aux personnels en position de non-activité.
- L'entrepôt de données BSA fournit les informations concernant les **congés de tout le personnel public de l'Éducation Nationale**. Les règles de gestion de cette application font en sorte d'exclure les congés bonifiés.
- La Délégation Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les informations concernant la formation continue du **personnel enseignant du second degré public**.
- La Division de la Formation des Personnels (DIFOP) du Rectorat de l'Académie de Lyon donne accès aux informations concernant la formation continue du **personnel ATOSS**. Les données sont extraites du système d'information GAIA.

Actions en direction du personnel

- Le Dispositif académique de Ressources Humaines (DIRH) du Rectorat de l'Académie de Lyon dispose de ses propres informations au niveau académique.
- Le Pôle Affaires médicales du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant la médecine.
- Le Service Juridique et Contentieux du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant le **contentieux**.
- La Division des Personnels Administratifs, d'Inspection et de Direction (DPAID) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant **l'action sociale et les accidents du travail**.

ACADÉMIE DE LYON

RECTORAT / SPS
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
T 04 72 80 64 32
F 04 72 80 64 31

BILAN SOCIAL

directeur de la publication : YANN LEURS
coordination : CAROLINE LATREILLE
auteurs : CHRISTINE BARNAVON, ISABELLE GOY, CAROLINE LATREILLE,
VANESSA LE SAUCE, YANN LEURS, PAOLA SERRIES
maquette : TIM BLANCK
ISSN : en cours